

DF  
27/02/19

REPUBLIQUE DU CAMEROON  
*Paix-Travail-Patrie*

-----  
REGION DE L'EST  
-----

DEPARTEMENT DE BOUMBA ET  
NGOKO  
-----

COMMUNE DE SALAPOUMBE  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace-Work-Fatherland*

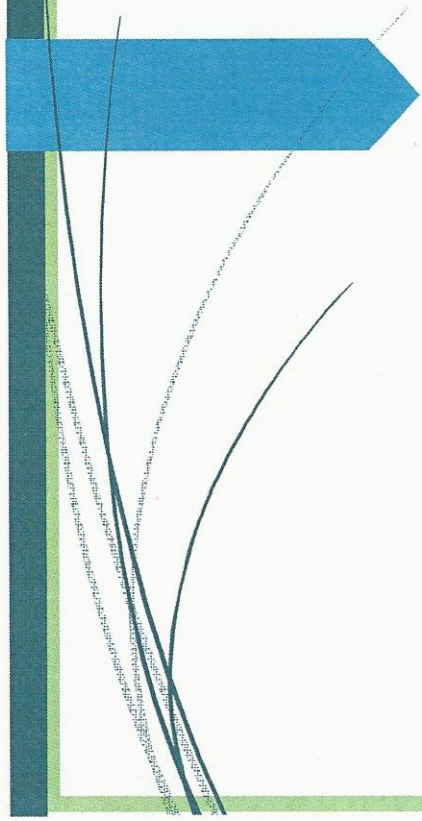
-----  
EAST REGION  
-----

BOUMBA AND NGOKO DIVISION  
-----

SALAPOUMBE'S COUNCIL  
-----

MINISTERS DES FORETS  
ET DE LA FAUNE  
COURRIER ARRIVEE  
LE 27 FEV 2019  
S/N° 2484

**PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET  
COMMUNALE DE SALAPOUMBE**



# TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION .....	6
<b>CHAPITRE 1 : CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES DE LA FORET COMMUNALE DE SALAPOUMBE .....</b>	<b>9</b>
<b>1.1 Informations administratives .....</b>	<b>10</b>
1.1.1 Présentation de la commune de Salapoumbé .....	10
1.1.2 Nom, Situation administrative et géographique de la forêt .....	10
1.1.3 Superficie .....	10
1.1.4 Limites .....	10
<b>1.2 Facteurs écologiques .....</b>	<b>15</b>
1.2.1 Topographie .....	15
1.2.2 Climat .....	15
1.2.3 Géologie et pédologie .....	16
1.2.4 Hydrographie .....	16
1.2.5 Végétation .....	16
1.2.6 Faune .....	17
<b>CHAPITRE 2 : ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE .....</b>	<b>18</b>
<b>2.1 Caractéristiques démographiques .....</b>	<b>19</b>
2.1.1 Description de la population .....	19
2.1.2 Genre et minorité .....	20
2.1.3 Histoire des peuples .....	20
2.1.4 Organisation sociale .....	22
2.1.5 Culture et croyances .....	23
2.1.6 Occupation de l'espace .....	23
<b>2.2 Activités de la population .....</b>	<b>24</b>
2.2.1 Activités socio-économiques des populations riveraines .....	24
2.2.1.1 L'agriculture .....	24
2.2.1.2 La chasse .....	25
2.2.1.3 La pêche .....	26
2.2.1.4 L'exploitation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) .....	26
2.2.2 Infrastructures socio-économiques .....	27
2.2.2.1 Le domaine de l'éducation .....	27
2.2.2.2 Le domaine de la santé .....	28
2.2.2.3 L'accès à l'eau et à l'électricité .....	28
2.2.2.4 Infrastructures culturelles .....	29
<b>CHAPITRE 3 : ETAT DE LA FORET .....</b>	<b>30</b>
<b>3.1 Historique de la forêt .....</b>	<b>31</b>
3.1.1 Origine de la forêt .....	31
3.1.2 Perturbations .....	31
3.1.3 Exploitation forestière antérieure .....	31
<b>3.2 Synthèse des résultats d'inventaire d'aménagement .....</b>	<b>31</b>
3.2.1 Contenance .....	31
3.2.2 Effectifs .....	34
3.2.2.1 Essences inventoriées .....	34



3.2.2.2	Distribution des essences exploitables tous diamètres confondus.....	34
3.2.3	Contenu .....	41
3.3	Productivité de la forêt.....	46
3.3.1	Accroissements .....	46
3.3.2	Mortalités.....	47
3.3.3	Dégâts d'exploitation.....	47
CHAPITRE 4 :	AMENAGEMENT PROPOSE .....	48
4.1	Objectif d'aménagement assigné à la forêt.....	49
4.2	Affectation des terres et les droits d'usage .....	49
4.2.1	Affectation des terres .....	49
4.2.2	Droits d'usage.....	51
4.3	Aménagement de la série de production.....	52
4.3.1	Essences exclues de l'exploitation .....	52
4.3.2	Liste des essences retenues pour les simulations d'aménagement.....	53
4.3.3	Rotation.....	54
4.3.4	Calcul du taux de reconstitution des tiges exploitées/DME-DMA .....	54
4.3.5	Possibilité forestière .....	55
4.3.6	Simulation de la production nette .....	56
4.4	Parcellaire .....	58
4.4.1	Blocs d'aménagement.....	58
4.4.2	Ordre de passage.....	59
4.4.3	Voirie forestière .....	65
4.4.4	Régimes sylvicoles spéciaux.....	67
4.4.5	Programme d'interventions sylvicoles .....	67
4.4.6	Programme de protection de l'environnement .....	67
4.4.7	Protection contre l'érosion.....	67
4.4.8	Protection contre le feu.....	68
4.4.9	Protection contre les envahissements des populations .....	68
4.4.10	Protection contre la pollution .....	68
4.4.11	Dispositif de surveillance et de contrôle .....	69
4.5	Autres aménagements .....	69
4.5.1	Structures d'accueil du public.....	70
4.5.2	Mesures de conservation et de mise en valeur du potentiel halieutico-cynegetique.....	70
4.5.3	Promotion et gestion des produits forestiers non ligneux (PFNL).....	71
4.5.4	Activités de recherche .....	71
CHAPITRE 5 :	PARTICIPATION DES POPULATIONS A L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE.....	73
5.1	Cadre organisationnel et relationnel de la participation des populations .....	74
5.2	Mécanisme de résolution des conflits.....	74
5.3	Mode d'intervention des populations dans l'aménagement.....	75
CHAPITRE 6 :	BILAN ECONOMIQUE ET FINANCIER.....	76
6.1	Les dépenses .....	77
6.1.1	Coûts d'aménagement de la forêt.....	77
6.1.2	Coûts de l'inventaire d'exploitation .....	77



6.1.3	Coûts de l'exploitation.....	77
6.1.4	Coûts des traitements sylvicoles.....	77
6.1.5	Coûts de surveillance.....	78
6.1.6	Coûts de la recherche.....	78
6.1.7	Appui au fonctionnement des Comités Paysans/Forêt.....	78
6.1.8	Les charges d'exploitation.....	78
6.2	Les revenus.....	80
6.3	SYNTHESE ET CONCLUSION.....	81
BIBLIOGRAPHIE.....		82
ANNEXES.....		83



## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Coordonnées géographiques des points limites de la FC de Salapoumbé	10
Tableau 2: Données climatologique de la station météorologique de Yokadouma de 1989 à 1998	15
Tableau 3: Effectif de la population dans l'Arrondissement de Salapoumbé	19
Tableau 4 : Différentes strates forestières et superficies correspondantes	32
Tableau 5 : Table de peuplement (Essences principales, toutes UC, strates FOR)	34
Tableau 6 : Table de peuplement pour les strates forestières	37
Tableau 7: Table de stock (essences principales, toutes UC, strates FOR)	41
Tableau 8 : Table de stock pour les strates forestières	44
Tableau 9 : Accroissements retenus pour le calcul des taux de reconstitution (ONADEF, 1991)	46
Tableau 10 : Affectation des terres	49
Tableau 11 : Conduite des activités par affectation à l'intérieur de la forêt communale	51
Tableau 12 : Essences exclues de l'exploitation	52
Tableau 13 : Listes des essences retenues pour le calcul de la possibilité	53
Tableau 14 : taux de reconstitution des essences principales retenues pour le calcul de la possibilité	54
Tableau 15 : Les DME/AME retenus par essence principale	55
Tableau 16 : Possibilité forestière et bonus des essences retenues	56
Tableau 17 : Production nette du massif forestier	56
Tableau 18 : Répartition de la production nette par hectare et par strate forestière pour la série de production	58
Tableau 19 : Contenance des blocs quinquennaux	58
Tableau 20 : Contenance des Assiettes Annuelles de Coupe (AAC)	59
Tableau 21 : Evaluation des dépenses d'exploitation et de transport	79
Tableau 22 : Synthèse de toutes les dépenses	80
Tableau 23 : Evaluation des revenus de l'exploitation	80
Tableau 24 : Bilan de l'aménagement	81

## LISTE DES FIGURES

Figure 1: : localisation de la forêt communale de Salapoumbé	13
Figure 2: Carte du Zonage de la Forêt Communale de Salapoumbé	14
Figure 3: Courbes ombrothermiques de la station météorologique de Yokadouma de 1989 à 1998	16
Figure 4 : Carte forestière de stratification de la forêt communale de Salapoumbé	33
Figure 5: Représentativité des effectifs des essences principales inventoriées	36
Figure 6 : Représentativité des essences exploitables	36
Figure 7: Représentativité des volumes bruts totaux pour les essences principales	43
Figure 8 : Carte d'affectation des terres	50
Figure 9 : Subdivision de la forêt communale en Blocs quinquennaux	61
Figure 10: Subdivision de la forêt en six UFE et leur ordre d'exploitation sur fond de carte INC	62
Figure 11 : Subdivision de la forêt communale en Assiettes Annuelles de Coupe	63
Figure 12 : Subdivision des UFE en AAC et leur ordre d'exploitation sur fond de carte INC	64
Figure 13 : Projet d'ouverture de route	66



## SIGLES ET ABREVIATIONS

---

<b>AAC</b>	Assiette Annuelle de Coupe
<b>AAPEEC</b>	Association pour l'Auto-Promotion des Populations de l'Est Cameroun
<b>ARV</b>	Anti Retro Viro
<b>CEB</b>	Centre d'Education de Base
<b>CES</b>	Collège Enseignement Secondaire
<b>CETIC</b>	Collège d'Enseignement Technique Industriel et Commercial
<b>COMIFAC</b>	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
<b>COVAREF</b>	Comité de Valorisation des Ressources Fauniques
<b>CPF</b>	Comité Paysan Forêt
<b>CSI</b>	Centre de Santé Intégré
<b>DME</b>	Diamètre Minimum d'Exploitation
<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unis pour l'Alimentation et l'Agriculture
<b>MINEF</b>	Ministère de l'Environnement et des Forêts
<b>MINFOF</b>	Ministère des Forêt et de la Faune
<b>ONADEF</b>	Office National de Développement des Forêts
<b>ORA</b>	Observation, Réfléchir, Agir
<b>PAO</b>	Plan Annuel d'Opération
<b>PDL</b>	Plan de Développement Local
<b>PFNL</b>	Produit Forestier Non ligneux
<b>PN</b>	Parc National
<b>RCA</b>	République Centrafricaine
<b>SEBC</b>	Société d'Exploitation de Bois du Cameroun
<b>SEFAC</b>	Société d'Exploitation Forestière et Agricole du Cameroun
<b>SIBAF</b>	Société Industriel de Bois Africain
<b>STBK</b>	Société de Transformation du Bois de la Kadey
<b>UFA</b>	Unité Forestière d'Aménagement
<b>UFE</b>	Unité Forestière d'Exploitation
<b>UTM</b>	Universal Transverse Mercator
<b>VIH</b>	<i>Virus de l'Immunodéficience Humaine</i>
<b>WWF</b>	Fonds Mondial pour la Nature
<b>ZICGC</b>	Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire





# INTRODUCTION

Les forêts du Bassin du Congo, constituent le second plus grand écosystème forestier tropical après le massif forestier de l'Amazonie. Sa superficie est estimée à environ 200 millions d'hectares, soit près de 91 % des forêts denses humides d'Afrique. Ces forêts renferment une biodiversité extraordinaire qui constitue un potentiel inestimable pour le développement socio-économique de la Région. On y dénombre près de 10 000 espèces de plantes supérieures dont 3000 seraient endémiques et près de 600 essences de bois d'œuvre, 1000 espèces d'oiseaux, 900 espèces de papillons, 280 espèces de reptiles et 400 espèces de mammifères y compris des espèces animales rares ou menacées d'extinction dont les éléphants, les gorilles de plaines et les chimpanzés (COMIFAC 2009).

Avec un peu plus de 17 millions d'hectares de forêts denses humides, le Cameroun compte parmi les quatre principaux pays forestiers du Bassin du Congo (État des Forêts 2008). Son espace forestier couvre environ 42 % de la superficie du territoire national. Il est doté d'un potentiel écologique et floristique assez important et diversifié avec plus de 600 espèces dont 300 commercialisables sous forme de bois d'œuvre et dont une soixantaine d'entre elles seulement est exploitée actuellement (FAO 2005). Il renferme l'une des faunes les plus riches et variées du continent (FAO 2005, MINEF 1995).

Conscients de cette riche biodiversité et des enjeux, les pays de l'Afrique Centrale ont élaboré et adopté des politiques et législations forestières en cohérence avec les orientations environnementales internationales. Ces outils font ressortir la nécessité de gérer les ressources forestières de manière durable en encourageant une participation accrue des parties prenantes à la prise de décisions.

C'est dans ce sillage que le Cameroun a ratifié une panoplie de conventions internationales et sous régionales, ainsi qu'a adopté de nombreux textes nationaux dont les plus importants sont La loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des Forêt, de la Faune et de la pêche et ses Décrets d'application et le décret n° 95/678/PM du 18 décembre 1995 portant cadre indicatif d'utilisation des terres.

Ces textes définissent plusieurs modes de valorisation des forêts et donnent la possibilité aux communes de solliciter le classement d'une forêt du domaine forestier permanent au profit de la commune concernée. C'est dans ce contexte que la commune de Salapoumbé a bénéficié d'une forêt communale classée par **Décret N° 2018/6871/PM du 16 août 2018 portant incorporation au domaine privé de la Commune de Salapoumbé d'une parcelle de forêt de 22 684 hectares dénommée « Forêt Communale de Salapoumbé »**. Ladite forêt communale doit être dotée d'un plan d'aménagement approuvé par l'administration chargée des forêts.

Le présent document qui définit les grandes orientations relatives à la gestion durable de cette forêt, est rédigé conformément au canevas prescrit par l'Arrêté 222/MINEF/ du 25 mai 2001, fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent. Il est structuré suivant les points ci-après :





- ☞ Caractéristiques biophysique de la forêt ;
- ☞ Environnement socio-économique ;
- ☞ Etat de la forêt ;
- ☞ Aménagement proposé ;
- ☞ Participation des populations à l'aménagement du massif ;
- ☞ Durée, révision et suivi du plan d'aménagement ;
- ☞ Bilan économique et financier



**CHAPITRE 1 : CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES DE LA  
FORET COMMUNALE DE SALAPOUMBE**



## 1.1 Informations administratives

### 1.1.1 Présentation de la commune de Salapoumbé

La Commune de Salapoumbé est localisée dans le Département de Boumba et Ngoko, Région de l'Est. Elle est située à 150 km de Yokadouma, Chef-lieu du Département de Boumba et Ngoko, à 468 km de Bertoua, Chef-lieu de la Région de l'Est et à 788 km de Yaoundé, Capitale Politique du Cameroun. Elle couvre une superficie de 9400 km<sup>2</sup>, et est limitée :

- ☞ Au Nord par la commune de Yokadouma ;
- ☞ Au Sud par la commune de Moloundou ;
- ☞ A l'Est par la République Centrafricaine ;
- ☞ A l'Ouest par la commune de Ngoyla.

Les cartes ci-dessous permettent de localisée la commune de Salapoumbé et sa forêt communale.

### 1.1.2 Nom, Situation administrative et géographique de la forêt

Le massif forestier classé pour le compte de la Commune de Salapoumbé est situé dans la région de l'Est, Département de Boumba et Ngoko, Arrondissement de Salapoumbé est dénommé **FORET COMMUNALE DE SALAPOUMBE**. Elle est comprise entre 2° 36' 59" de latitude Nord et 15° 22' 39" de longitude Est.

### 1.1.3 Superficie

La superficie définitive de la Forêt Communale de Salapoumbé, telle que contenue dans le Décret de Classement N° 2018/6871/PM du 16 août 2018, portant incorporation au domaine privé de la Commune de Salapoumbé, d'une parcelle de forêt de **22 684 hectares** dénommée « **Forêt Communale de Salapoumbé** »

### 1.1.4 Limites

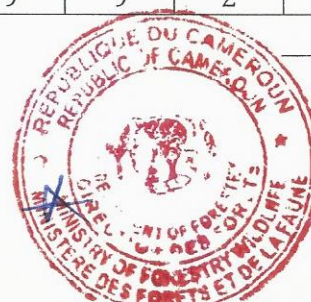
Les limites de la forêt communale de Salapoumbé telles que décrites dans son Décret de classement sont définies ainsi qu'il suit :

Le point de base A de cette forêt est situé sur la confluence des cours d'eau BoumbaMayanga. Il a pour coordonnées UTM : X(m)= 517400 ; Y(m)= 308000.

Le périmètre de cette forêt passe par les points A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T et U dont les coordonnées UTM sont les suivantes :

*Tableau 1: Coordonnées géographiques des points limites de la FC de Salapoumbé*

Name	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
POINT_ X	517400	524680	527330	526800	526780	528980	529590	532190	532660	535430
POINT_ Y	308000	304980	299530	299040	298510	298720	294630	295150	292460	289540

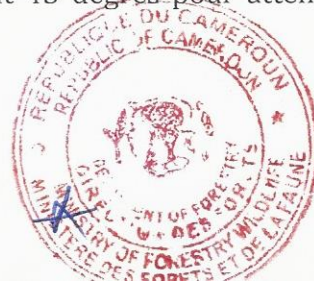


Name	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U
POINT_	53652	53985	53891	53808	53745	53802	52795	53245	53186	52734
X	4	1	2	7	0	8	5	1	2	3
POINT_	28570	28211	28049	28058	27966	27888	27415	27905	27987	27480
Y	3	7	2	7	7	9	2	4	9	0

Ses limites sont :

### Au Nord, à l'est et au Sud

- ☞ Du point A, suivre la rivière Mayanga et son affluent en amont sur une distance de 8 550 m pour atteindre le point B ;
- ☞ Du point B suivre la droite BC=6058 m de gisement 154 degrés pour atteindre le point C ;
- ☞ Du point C, suivre la droite CD=713 m de gisement 227 degrés pour atteindre le point D situé sur le cours d'eau Bakandji ;
- ☞ Du point D suivre Bakandji en aval sur une distance de 529 m pour atteindre le point E ;
- ☞ Du point E, suivre la droite EF=2205 m de gisement 85 degrés pour atteindre le cours d'eau non dénommé ;
- ☞ Du point F, suivre le cours d'eau en aval sur une distance de 4 450 m pour atteindre le point G situé à son confluent avec Lokomo ;
- ☞ Du point G, suivre Lokomo en amont sur une distance de 4 290 m pour atteindre le point H situé à son confluent avec un cours d'eau non dénommé ;
- ☞ Du point H, suivre ce cours d'eau non dénommé en amont puis son affluent droit sur une distance de 3 140 m pour atteindre I ;
- ☞ Du point I, suivre la droite IJ=4024 m de gisement 137 degrés pour atteindre le point J ;
- ☞ Du point J, suivre la droite JK=3419 m de gisement 179 degrés pour atteindre le point K situé à son confluent avec Loné ;
- ☞ Du point K, suivre Lené en amont sur une distance de 1220 m pour atteindre le point L ;
- ☞ Du point L, suivre la droite LM=4892 m de gisement 137 degrés pour atteindre le point M situé sur la rivière Boudouboudou ;
- ☞ Du point M, suivre la droite MN=1876 m de gisement 210 degrés pour atteindre le point N ;
- ☞ Du point N, suivre la droite NO= 830 m de gisement 277 degrés pour atteindre O ;
- ☞ Du point O, suivre la droite OP= 1118 m de gisement 215 degrés pour atteindre le point P ;
- ☞ Du point P, suivre la droite PQ= 969 m de gisement 143 degrés pour atteindre le point Q situé sur le cours d'eau Lopondji ;
- ☞ Du point Q, suivre ce cours d'eau en aval sur une distance de 16 540 m pour atteindre le point R ;
- ☞ Du point R, suivre la droite RS=6652 m de gisement 43 degrés pour atteindre le point S.



**A l'Ouest :**

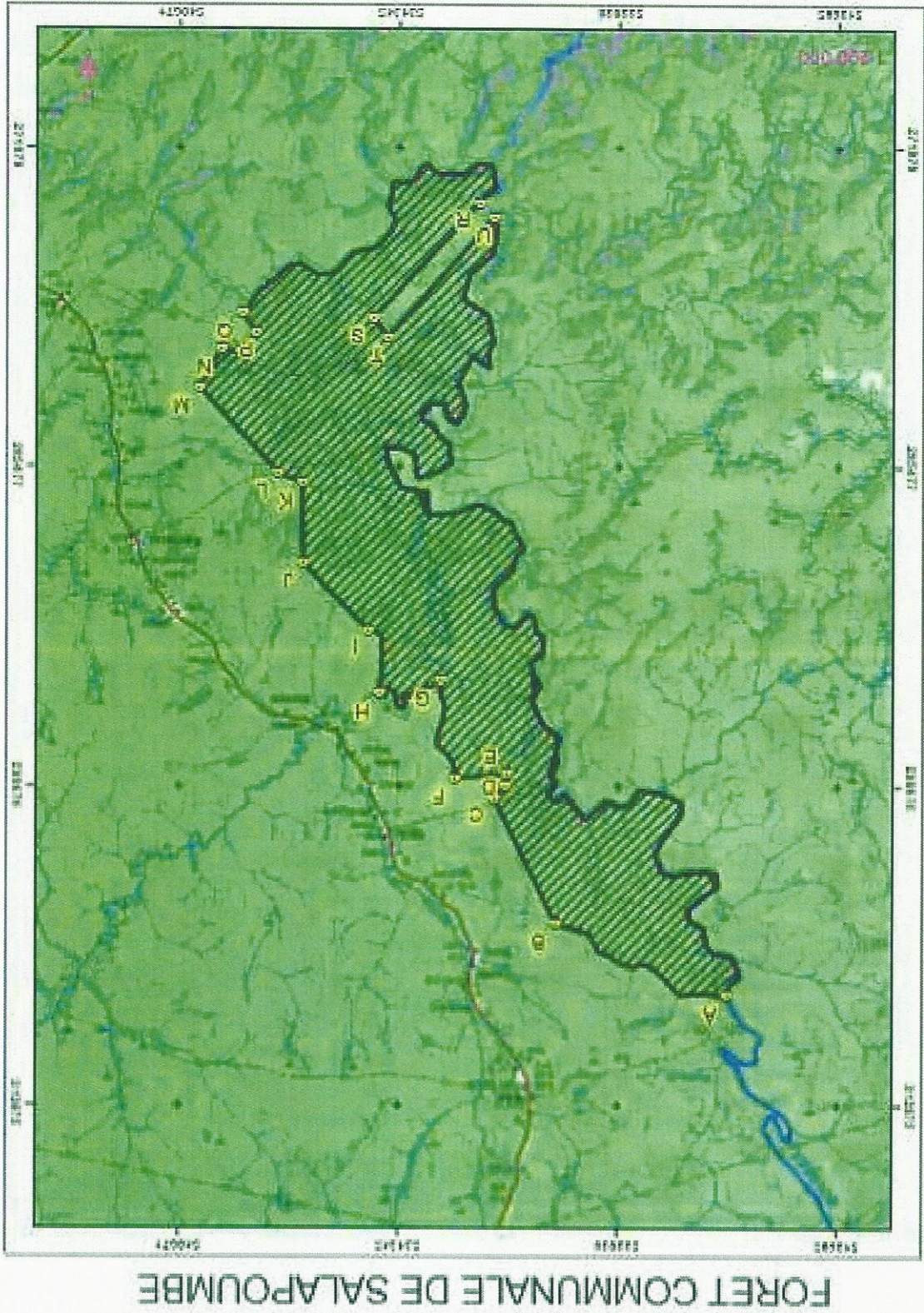
- ☞ Du point S, suivre la droite ST= 1014 m de gisement 324 degrés pour atteindre le point T ;
- ☞ Du point T, suivre la droite TU= 6798 m de gisement 221 degrés pour atteindre le point U, situé sur la Boumba ;
- ☞ Du point U, suivre la Boumba en amont sur une distance de 60 815 m pour atteindre le point de base A.

La zone ainsi circonscrite couvre une superficie de **Vingt-deux mille six cents quatre-vingt-quatre (22 684) hectares**





Figure 1 : Localisation de la forêt communale de Salapoumbé



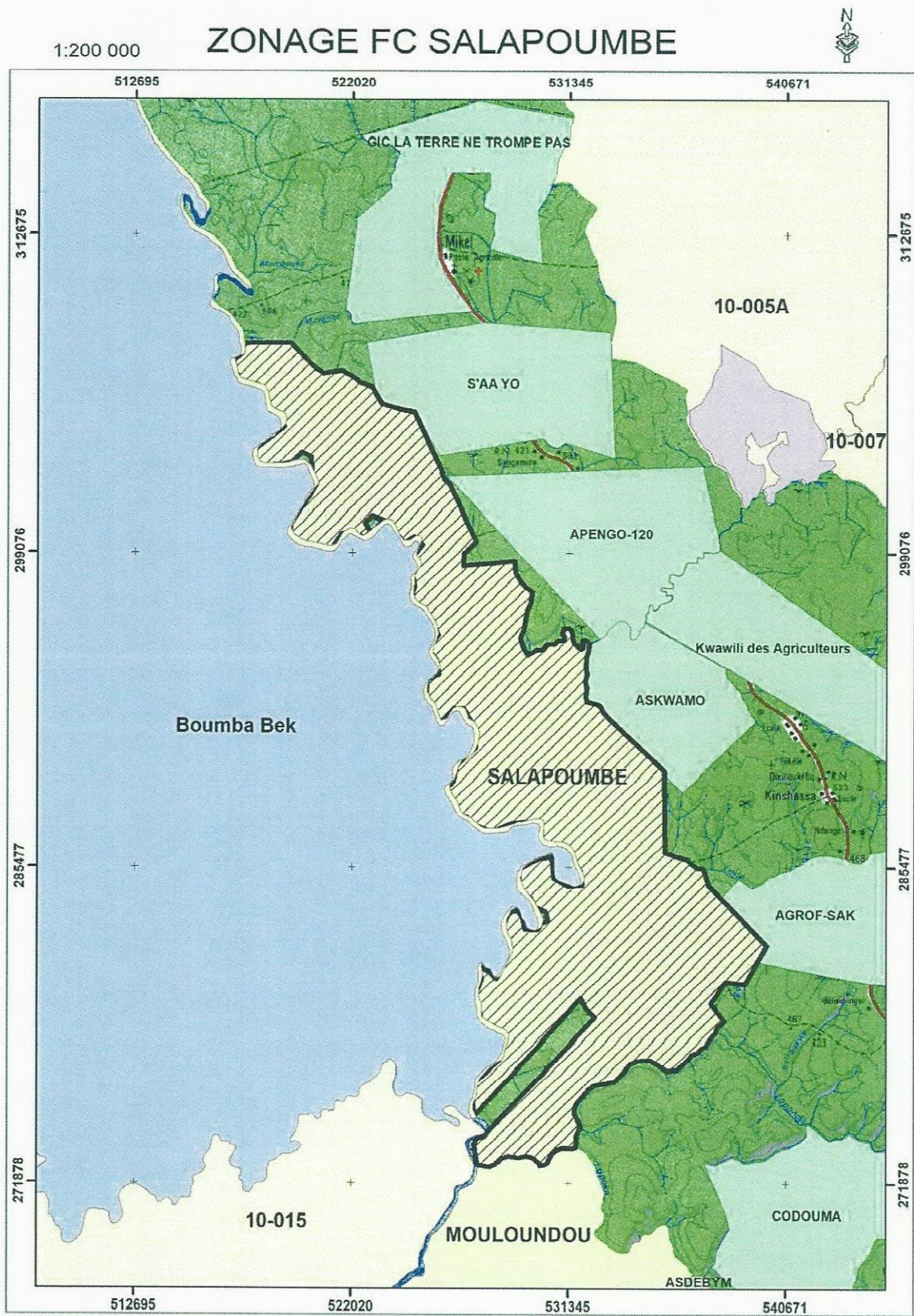


Figure 2: Carte du Zonage de la Forêt Communale de Salapoumbé



## 1.2 Facteurs écologiques

### 1.2.1 Topographie

La Forêt Communale de Salapoumbé est située sur le plateau sud Cameroun dans la cuvette congolaise. Elle fait partie du bassin du Congo avec des formations métamorphiques typiques d'âge Précambrien à Cambrien, appartenant à la série du Dja inférieur et composées essentiellement de tillites, quartzites, schistes, calcaires et dolérites. Son relief est relativement plat avec cependant quelques collines. L'altitude varie entre 400 m et 700 m.

### 1.2.2 Climat

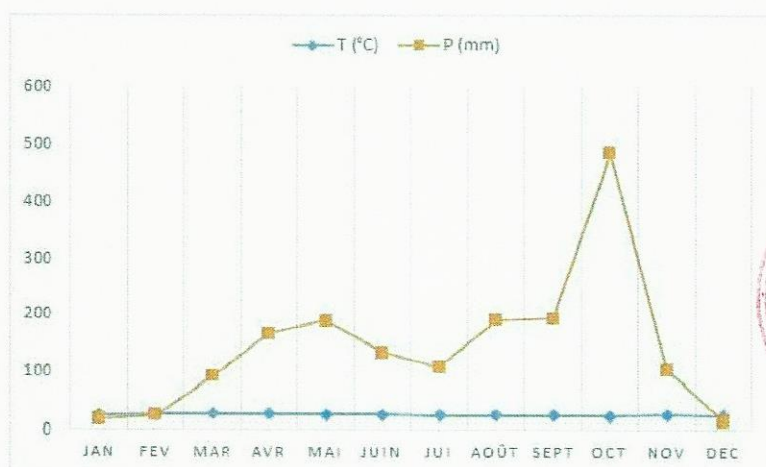
Le climat dans la Commune de Salapoumbé est équatorial de type Guinéen caractérisé par quatre saisons inégalement réparties :

- ☞ Une grande saison de pluie qui s'étend de la mi-août à la mi-novembre ;
- ☞ Une grande saison sèche qui va de mi-novembre à Février ;
- ☞ Une petite saison sèche qui va de pluie de Mars à Mai ;
- ☞ Une petite saison sèche entre Juillet et mi-Août.

Les données relevées à la station météorologique de Yokadouma sur une période cumulée de dix ans sont représentées dans le tableau 2 ci-dessous.

**Tableau 2: Données climatologique de la station météorologique de Yokadouma de 1989 à 1998**

Mois	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin
T (°C)	23,80	25,16	26,20	26,27	25,71	25,11
P (mm)	17,24	23,87	91,08	166,21	188,62	133,05
Mois	Jui	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
T (°C)	24,50	24,41	24,69	23,57	24,89	24,40
P (mm)	107,67	190,24	192,76	485,96	103,59	14,47





**Figure 3: Courbes ombrothermiques de la station météorologique de Yokadouma de 1989 à 1998**

La hauteur moyenne annuelle des pluies à Salapoumbé est évaluée à 1 700 mm et une température moyenne mensuelle de 25°C. L'humidité relative de l'air varie de 60 à 90 %.

### 1.2.3 Géologie et pédologie

Les sols sont indurés et recouverts par endroits de cuirasses ferrugineuses. Ce sont des sols ferralitiques dérivés de roches métamorphiques anciennes. Ils sont acides, argileux avec une faible teneur en azote et en bases échangeables (Laclavère, 1979). La couche d'humus est relativement mince et on rencontre par endroit des sols hydro-morphes.

### 1.2.4 Hydrographie

Du point de vue hydrographique, la commune de Salapoumbé fait partie du bassin du Congo. Son réseau hydrographique est assez dense et constitué de trois principales rivières avec de nombreuses branches secondaires et tertiaires. Il s'agit de la Sangha qui forme la limite Est de la commune avec la République Centrafricaine, la Lokomo qui traverse la forêt communale et se jette à la Boumba, qui constitue la limite Ouest de la forêt communale.

### 1.2.5 Végétation

Sur le plan phytogéographique, la végétation de la Forêt Communale de Salapoumbé est considérée comme transitoire entre la forêt sempervirente du Dja et la forêt semi-décidue à Sterculiaceae et à Ulmaceae (Letouzey, 1985). On y retrouve ainsi :

- ☞ Des forêts semi-décidues à Sterculiaceae et à Ulmaceae ;
- ☞ Des forêts mixtes (sempervirentes et semi-décidues) avec une prédominance des éléments de la forêt semi-décidue ;
- ☞ Des forêts mixtes (sempervirentes et semi-décidues) avec une prédominance des éléments de la forêt du Dja.

La structure des forêts mixtes est faite de grands arbres émergents (jusqu'à 50 m), qui ont des couronnes séparées, avec, entre eux, une gamme d'arbres plus petits de hauteurs différentes. Il n'y a de canopée continue à aucun niveau. Le sous-bois varie d'extrêmement dense à très ouvert. La couche herbeuse est généralement clairsemée, laissant apparaître le sol nu de la forêt. Mais elle peut par endroits, être très dense, composée d'herbes géantes appartenant à la famille des Marantaceae et des Zingiberaceae. Les lianes sont très fréquentes et contribuent considérablement à la structure de la forêt.

En plus de ces 3 types de forêts denses humides de terre ferme, on retrouve, disséminées, les autres formations végétales ci-après énumérées (Harris, 1999).

- ☞ Les forêts monodominantes à *Gilbertiodendron dewevrei*, qui se retrouvent dans des vallées ou des replats, mais sur terre ferme à l'abri des inondations permanentes ou temporaires. La structure d'une forêt à *G. dewevrei* a une canopée plus ou moins continue constituée de la couronne des arbres de 30 à 45 m.



- ☞ Les forêts secondaires, sur les anciens sites d'exploitation forestière, dominées principalement par *Musangacecropioides*, *Terminaliasuperba*, *Macaranga* spp. et *Haumanianckelmaniana* ;
- ☞ Les forêts sur montagne rocheuse au sein desquelles se retrouvent en abondance les tiges de *Croton mayumbensis*, *Oncobacrepiniaina* et une *Apocynaceaelianescente* ;
- ☞ Les forêts inondables le long des rivières Lokomo et Boumba avec prédominance de *Uapacaheudelotii* et *Guibourtiademeusei*.
- ☞ Les forêts ripicoles à dominance de *Irvingiasmithii*, *Trichiliaretusa* et *Cathormionaltsissimum*. La forme de la forêt riveraine est extrêmement linéaire et se subdivise en longeant les berges des cours d'eau.
- ☞ Les forêts marécageuses à *Raphia laurentii* et *Phoenix reclinata*. La structure comporte des arbres séparés les uns des autres, d'habitude de hauteur moyenne (env. 20 m), sans canopée continue.

La flore de cet espace est très diversifiée. Les résultats des études de la végétation menées dans le Parc National de Boumba Beck qui lui est contigu ont permis de constater que la forêt est une mosaïque de végétation variant entre la forêt semi-décidue et la forêt sempervirente. La végétation ici est caractérisée par une canopée fragmentée. On y trouve près de 984 espèces végétales réparties dans 94 familles différentes (Ekobo, 1998). Près de 44 espèces végétales de la zone sont des essences d'une très grande valeur commerciale. Les écorces, les graines et les fruits secs sont exploités et commercialisés par la population locale. On peut citer *Irvingiagabonensis*, *Ricinodendronheudelotii*, *Tetrapleuratrapteura*, *Gnetumafricanum*, *Afromomumdalziellii*, *Cola* spp., *Baillonellatoxisperma* (Ekobo, 1998).

Environ 41 sur 131 espèces végétales ligneuses identifiées dans la zone font partie de la pharmacopée traditionnelle Baka (Kenfack et Fimbel, 1995).

### 1.2.6 Faune

A cette diversité d'habitats naturels, est associée une importante biodiversité animale (mammifères, poissons). Les résultats des inventaires fauniques menés par WWF en 2016 dans le PN de Boumba Beck qui est périphérique à la Forêt Communale de Salapoumbé, attestent la présence de 37 espèces de grands et moyens mammifères. Soit environ 143 Eléphants, 4017 Gorilles, 611 Chimpanzés et 12009 Céphalophes Nzooh et Al. (2016). Compte tenu de la proximité de la forêt communale de Salapoumbé, il est probable que les mêmes espèces de mammifères y soient rencontrées. Seulement il faut préciser que la pression du braconnage exercée par les populations des villages riveraines pourrait fortement compromettre l'existence de cette faune.

Outre la faune mammalienne, on y rencontre dans la localité environ 305 espèces d'avifaune, 121 espèces de poissons, 96 espèces de papillons ainsi que de nombreuses espèces de reptiles, de rongeurs et d'amphibiens (Plan d'aménagement PN Boumba Beck 2011).



**CHAPITRE 2 : ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE**



## 2.1 Caractéristiques démographiques

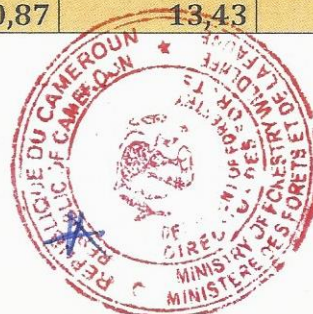
### 2.1.1 Description de la population

La commune de Salapoumbé est peuplée d'environ 18335 personnes, constituées d'autochtones et d'allogènes. Les autochtones sont représentés par les Bantou (sédentaires) et les Pygmées Baka (semi-nomades). Les allogènes se rencontrent surtout dans les sites industriels d'exploitation forestière et dans le chef-lieu de l'arrondissement qui est Salapoumbé. Néanmoins, la population riveraine de la forêt communale de Salapoumbé rencontre dans les villages allant de Mikel à Koumela en passant par Salapoumbé et qui représente environ 80 % de la population totale de la commune.

**Tableau 3: Effectif de la population dans l'Arrondissement de Salapoumbé**

Village	Hommes	Femmes	jeunes (-16 ans)	enfants (-5ans)	TOTAL
BELA	276	308	183	129	896
KOUMELA	175	182	67	55	479
LIBONGO	425	467	593	218	1703
LOKOMO	316	348	335	163	1162
MIKEL	390	417	235	134	1176
MOMBOUE	222	240	198	233	893
NGOLA	316	425	210	95	1046
SALAPOUMBE	410	524	159	110	1203
SALAPOUMBE LA VIE	200	375	160	100	835
TEMBE PISTE	195	210	128	72	605
<b>SOUS TOTAL BANTOU</b>	<b>2925</b>	<b>3496</b>	<b>2268</b>	<b>1309</b>	<b>9998</b>
<b>% BANTOU</b>	<b>55,45</b>	<b>51,63</b>	<b>59,26</b>	<b>53,17</b>	<b>54,53</b>
CAMPEMENT BELA	38	57	74	61	230
CAMPEMENT KOUMELA	236	267	95	53	651
CAMPEMENT LIBONGO	151	205	186	93	635
CAMPEMENT LOKOMO	291	423	191	202	1107
CAMPEMENT MIKEL 1	160	250	80	110	600
CAMPEMENT MIKEL 2	290	510	115	90	1005
CAMPEMENT MOMBOUE	92	117	85	79	373
CAMPEMENT NGOLA	513	675	216	130	1534
CAMPEMENT SALAPOUMBE	199	298	315	207	1019
CAMPEMENT SALAPOUMBE LA VIE	170	275	51	49	545
CAMPEMENT TEMBE PISTE	210	198	151	79	638
<b>SOUS TOTAL BAKA</b>	<b>2350</b>	<b>3275</b>	<b>1559</b>	<b>1153</b>	<b>8337</b>
<b>% BAKA</b>	<b>44,55</b>	<b>48,37</b>	<b>40,74</b>	<b>46,83</b>	<b>45,47</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5275</b>	<b>6771</b>	<b>3827</b>	<b>2462</b>	<b>18335</b>
<b>% GENERAL</b>	<b>28,77</b>	<b>36,93</b>	<b>20,87</b>	<b>13,43</b>	<b>100,00</b>

Source : ADECO (PDL Commune Salapoumbé 2012)



La population de la Commune de SALAPOUMBÉ est constituée de deux grands groupes sociologiques. Il s'agit des Baka qui représentent 45,47% de la population totale et les Bantou constitués des Bagando, des Mbomam et des Mbimou qui représentent 54,53%. La présence de nombreuses sociétés d'exploitations forestières (SEFAC, SEBAC, SEBC, STBK) a favorisé l'installation des plusieurs autres groupes ethniques allogènes venant de toutes les régions du Cameroun et même des pays voisins et européens. On note la présence de plusieurs autres ethnies du Cameroun (Haoussa, Bamiléké, Ewondo...) et mêmes des pays étrangers (Nigériens, Nigérians, Sénégalais, Centrafricains, Congolais, Français, Italiens). Tous ces étrangers vivent en harmonie avec les populations locales et autochtones avec lesquelles ils entretiennent des relations multiples.

### **2.1.2 Genre et minorité**

Les relations entre les hommes et les femmes ou la situation des deux sexes dans la Commune de Salapoumbé est à l'image de celles de l'ensemble du Cameroun. Il s'agit des relations marquées essentiellement par une forte prééminence des hommes sur les femmes du point de vue social, économique, culturel et politique (MINPROF, 2012). Ces relations sont également marquées par une certaine répartition en fonction du sexe de la plupart des activités avec une configuration globale qui laisse apparaître un emploi de temps relativement plus surchargé chez les femmes.

Les principales minorités sociologiques qu'on retrouve dans la zone sont les personnes du troisième âge, les handicapés et les Baka. Les Baka sont des chasseurs-cueilleurs semi-nomades et constituant la catégorie sociale la plus vulnérable du point de vue social, économique, politique et culturel. Ils entretiennent avec leur voisin Bantou de relations ambiguës. Ces relations entre Baka et Bantou sont marquées par les échanges, la coopération et la complémentarité, mais aussi par le mépris, la marginalisation, le dénigrement et l'exploitation des premiers par les seconds. Cette relation est aussi caractérisée par des conflits plus ou moins ouverts au sujet de l'accès et de l'exploitation des ressources naturelles.

### **2.1.3 Histoire des peuples**

Les Bagando, d'après leur légende, situent leur origine dans la région du Haut Nil, au bord de l'océan indien qu'ils appellent Bâle A Punju. D'après leurs traditions orales, ils auraient quitté cette région suite à des invasions arabes. En effet, les guerriers arabes montés sur les chevaux «Yenga» et fortement armés de flèches et de lances capturaient des esclaves devant servir de main-d'oeuvre, pour la construction de leur pays, en honneur au Pharaon. Ces invasions arabes sont connues sous l'appellation «Bilo-Pegne» ; ce qui signifie «guerre des albinos».

D'après nos sources, les Bangando faisaient partie d'un vaste ensemble appelé Ngombe. Lors de cette fuite, les Ngombe sont arrivés à la confluence des fleuves Bumbé I et Kadey, ils furent confrontés à ce double obstacle. Alors s'exclamèrent-ils «te toakagde, te toambumbe » ce qui signifie « on ne peut passer, car nous sommes bloqués ». Les incrédules optèrent pour la résignation et décidèrent de se fixer dans la région de Gamboula en R.C.A. quelques-uns, un peu plus téméraires, se dirigèrent vers le Sud et décidèrent de s'installer dans la



région de Kentzou ; il s'agit des Gbaya et des Yangere. La troisième frange, pour invoquer le courage et probablement une action salvatrice des ancêtres, entonna la chanson suivante : « amsoubambumbembassombamba » dont voici la traduction « plongeons dans l'eau et nageons ». Le geste fut joint à la parole. Etant donné qu'ils avaient franchi le fleuve par la nage, ils décidèrent dès lors d'être des « Bengando », c'est-à-dire « les caïmans ». Telle est l'origine de l'ethnonyme Bangando qui est une métaphore adoptée dans les savanes centrafricaines en souvenir de la traversée miraculeuse des fleuves Bumbe I et Kadey. Ainsi est intervenue la désintégration des Ngombe. De nos jours, on les retrouve à Berberati, Carno et Bouar en R.C.A. et au Cameroun à Meiganga, Bétaré Oya, Bertoua (Gbaya), à Batouri (Yangere), à Moloundou (Bangando).

La randonnée des Bangando s'est par la suite poursuivie au large du fleuve Boumba sous la conduite des Pygmées. La traversée s'est effectuée dans des circonstances une fois de plus mystérieuses. Une fois le fleuve franchi, les Bangando ont fait face aux Bongali, aux Linou et aux Bakoto qu'ils ont repoussés au-delà de la Ngoko, en territoire congolais. C'est ici qu'ils ont fondé leurs premiers villages dont la toponymie est révélatrice du climat social délétère qui prévalait. Ils avaient pour noms : Kongongo qui signifie le calme, certainement ce dont ils avaient le plus besoin ; Djokoté, le bout de la branche pour témoigner le danger qu'ils encouraient ; Ngokoté, sur la branche vraisemblablement pour traduire l'insécurité à laquelle ils étaient exposés ; Mossanga-Nu, dans la vallée, sûrement qu'il s'agissait d'un site refuge ; Nyangana qui signifie errer, à coup sûr pour exprimer qu'ils étaient à la recherche d'une terre d'accueil, et enfin Salapoumbé la cité fortifiée, qui tenait lieu de capitale.

Salapoumbé signifie la traversée de la Boumba. C'est un toponyme qui a été retenu en souvenir de la mythique traversée de ce cours d'eau. Le village en question était un remarquable ouvrage à caractère défensif, témoin par excellence de la poliorcétique en pays Bangando. Il était bâti au sommet d'une colline de 505 mètres d'altitude environ. On y accédait à travers des haies constamment gardées par des sentinelles. Les voies étaient piégées par des lianes épineuses sur lesquelles étaient suspendues des cloches qui sonnaient l'alerte dès lors qu'elles étaient touchées. C'est du sommet que les guerriers faisaient dévaler de grosses pierres suspendues à une ficelle

L'actuel chef-lieu de l'arrondissement de Salapoumbé portait le nom de Kinshassa en 1940 du fait que certains habitants fuyant les travaux forcés dans le cadre de l'exploitation de l'hévéa se sont réfugiés vers les pays voisins à savoir le Congo et le Zaïre. Après leur retour de ces aventures, ils ont créé des villages auxquels ils ont donné les noms des capitales de ces pays. C'est ainsi qu'on avait des villages dénommés Kinshassa et Brazzaville. En 1977, le gouvernement a demandé le changement des noms de ces villages qui créaient d'énormes confusions lors de l'établissement des documents officiels (acte de naissance et carte nationale d'identité) des originaires de ces villages. C'est ainsi que le village Kinshassa est devenu Salapoumbé en mémoire à ce village remarquable ouvrage forteresse à caractère défensif qui a existé dans le passé et qui avait permis au peuple Bangando de se défendre lors des guerres tribales. De même Brazzaville est devenu Koumela.



Les ethnonymes Mpyemo (Mbimo) et Bidjouki désignent deux tribus issues d'un ancêtre commun Mpyemo. Ils sont en majorité dans les arrondissements de Yokadouma et de Gariombo. Mais une minorité des Mpyemo est aussi présente dans l'arrondissement de Salapoumbé dans les villages Tembe, Mompî et MetegomaTsinomorent distants de quelques kilomètres les uns des autres. Il s'agirait des hordes de chasseurs qui auraient bénéficié des largesses des autochtones. Ceux-ci auraient perdu un des leurs au cours d'une battue. Il fut inhumé sur place par les soins des autochtones. Par reconnaissance à cette sollicitude, ils décidèrent de s'y installer définitivement. Le toponyme MetegomaTsinomorent qui signifie «la terre ne renie personne », illustre à merveille cette situation.(Joseph Jules SINANG Université de Yaoundé1, Cameroun -Maitrise 2004)<sup>1</sup>

Les Baka sont considérés comme le peuple le plus ancien des forêts de cette région. Dans l'Arrondissement de Salapoumé l'on estime que les Baka constituent la population autochtone la plus nombreuse. Les mythes du Cameroun méridional font intervenir les Baka comme une population autochtone préétablie et subissant l'invasion des Bantou. Ces traditions affirment de façon unanime l'antériorité des Pygmées dans l'univers sylvestre du Sud-est malgré l'absence des données archéologiques.

#### 2.1.4 Organisation sociale

L'organisation sociale dans les villages périphériques à la Forêt Communale de Salapoumbé est celle des peuples de la forêt, c'est à dire du type acéphale ou segmentaire. Les villages sont constitués des peuples appartenant à un ou plusieurs lignages, qui fonctionnent de manière autonome. Le patriarcat, qui est l'organe informel de régulation et de gestion de la société, est assez faible.

Les villages ont à leur tête des chefs traditionnels de troisième degré qui les dirigent administrativement, généralement avec l'aide de notables. Les chefs de village sont coiffés par les chefs traditionnels de deuxième degré ou chef de canton. La commune de Salapoumbé est couverte par deux cantons à savoir le canton Mpomam (Mikel) et le canton Bangando (Moloundou). La chefferie dite traditionnelle telle qu'elle se présente dans cette région est une institution récente introduite par les autorités coloniales françaises. Les Chefs constituent beaucoup plus des auxiliaires locaux de l'administration assurant les relais entre la population et l'appareil administratif, que de véritables institutions exerçant une réelle autorité sur les villageois (Defo, 2012).

Chez les Baka, la structure sociale est encore plus restreinte car le plus souvent limitée à la famille. Le semi-nomadisme accentue encore plus la liberté chez ces peuples de la forêt. Leur organisation sociale est faite autour de la chasse et de ses produits dont découlent les tabous, les interdits, les préférences et les répugnances alimentaires. Le pouvoir chez les Baka est détenu par les anciens (Kobo).

<sup>1</sup>[https://www.memoireonline.com/04/10/3252/m\\_Contribution-de-loralite--letude-des-relations-entre-les-pygmees-Baka-et-les-Bantous-au-s3.html](https://www.memoireonline.com/04/10/3252/m_Contribution-de-loralite--letude-des-relations-entre-les-pygmees-Baka-et-les-Bantous-au-s3.html)



### 2.1.5 Culture et croyances

Les populations de la commune de Salapoumbé appartiennent à l'aire socioculturelle Bantou et Baka. La culture matérielle et immatérielle des populations Bantou et Baka est profondément marquée par la forêt dans toutes ses dimensions. Les croyances traditionnelles sont liées aux génies et sous génies dont le totem est un animal. L'univers culturel des Baka est dominé par la pratique du « Jengi » et du « Yeli ».

Chez les Bantou, chaque groupe clanique porte un nom totémique. Par exemple, il existe plusieurs clans et chacun se désigne par le nom de l'animal qui lui sert de totem. Le nom du totem est précédé du terme bo qui veut dire gens de ou famille de. C'est ainsi que l'on trouve les Bodawa (clan du singe, dawa), les Bonguili (clan de la tortue, nguili), les Boyélé (clan du buffle, yélé), les Bofolo (clan de l'éléphant, folo), etc. Traditionnellement, le respect de l'interdit de consommer le totem du clan marque l'attachement à cette unité familiale.

A l'origine, les populations étaient de croyance animiste. Cependant, ils ont embrassé le christianisme avec l'arrivée des missionnaires dans la zone et se veulent actuellement chrétiens pour la plupart. Une partie importante des Baka se veut également chrétien. En réalité, elle reste pour la plupart, solidement attachée aux pratiques culturelles des chasseurs-cueilleurs d'Afrique Centrale. Au sein de la communauté chrétienne, on note une domination numérique des croyants d'obédience catholiques, suivis des protestants. Les deux tendances regroupent à elles seules plus de 80% de la population de la zone. Elles sont suivies par les adeptes des églises dites réveillées et les croyants musulmans.

### 2.1.6 Occupation de l'espace

L'occupation et l'organisation de l'espace dans la zone sont similaires à celles de la plupart des régions rurales du Cameroun méridional forestier. C'est l'occupation de l'espace qui confère à un individu le droit de propriété. Celle-ci se matérialise par les champs, les plantations ou les arbres fruitiers. Cette propriété est transférée, de manière héréditaire.

Les habitations sont concentrées en bordure de la route. On parle de villages « rue ». Les maisons sont disposées de part et d'autre de la route. Derrière les maisons sur une distance d'environ 1 km, on retrouve généralement les « jardins de case » qui sont essentiellement constitués des cultures vivrières. Un peu plus loin, on retrouve les anciens champs de cultures de rente (cacao et café) sur une distance variante entre 2 à 4 km. Au-delà de 4 km, on retrouve les jachères et les nouveaux champs de bananiers plantains issus de l'agriculture itinérante sur brûlis. Il faut préciser qu'avec l'augmentation du prix du cacao vers les années 2000, les populations ont pris l'habitude d'introduire le cacao dans la plupart des champs de bananier plantain nouvellement créés. C'est ainsi qu'à ce jour on retrouve plusieurs cacaoyères à la périphérie de la Forêt Communale de Salapoumbé.

Le reste de l'espace rural, mieux maîtrisé par les Pygmées Baka, est composé de forêts vierges, structurées pour la plupart en aires de chasse, de pêche et de cueillette suivant l'éloignement, le type de végétation, la topographie et l'existence des pistes villageoises.





## 2.2 Activités de la population

Les données socio-économiques de la commune de Salapoumbé s'articulent autour des activités socioéconomiques des populations, des infrastructures, l'utilisation des ressources ainsi que le commerce et le transport.

### 2.2.1 Activités socio-économiques des populations riveraines

Pour assurer leur survie au quotidien, les populations riveraines de la Forêt Commune de Salapoumbé exercent diverses activités socioéconomiques dont les plus pratiquées sont :

- ☞ L'agriculture ;
- ☞ La chasse ;
- ☞ La pêche ;
- ☞ L'exploitation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) ;
- ☞ L'élevage ;
- ☞ Le commerce ;
- ☞ L'artisanat ;
- ☞ La foresterie communautaire.

#### 2.2.1.1 L'agriculture

L'agriculture est la principale activité pratiquée par les populations de la commune de Salapoumbé, de par les volumes de temps et de travail qui lui sont accordés ainsi que son apport dans les revenus des ménages. Elle est pratiquée par environ 80% de la population active et reste la principale source de revenus des ménages. Les activités agricoles s'étalent presque sur toute l'année et comportent deux volets, à savoir l'agriculture vivrière et l'agriculture de rente.

L'agriculture vivrière se déroule dans le cadre des champs familiaux. Les superficies des champs varient en fonction de la taille et des besoins de la famille. Les activités champêtres sont menées conjointement par les hommes et les femmes. Les principales spéculations sont le manioc, l'arachide, la banane plantain, le maïs, le concombre, le macabo et l'igname. Il s'agit d'une agriculture extensive marquée par la mobilité des champs, l'usage du feu dans le processus de défrichage, l'utilisation d'un outillage rudimentaire et les cultures en association. Les produits issus de l'agriculture vivrière sont essentiellement orientés vers l'autoconsommation. Par ailleurs, une partie de la production est vendue sur place aux abords des routes ou dans les localités comme Libongo, LokomoSEBC, Moloundou et Yokadouma.

Les cultures de rente sont le cacao et le café introduites dans la région depuis l'époque coloniale. Elles sont aussi menées dans le cadre de petites exploitations paysannes avec des superficies qui varient entre 0.5ha et 3ha pour les ménages moins nantis ; et de 3ha à plus de 5ha pour les plus nantis. Cependant, les femmes et les enfants y contribuent énormément sous forme de main d'œuvre. Depuis les années 80, les baisses successives des prix de revient du café ont entraîné un abandon progressif de la culture du café. De nos



jours force est de constater la motivation des populations à la cacaoculture, suite à la nette progression des cours de cacao sur le marché mondial ces dernières années.

Entre 1988 et 1993, le prix du kg de cacao est passé de 420 Frs à 250 Frs, celui du café robusta de 440 à 175 Frs. Mais, suite à la dévaluation du FCFA en 1994 et à la crise ivoirienne, depuis près d'une dizaine d'année, les prix de cacao ont dans l'ensemble connu une tendance à la remontée par rapport à la déprime d'avant 1994. C'est ainsi que depuis cinq années environs, les prix moyens d'un kg de cacao dans la zone oscillent entre 700 et 1100 Frs.

A côté de l'agriculture vivrière et des productions de rente, existe la culture des fruitiers. Les plus importants sont le manguier, l'avocatier, le papayer, l'ananas et le safoutier. Ces fruitiers constituent surtout un appoint alimentaire pour les ménages producteurs. Il faut noter qu'occasionnellement une partie des fruits est vendue. Les productions des cultures fruitières sont malheureusement très modestes.

La principale main d'œuvre pour les travaux agricoles est familiale. Cependant, les Bantou utilisent les populations Baka pour les aider à effectuer certains travaux champêtres. Depuis un certain temps dans la cacaoculture, on observe le phénomène d'utilisation de la main d'œuvre ouvrière qui est principalement constitué des ressortissants du nord-ouest et localement appelé « Bamenda<sup>2</sup> ». Les Baka sont rémunérés par jour et les taux varient entre 500 et 1000 F CFA. Alors que les « Bamenda » sont rémunérés à la fin de la récolte soit par les fèves de cacao soit par de l'argent. Les modalités de rémunérations sont alors discutées au cas par cas par les différents acteurs.

Les principales difficultés que rencontre le secteur agricole sont :

- ☞ Le manque de matériel végétal de qualité (semences, boutures, rejets etc.)
- ☞ Le manque d'encadrement
- ☞ La difficulté à accéder aux produits phytosanitaires ;
- ☞ Mauvaise organisation des agriculteurs (vente des produits non organisée)
- ☞ La difficulté d'accès aux financements pendant les périodes mortes (inter saison) pour l'entretien des cacaoyères ;
- ☞ Le vieillissement des vergers et des planteurs ;
- ☞ L'enclavement qui ne facilite pas l'évacuation et la commercialisation des produits agricoles

### **2.2.1.2 La chasse**

Depuis de longues dates et de par leurs habitudes culturelles et culinaires, les populations de la Commune de Salapoumbé ont toujours pratiqué la chasse de subsistance pour des besoins alimentaires. Cependant, depuis une décennie, cette chasse de subsistance se transforme progressivement en chasse commerciale ou braconnage. La chasse est la deuxième activité la plus pratiquée après l'agriculture car elle contribue également aux

---

<sup>2</sup> Appellation des ressortissants du nord-ouest Cameroun utilisés comme main d'œuvre pour les travaux de la cacaoyère



revenus des ménages. Contrairement à la chasse de subsistance qui se faisait dans le cadre du droit d'usage à travers la chasse traditionnelle, la chasse commerciale est pratiquée ici par des groupes d'individus bien organisés dont le but principal est la vente des produits fauniques illégalement obtenus pour la recherche du bénéfice à outrance. La chasse et le braconnage sont pratiqués durant toute l'année avec des piques d'exploitation pendant la grande saison de pluie c'est-à-dire de juillet, août, septembre et octobre, période pendant laquelle les arbres en forêt produisent les fruits, ce qui rend intenses et perceptibles les mouvements des animaux qui sont à la recherche de la nourriture.

Cette dernière décennie, le braconnage des éléphants s'est accentué et est devenu très florissant avec des prix du kilogramme d'ivoire allant jusqu'à 100 000 FCFA dans la localité de Libongo. Pour la plupart des cas, la chasse aux éléphants se fait aux moyens des armes de guerre disséminées dans la zone suites aux conflits armés qu'ont connus les pays voisins (Congo et RCA). Cette recrudescence du braconnage d'éléphant s'explique entre autres par les besoins accrus de l'ivoire dans les pays asiatiques.

Par ailleurs, la présence des sociétés d'exploitation forestière depuis plusieurs décennies a entraîné un flux massif des populations venant de tout horizon alimentant ainsi un réseau très florissant du braconnage.

### ***2.2.1.3 La pêche***

La Commune de Salapoumbé dispose d'énormes potentialités en la matière. Elle est arrosée par plusieurs cours d'eau dont les principaux sont : la Sangha, Lokomo, la Boubma. Malgré ces potentialités, la pêche se pratique de manière artisanale et les produits sont prioritairement destinés à la consommation locale dans les ménages. Elle est beaucoup plus pratiquée en saison sèche, c'est-à-dire de novembre à février. Les techniques de pêche recensées dans la zone varient en fonction de la taille du cours d'eau et du sexe des pêcheurs. C'est ainsi que dans les grands cours d'eau, la pêche est pratiquée de jour et de nuit par des hommes avec les filets et les hameçons sur les pirogues. Alors que dans les petits cours d'eau, la pêche au barrage avec les nasses est beaucoup plus pratiquée par les femmes. Les principaux poissons capturés sont : les silures, la carpe commune, les tilapias, les crabes, les crevettes et même des espèces protégées comme le crocodile.

Les principales difficultés rencontrées dans ce secteur sont non seulement d'ordre organisationnel, mais aussi d'ordre infrastructurel. L'introduction des techniques et du matériel moderne de pêche pourraient accroître les rendements et faire de la pêche une activité génératrice de revenus et une vraie alternative à la consommation de la viande de brousse.

### ***2.2.1.4 L'exploitation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)***

La Forêt Communale de Salapoumbé est très riche en produits forestier non ligneux. Bien que l'exploitation des PFNL ne contribue que faiblement aux revenus des ménages, il est important de noter qu'elle participe de manière substantielle à la survie des populations



sur le plan alimentaire, de la santé et même culturel. Car l'exploitation des PFNL est une activité traditionnelle pour ces populations. Les différentes parties exploitées sont : les fruits (moabi), les amandes (mangue sauvage), les feuilles (okok), les écorces, les racines, les tubercules (igname sauvage), les nervures, la serve (vin de raphia), etc. Les distances parcourues en forêt pour la recherche de ces produits dépendent de la valeur alimentaire, culturelle ou économique qu'ils représentent. C'est ainsi que les gens peuvent parcourir plus 20 km en forêt à la recherche de la mangue sauvage alors que pour le Ndjangsang ils parcourent moins de 05 km.

La collecte des PFNL est plus intense chez les peuples autochtones Baka. Ils installent des campements en forêt pendant les périodes de production des PFNL comme la mangue sauvage. Il est important de noter que la plupart des PFNL sont collectés pendant la grande saison de pluie (Juillet à octobre).

La faible contribution des PFNL aux revenus des ménages s'explique non seulement par la mauvaise maîtrise des circuits de commercialisation, mais également par la faible valorisation desdits produits.

## **2.2.2 Infrastructures socio-économiques**

### **2.2.2.1 Le domaine de l'éducation**

Dans le secteur de l'éducation, on trouve, dans la Commune de Salapoumbé, des établissements maternels, primaires et secondaires. Pour ce qui est de l'enseignement secondaire, on y trouve :

- ☞ Le Lycée d'enseignement secondaire à cycle complet de Salapoumbé ;
- ☞ Le Collège d'Enseignement Technique et commercial (CETIC) de Salapoumbé également ;
- ☞ Le Collège d'Enseignement Secondaire (CES) Général de Libongo ;
- ☞ Le Collège d'Enseignement Secondaire (CES) Général de Mikel.

Quant à l'enseignement maternel et primaire, la Commune de Salapoumbé comprend : Les écoles primaires publiques de Mikel, Tembè piste, Ngolla 120, Lokomo, Momboué, Salapoumbé, Koumela et Libongo. Parmi ces écoles, on enregistre 03 écoles maternelles. Il s'agit de celle de Salapoumbé, Lokomo et Libongo. A ces écoles primaires publiques s'ajoute l'école primaire catholique de Salapoumbé.

En raison de leur faible capacité d'adaptation au système éducatif en vigueur au Cameroun, les peuples autochtones Baka, bénéficient d'une méthode spéciale d'apprentissage développée dans le cadre du Projet AAPEEC. Il s'agit de la méthode spécifique d'alphabétisation ORA (Observer Réfléchir Agir) appliquée dans les centres d'éducation de base (CEB) dont le relais est assuré par la mission catholique à la fin du projet AAPEC.



### **2.2.2.2 Le domaine de la santé**

Sur le plan de la santé, la Commune de Salapoumbé dépend du district de santé de Moloundou qui est dirigé par un Médecin Chef, qui est en même temps, Chef de district de santé. Dans la Commune de Salapoumbé, le plus important centre de santé est le dispensaire catholique de Salapoumbé, au sein duquel un médecin et environ 10 infirmiers toutes catégories confondues y travaillent. Il y a aussi le dispensaire privé de la SEFAC à Libongo qui compte également un médecin et environ 10 infirmiers toutes catégories confondues. Concernant les hôpitaux publics, on dénombre 02 Centre de Santé Intégré (CSI) à Salapoumbé et à Mikel constitués respectivement de 03 et 04 infirmiers (Agents de l'Etat).

Il ressort des statistiques obtenues au dispensaire catholique de Salapoumbé qu'environ 216 cas de VIH sont sous traitement ARV en 2018. Ce dispensaire catholique reçoit en moyenne par mois 10 cas de tuberculose, 100 cas de paludisme, 50 cas de diarrhée et 40 cas de fièvre typhoïde. Ces maladies sont donc les plus courantes dans la zone.

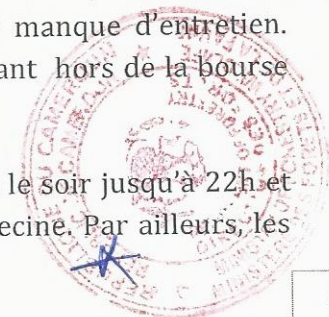
### **2.2.2.3 L'accès à l'eau et à l'électricité**

L'adduction d'eau qui existe dans le secteur a été l'œuvre de la société canadienne «Scanwater ». Cet équipement est tombé en panne par manque d'entretien. Les populations, malgré l'importance de ce projet, ne s'en étaient pas appropriées. Aucune disposition au sein de la communauté n'était mise en place pour assurer la durabilité des ouvrages. Par conséquent, ces ouvrages sont tombés en ruine sans que les populations aient une initiative pour les réhabiliter. Le même constat est fait pour les forages construits dans les villages.

En résumé, 16 forages et puits avec pompe à motricité humaine ont été construits dans le secteur. Seulement 05 sont fonctionnels. Les 03 adductions d'eau réalisées par la Scanwater non fonctionnelles à Mikel, Salapoumbé et Koumela. 25 sources sont utilisées par les populations. Dans les sites de sociétés forestières, on rencontre des réseaux privés d'adduction d'eau potable dans les villages Libongo, Bela et Lokomo qui sont tout à fait opérationnels.

L'accès à l'électricité, fournie par la société nationale AES-SONEL, est inexistant. Cependant il y a environ à 05 années, la Commune de Salapoumbé, avec l'appui du budget de l'Etat, avait financé des projets d'alimentation de certaines localités en énergie électrique à partir des générateurs thermiques à gasoil. Il s'agit des villages Mikel, Ngolla 120, Momboué, Koumela et Salapoumbé. Les câbles électriques sont encore visibles à ce jour mais sans énergie. En effet, tous ces générateurs sont tombés en panne par manque d'entretien. Ajouter à cela, le coût de fonctionnement élevé en termes de carburant hors de la bourse des populations.

L'hôpital catholique dispose d'un groupe électrogène qui fonctionne le soir jusqu'à 22h et est utilisé dans la journée pour résoudre des cas d'urgence en médecine. Par ailleurs, les



sociétés forestières situées dans le territoire de la Commune de Salapoumbé disposent chacune d'un ou plusieurs groupes électrogènes pour faire fonctionner les scieries et autres besoins au sein de ces sociétés respectives. Il convient de souligner qu'à la SEFAC Libongo, les populations bénéficient gratuitement d'énergie électrique offerte par la société. Cependant dans les 6 villages couverts par l'étude, les populations ont pour seule source d'énergie et d'éclairage, la lampe tempête et le bois de chauffage. Le coût de pétrole dans le secteur s'élève à 600 FCFA le litre.

Depuis 2017, le village Mikel a été éligible au projet d'alimentation par énergie photovoltaïque qui est en cours de construction.

#### ***2.2.2.4 Infrastructures culturelles***

La Commune de Salapoumbé dispose de six (06) foyers communautaires qui sont situés dans les villages Bela, Koumela, Mikel, Momboue, Ngolla et Tembe piste. L'absence d'un foyer communale est un fait remarquable compte tenue de la forte présence des Bakas dans cette commune et qui pourraient constituer un fort potentiel culturel et un vrai attrait touristique



03



### CHAPITRE 3 : ETAT DE LA FORET

## **3.1 Historique de la forêt**

### **3.1.1 Origine de la forêt**

La Forêt Communale de Salapoumbé est une forêt naturelle. Elle a été classée par **Décret N° 2018/6871/PM du 16 août 2018 portant incorporation au domaine privé de la Commune de Salapoumbé d'une parcelle de forêt de 22 684 hectares dénommée « Forêt Communale de Salapoumbé »**

### **3.1.2 Perturbations**

Les principales perturbations relevées dans la Forêt Communale de Salapoumbé sont dues à l'exploitation forestière à sa périphérie dans les forêts communales. En dehors de celle-ci, on note également la présence des campements de braconniers, des campements des Baka et des Bantous utilisés pour les travaux champêtres et la pêche au bord des cours d'eau Lokomo et Boumba. On note aussi la présence des quelques plantations (Cacaoyères et champs vivriers) qui pourraient constituer un obstacle à l'exploitation forestière dans certaines parties de la forêt.

### **3.1.3 Exploitation forestière antérieure**

Une partie de cette forêt communale avait fait l'objet d'une exploitation forestière dans le cadre d'une licence d'exploitation accordée à la société SIBAF vers les années 1990. Il faut préciser que cette exploitation était faite de manière très sélective. C'est ce qui justifie d'ailleurs le fait que la forêt soit encore peuplée de plusieurs essences forestières prisées.

## **3.2 Synthèse des résultats d'inventaire d'aménagement**

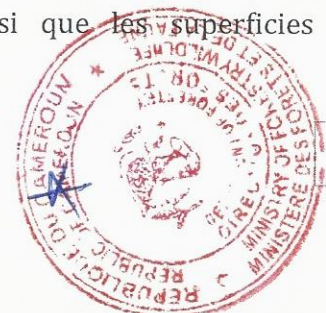
La Forêt Communale de Salapoumbé a été sondée en une unité de compilation. Le plan de sondage proposé à cet effet a été approuvé par l'administration en charge des forêts.

Cet inventaire d'aménagement a été réalisé par BUREDIP, agréé aux inventaires forestiers, à un taux prévisionnel de 1% avec 454 placettes de comptage pour une superficie à sonder de 226,84 ha.

Sur le terrain, 386 placettes ont été effectivement sondées pour une superficie de 483,5 ha. Le taux de sondage effectivement réalisé est de 0,85%.

### **3.2.1 Contenance**

Une interprétation des photographies aériennes a permis de dresser les éléments de base d'une carte de stratification au 1/50 000. Les données de terrain collectées lors des travaux d'inventaire ont permis de l'affiner et de la finaliser. Le traitement de ces images a été fait au. Au terme du traitement et de l'analyse de ces images à l'aide du logiciel de télédétection ArGis 10, il ressort que la Forêt Communale de Salapoumbé est constituée dix (10) strates. Le tableau 4 ci-dessous présente les différentes strates ainsi que les superficies





correspondantes suivant la planimétrie et les affectations retenues lors de la compilation des données d'inventaire.

**Tableau 4 : Différentes strates forestières et superficies correspondantes**

**Catégorie: Terrains forestiers**

Strate	Affectation	Nb. Parcelles	Superficie	% superficie totale
<b>Primaire</b>				
DHS CP AC b	FOR	160	18 193,94	80,56
<b>Secondaire</b>				
SA CP AC b	FOR	152	1 859,38	8,23
SJ CP AC b	FOR	24	825,83	3,66
<b>Sol hydromorphe</b>				
MIP	INP	8	212,94	0,94
MIT	FOR	5	76,62	0,34
MRA	INP	11	828,99	3,67
Sous-total:		360	21 997,70	97,40

**Catégorie: Terrains non-boisés**

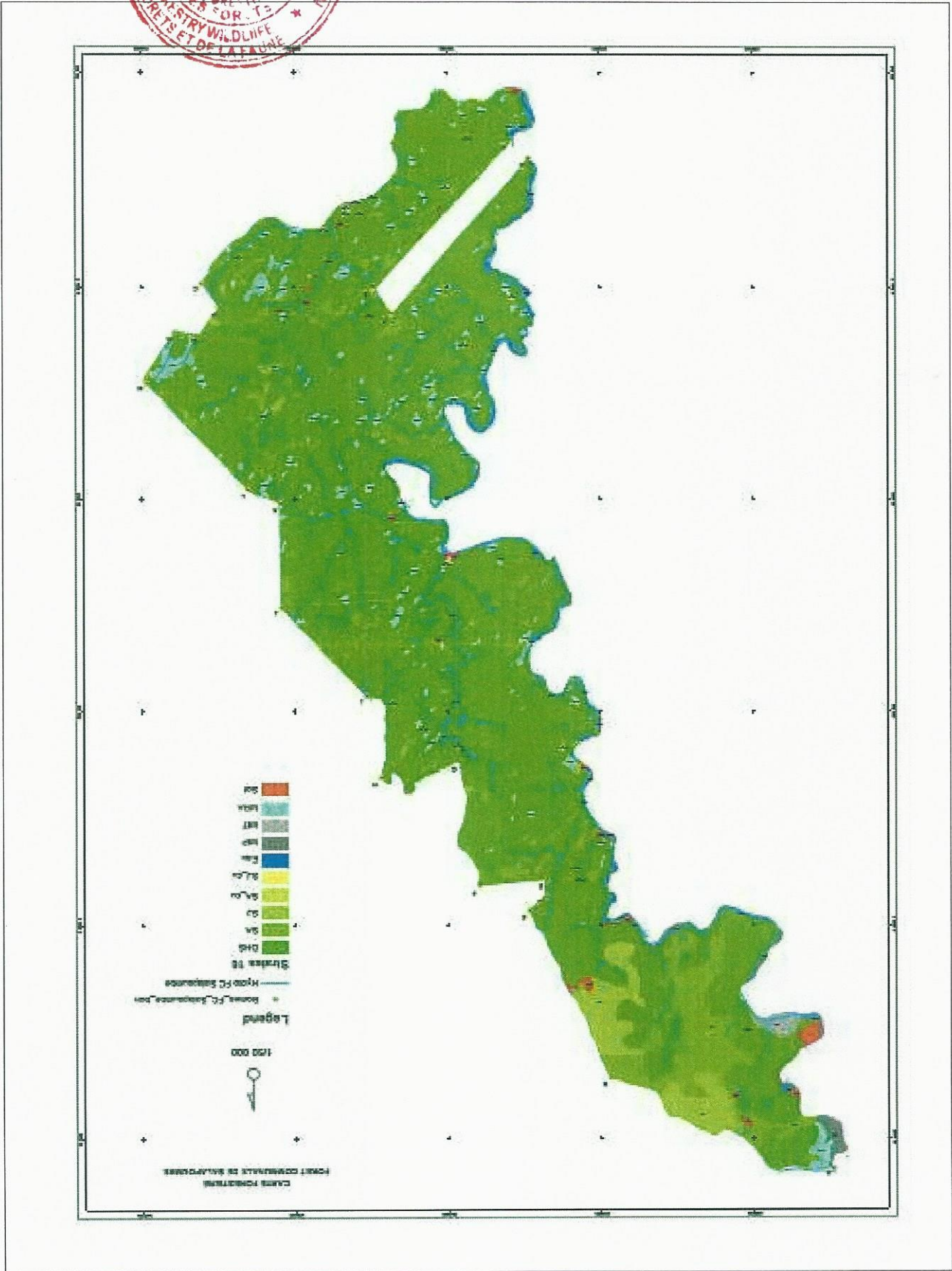
Strate	Affectation	Nb. Parcelles	Superficie	% superficie totale
<b>Milieux agricoles</b>				
CI	AGF	20	46,89	0,21
CU	AGF	6	11,99	0,05
<b>Milieux naturels</b>				
A1	AGF	0	143,76	0,64
EA	EAU	0	384,49	1,70
Sous-total:		26	587,13	2,60
<b>GRAND TOTAL:</b>		<b>386</b>	<b>22 584,83</b>	<b>100,00</b>

La figure 3 ci-dessous présente la carte forestière de stratification de la forêt communale de Salapoumbé.





Figure 4 : Carte forestière de stratification de la forêt communale de Salapoumbe



### 3.2.2 Effectifs

#### 3.2.2.1 Essences inventoriées

Il ressort des données d'inventaire que 335 espèces différentes sont présentes dans la forêt communale de Salapoumbé. Elles sont réparties en cinq groupes de manière suivante :

- ☞ Groupe 1 : Essences principales I (20 espèces) ;
- ☞ Groupe 2 : Essences Principales II (32 espèces) ;
- ☞ Groupe 3 : Essences de promotion (20 espèces) ;
- ☞ Groupe 4 : Essences complémentaires (33 espèces) ;
- ☞ Groupe 5 : Essences diverses (250 espèces).

#### 3.2.2.2 Distribution des essences exploitables tous diamètres confondus

Le tableau 6 ci-dessous présente le nombre de tiges totales et exploitables et ramené à l'unité de surface pour les essences commercialisables identifiées pendant les travaux d'inventaire.

**Tableau 5 : Table de peuplement (Essences principales, toutes UC, strates FOR)**

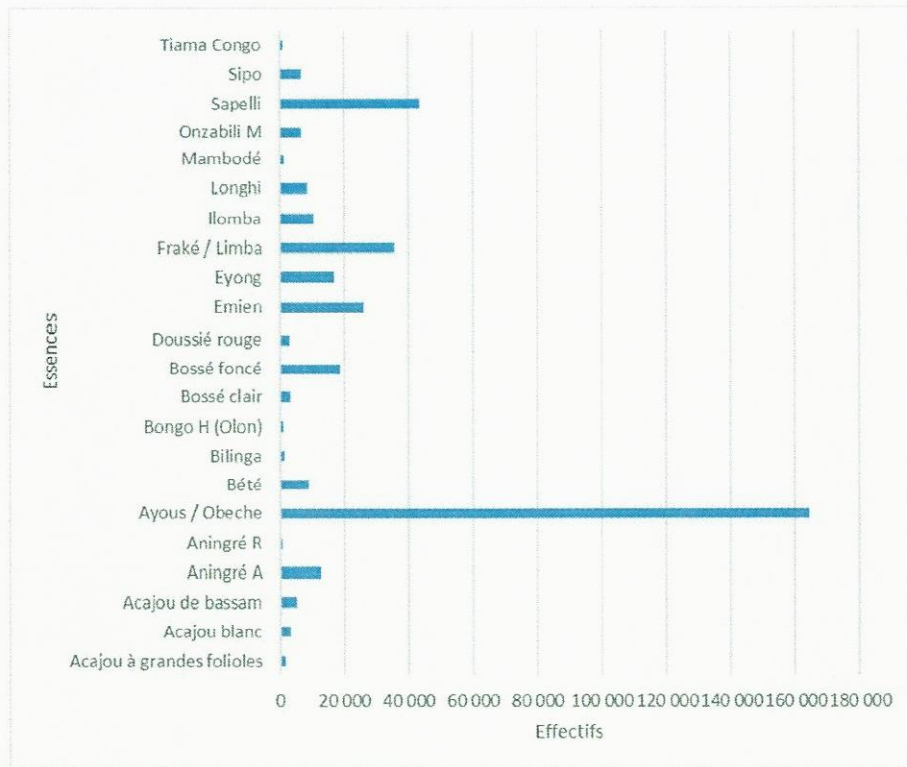
Essence	Code	Tiges/ha	Tiges total	Tiges >= DME
Abam à poils rouges	1402	0,05	959	731
Abam fruit jaune	1409	0,01	276	276
Acajou à grandes folioles	1101	0,08	1 592	682
Acajou blanc	1102	0,16	3 392	1 808
Acajou de bassam	1103	0,24	5 072	910
Aiélé / Abel	1301	0,25	5 328	4 934
Alep	1304	0,56	11 678	8 506
Andoung brun	1305	0	73	0
Aningré A	1201	0,6	12 659	1 585
Aningré R	1202	0,04	829	276
Assamela / Afrormosia	1104	1,28	26 783	8 881
Ayous / Obeche	1105	7,85	164 425	133 687
Azobé	1106	0,08	1 730	1 730
Bahia	1204	0,05	989	319
Bété	1107	0,43	8 941	5 184
Bilinga	1308	0,06	1 268	98
Bongo H (Olon)	1205	0,06	1 228	325
Bossé clair	1108	0,16	3 270	1 482
Bossé foncé	1109	0,9	18 879	1 910
Dabéma	1310	0,71	14 809	11 123
Dibétou	1110	0,06	1 154	829
Doussié blanc	1111	0,02	448	227
Doussié rouge	1112	0,15	3 064	528



Ekopléké	1596	0	24	0
Emien	1316	1,24	25 984	21 916
Eyong	1209	0,81	16 940	10 277
Fraké / Limba	1320	1,7	35 707	26 502
Fromager / Ceiba	1321	0,09	1 854	1 781
Ilomba	1324	0,5	10 477	5 356
Iroko	1116	0,17	3 598	2 343
Kossipo	1117	0,21	4 395	3 265
Kotibé	1118	1,03	21 625	10 710
Koto	1326	0,23	4 835	3 575
Longhi	1210	0,41	8 598	2 759
Mambodé	1332	0,06	1 268	918
Moabi	1120	0,01	252	0
Mukulungu	1333	0,19	3 935	2 570
Naga parallèle	1336	0,01	227	0
Niové	1338	0,32	6 682	2 605
Okan	1341	0,63	13 212	11 792
Onzabili K	1342	0,13	2 795	2 218
Onzabili M	1870	0,33	6 872	4 573
Padouk blanc	1344	0,21	4 346	1 365
Padouk rouge	1345	0,62	12 902	6 810
Sapelli	1122	2,07	43 476	28 657
Sipo	1123	0,33	6 929	4 869
Tali	1346	0,69	14 500	13 007
Tiama	1124	0,26	5 423	1 275
Tiama Congo	1125	0,06	1 186	24
Zingana	1349	0	24	0
<b>Total</b>		<b>26,1</b>	<b>546 913</b>	<b>355 201</b>

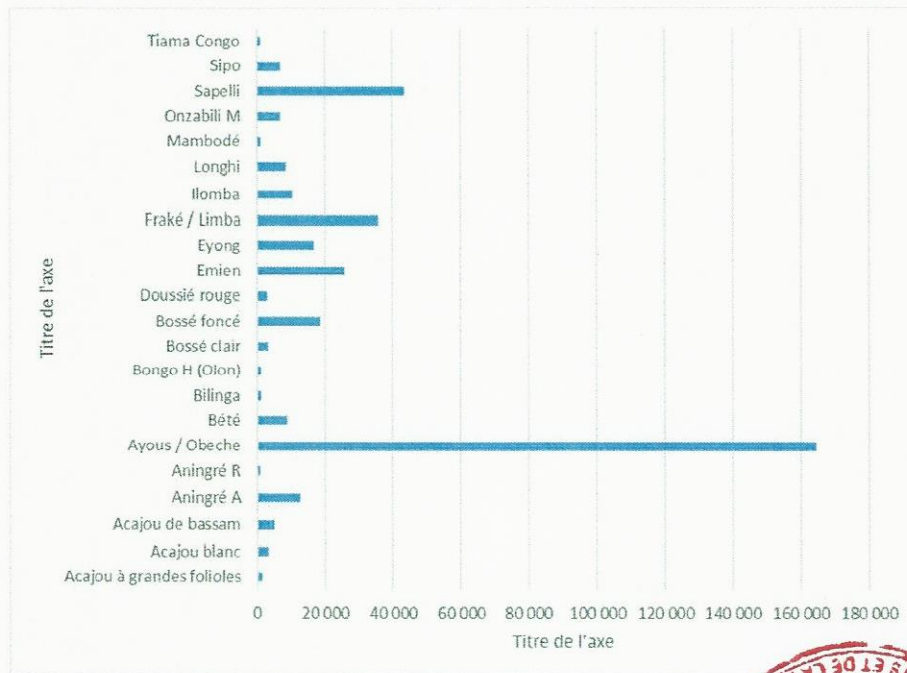
De l'analyse de ce tableau, il ressort que 50 essences principales ont été effectivement inventoriées. Elles font au total 546 913 tiges. Il apparaît que 64,94 % de cet effectif est exploitable. Par ailleurs, 79,28% des effectifs inventoriés est représenté par quatorze essences principales qui sont dans l'ordre décroissant de leur représentativité (figure 5) : Ayous, Sapelli, Fraké, Assamela, Emien, Kotibé, Bossé foncé, Eyong, Dabéma, Tali, Okan, Padouk rouge, Aningré A, Alep.





**Figure 5: Représentativité des effectifs des essences principales inventoriées**

De l'analyse de cet histogramme, l'on note une prédominance de l'ayous. Les tiges exploitables quant à elles sont représentées principalement par : Ayous Sapelli, Fraké, Emien, Tali, Okan, Dabéma, Kotibé, Eyong, Assamela, Alep.



**Figure 6 : Représentativité des essences exploitables**



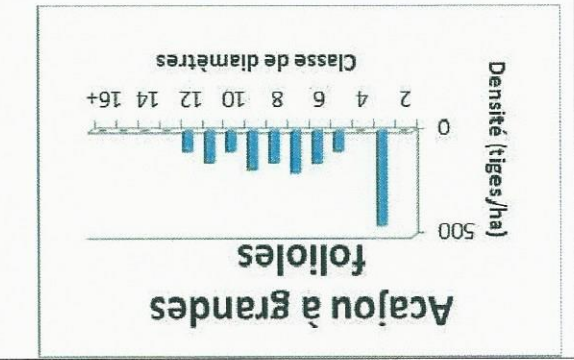
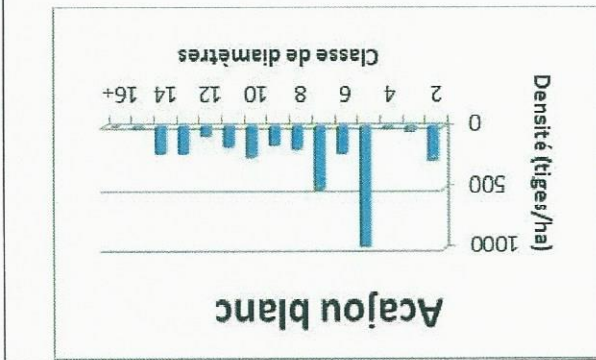
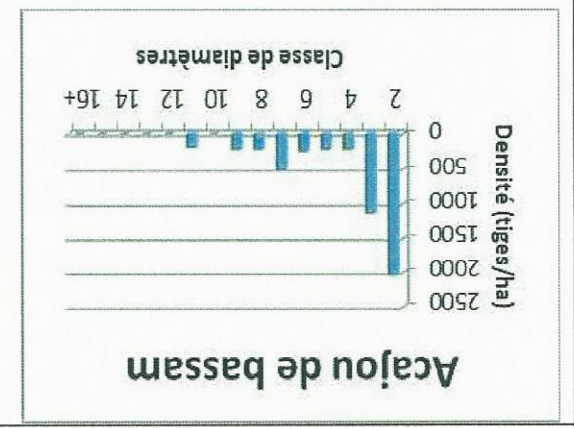
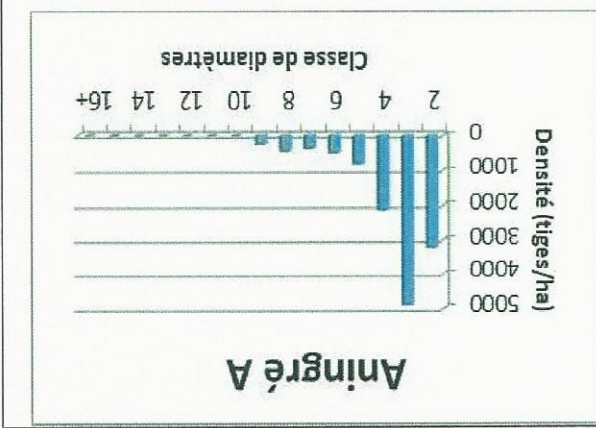
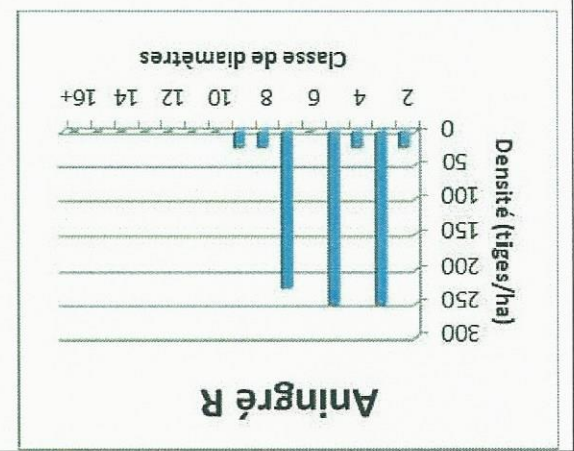
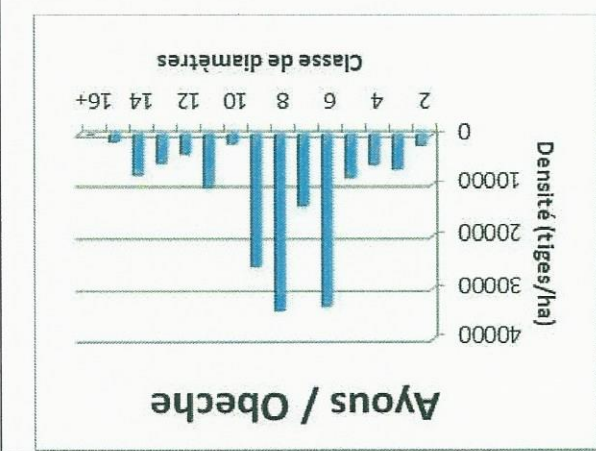
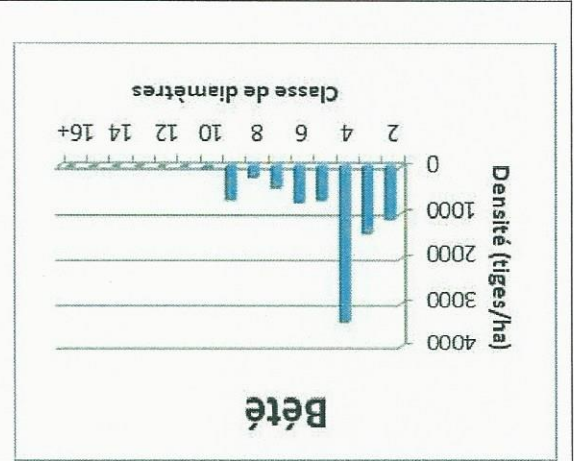
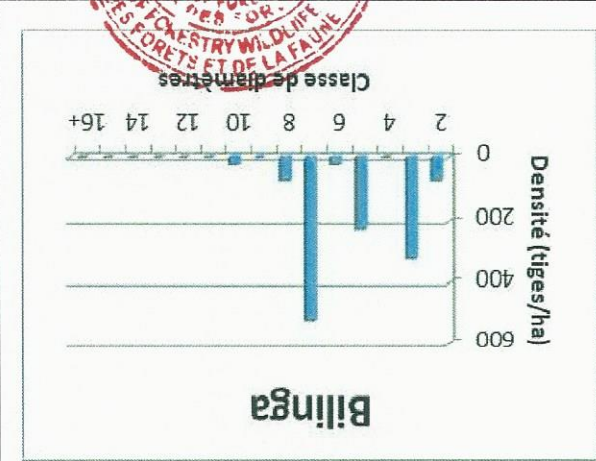
Tableau 6 : Table de peuplement pour les strates forestières

Code	Essences	DME	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	Total
1402	Abam à poils rouges	50	0	227	0	227	24	227	227	24	0	0	0	0	0	0	959
1409	Abam fruit jaune	50	0	0	0	0	0	24	0	24	0	227	0	0	0	0	276
1101	Acajou à grandes folioles	80	0	455	0	100	155	200	150	182	100	150	100	0	0	0	1 592
1102	Acajou blanc	80	276	49	24	983	227	506	189	154	252	169	82	227	227	26	3 393
1103	Acajou de bassam	80	2 047	1 137	227	227	255	524	227	227	0	200	0	0	0	0	5 072
1301	Aiélé / Abel	60	49	321	0	24	524	1 527	93	1 235	370	24	934	227	0	0	5 328
1304	Alep	50	622	2 551	0	751	0	4 157	1 047	1 413	682	455	0	0	0	0	11 678
1305	Andoung brun	60	0	49	0	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	73
1201	Aningré A	60	3 228	4 894	2 130	822	504	374	455	252	0	0	0	0	0	0	12 659
1202	Aningré R	60	24	252	24	252	0	227	24	24	0	0	0	0	0	0	829
1104	Assamela / Afrormosia	90	252	2 368	227	1 299	296	4 259	227	8 973	3 529	4 418	934	0	0	0	26 783
1105	Ayous / Obeche	80	2 343	7 057	6 230	8 749	33 517	14 178	34 461	25 684	1 932	10 670	3 998	5 901	8 243	1 462	164 425
1106	Azobé	60	0	0	0	0	0	227	0	524	455	69	455	0	0	0	1 730
1204	Bahia	60	547	123	0	0	0	319	0	0	0	0	0	0	0	0	989
1107	Bété	60	1 137	1 458	3 439	707	762	455	227	707	49	0	0	0	0	0	8 941
1308	Bilinga	80	73	321	0	227	24	524	73	0	24	0	0	0	0	0	1 268
1205	Bongo H (Olon)	60	577	73	24	227	73	0	0	227	24	0	0	0	0	0	1 228
1108	Bossé clair	80	173	169	707	324	479	455	400	209	127	91	136	0	0	0	3 270
1109	Bossé foncé	80	6 222	3 094	2 805	2 008	1 487	1 353	577	1 259	0	49	24	0	0	0	18 879
1310	Dabéma	60	1 451	1 259	602	374	350	1 308	1 076	3 091	1 162	1 081	1 211	479	910	455	14 809
1110	Dibétou	80	24	227	0	24	0	49	0	528	49	227	0	0	0	24	1 154
1111	Doussié blanc	80	49	24	98	0	24	24	0	227	0	0	0	0	0	0	448
1112	Doussié rouge	80	399	528	780	504	276	252	227	73	24	0	0	0	0	0	3 064
1596	Ekopléké	60	0	0	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24
1316	Emien	50	959	3 109	3 347	1 690	3 716	2 833	4 348	1 365	1 331	1 003	500	548	756	479	25 984
1209	Eyong	50	5 109	3 556	2 281	1 154	497	1 025	1 307	1 759	252	0	0	0	0	0	16 940
1320	Fraké / Limba	60	2 261	3 233	1 431	2 280	1 472	7 947	4 320	8 392	2 859	983	252	227	0	50	35 708
1321	Fromager / Ceiba	50	49	24	0	24	227	49	227	49	24	110	0	252	276	541	1 854
1324	Ilomba	60	2 008	1 578	1 886	1 811	971	783	453	256	227	504	0	0	0	0	10 477
1116	Iroko	100	24	0	24	227	0	455	296	227	455	0	227	682	751	227	3 598
1117	Kossipo	80	0	73	276	731	0	49	0	959	24	1 230	296	301	455	0	4 395
1118	Kotibé	50	5 674	2 713	2 529	2 698	1 075	4 326	2 089	269	24	227	0	0	0	0	21 625
1326	Koto	60	455	24	504	276	49	2 145	707	350	252	24	24	0	24	0	4 835
1210	Longhi	60	1 857	2 527	1 081	1 211	252	824	252	245	301	49	0	0	0	0	8 598
1332	Mambodé	50	252	98	0	0	0	0	24	479	0	296	24	69	24	0	1 268
1120	Moabi	100	0	0	0	0	0	227	0	24	0	0	0	0	0	0	252
1333	Mukulungu	60	227	910	0	227	0	1 433	227	227	227	227	227	0	0	0	3 935
1336	Naga parallèle	60	0	0	0	227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	227

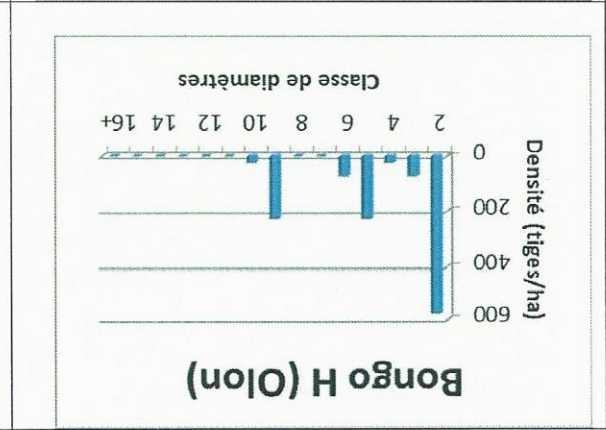
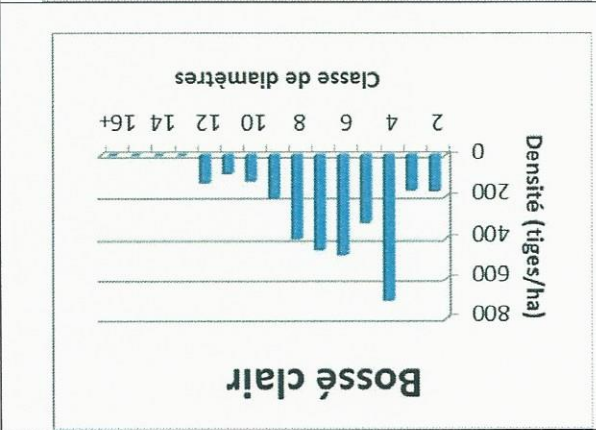
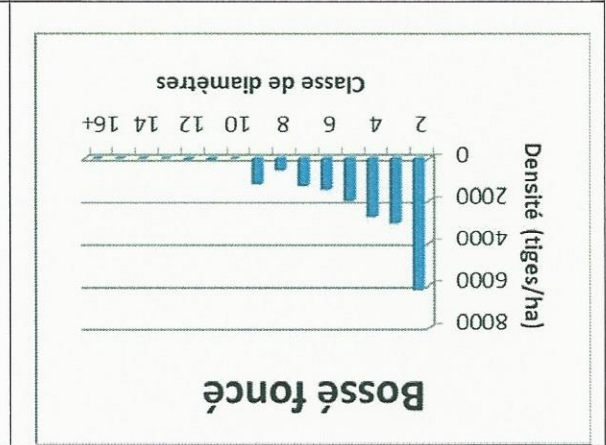
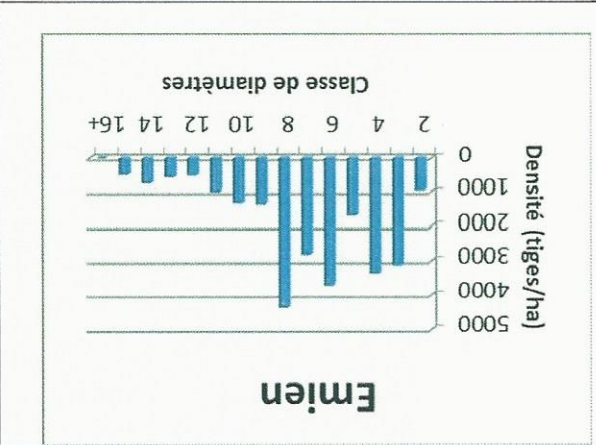
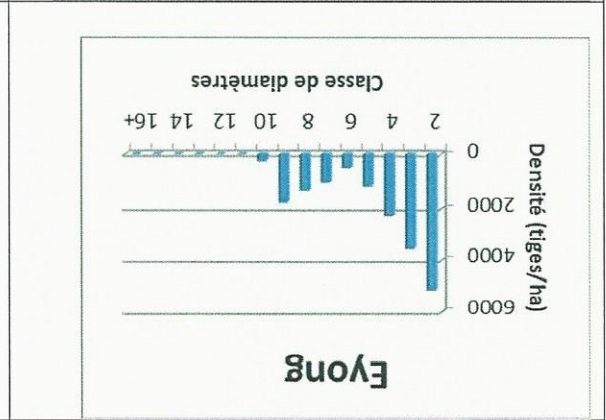
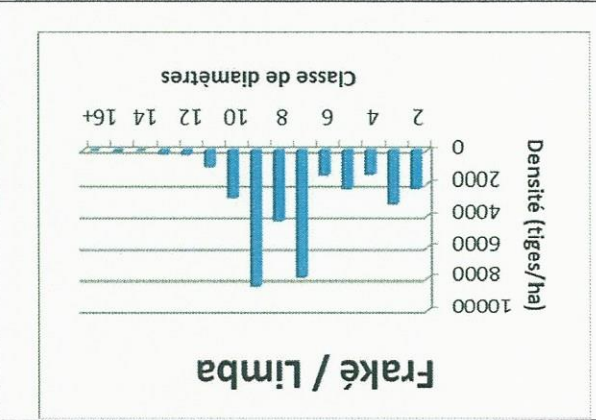
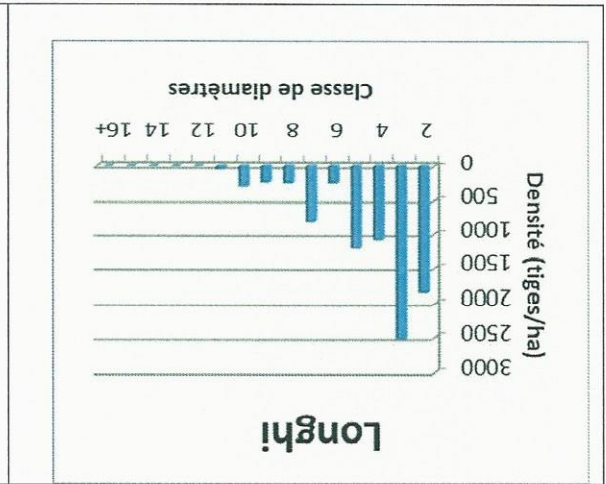
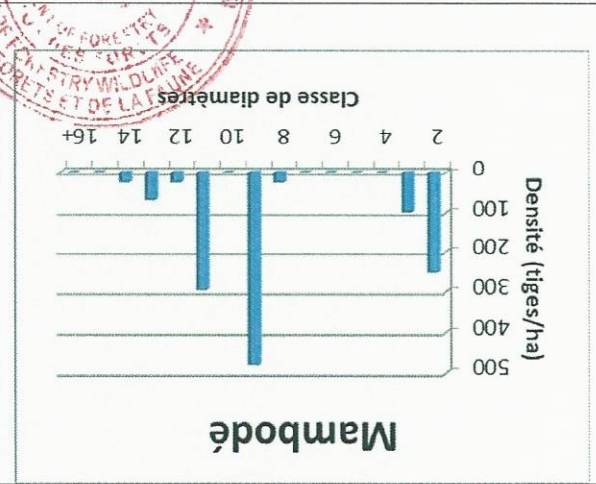


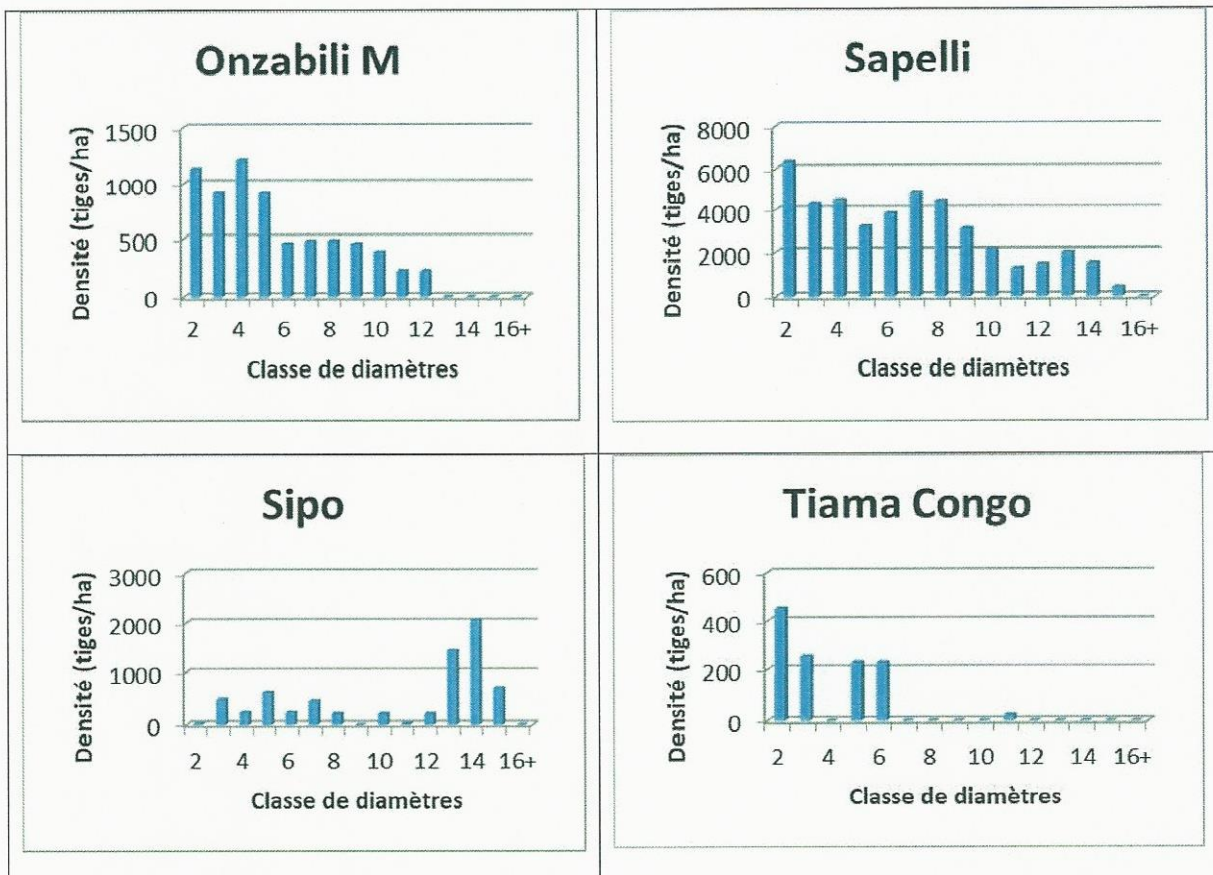
1338	Niové	50	2 578	1 451	49	1 101	98	1 105	227	49	0	24	0	0	0	0	6 682
1341	Okan	60	227	455	227	510	0	3 030	979	2 184	2 664	1 571	455	0	455	455	13 212
1342	Onzabili K	50	325	227	24	24	276	682	227	504	227	252	0	0	0	24	2 795
1870	Onzabili M	50	1 137	910	1 210	907	455	479	482	455	382	228	227	0	0	0	6 872
1344	Padouk blanc	60	1 616	1 365	0	0	0	682	0	227	0	455	0	0	0	0	4 346
1345	Padouk rouge	60	1 074	1 861	1 480	1 678	829	1 426	1 529	1 796	751	455	0	0	0	24	12 902
1122	Sapelli	100	6 336	4 333	4 504	3 230	3 825	4 807	4 453	3 125	2 155	1 276	1 454	1 989	1 510	479	43 476
1123	Sipo	80	24	479	252	597	252	455	227	0	227	24	227	1 433	2 047	682	6 929
1346	Tali	50	510	756	227	682	227	3 953	2 485	2 354	2 826	252	227	0	0	0	14 500
1124	Tiama	80	1 480	1 458	504	455	252	0	227	524	227	296	0	0	0	0	5 423
1125	Tiama Congo	80	455	252	0	227	227	0	0	0	0	24	0	0	0	0	1 186
1349	Zingana	80	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24
	<b>Total</b>																<b>546 913</b>











On constate dans l'ensemble qu'il y a plusieurs essences qui présentent des structures diverses. De nombreuses essences présentent des structures étalées avec un déficit de régénération dans plusieurs classes de diamètres. Cette situation appelle l'interdiction de l'exploitation de certaines essences dans le cadre de cet aménagement, et la prise des mesures particulières en faveur de leur régénération, notamment leur identification lors des inventaires d'exploitation.

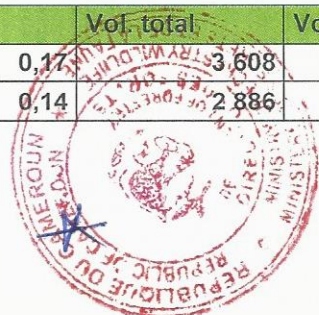
### 3.2.3 Contenu

Les volumes des différentes essences ont été calculés sur la base des tarifs de cubage de la phase 2 de l'inventaire national.

De la distribution générale des volumes des essences principales inventoriées par classe de diamètre dans ce massif forestier, il en découle la table de stock suivante (tableau 10) pour toutes les strates forestières confondues.

**Tableau 7: Table de stock (essences principales, toutes UC, strates FOR)**

Essence	Code	Vol./ha	Vol. total	Vol. >= DME
Abam à poils rouges	1402	0,17	3 608	3 370
Abam fruit jaune	1409	0,14	2 886	2 886



Acajou à grandes folioles	1101	0,38	7 945	5 278
Acajou blanc	1102	0,99	20 687	17 409
Acajou de bassam	1103	0,6	12 497	7 571
Aiélé / Abel	1301	1,89	39 648	39 224
Alep	1304	2,58	53 993	51 001
Andoung brun	1305	0,01	114	0
Aningré A	1201	0,91	19 143	7 665
Aningré R	1202	0,1	2 194	1 312
Assamela / Afrormosia	1104	11,8	247 330	124 540
Ayous / Obeche	1105	90,32	1 892 647	1 784 676
Azobé	1106	0,77	16 052	16 052
Bahia	1204	0,11	2 331	1 932
Bété	1107	1,46	30 526	26 158
Bilinga	1308	0,2	4 260	686
Bongo H (Olon)	1205	0,17	3 501	2 393
Bossé clair	1108	0,89	18 709	13 547
Bossé foncé	1109	1,91	40 033	14 789
Dabéma	1310	5,49	114 962	110 869
Dibétou	1110	0,44	9 147	8 653
Doussié blanc	1111	0,11	2 335	2 002
Doussié rouge	1112	0,38	8 057	4 262
Ekopléké	1596	0	42	0
Emien	1316	8,99	188 318	184 564
Eyong	1209	3,68	77 070	67 449
Fraké / Limba	1320	9,27	194 348	181 399
Fromager / Ceiba	1321	1,17	24 505	24 454
Ilomba	1324	1,97	41 309	35 098
Iroko	1116	2,27	47 528	40 595
Kossipo	1117	2,18	45 669	42 447
Kotibé	1118	2,54	53 161	45 329
Koto	1326	1,09	22 874	21 021
Longhi	1210	1,14	23 949	18 453
Mambodé	1332	0,44	9 298	9 063
Moabi	1120	0,07	1 430	0
Mukulungu	1333	0,93	19 509	17 850
Naga parallèle	1336	0,03	589	0
Niové	1338	0,65	13 559	10 594
Okan	1341	5,08	106 524	104 215
Onzabili K	1342	0,75	15 618	15 166
Onzabili M	1870	1,51	31 550	28 772
Padouk blanc	1344	0,6	12 485	10 205
Padouk rouge	1345	2,64	55 404	45 988
Sapelli	1122	24,78	519 186	416 474
Sipo	1123	4,59	96 258	89 633
Tali	1346	4,26	89 298	87 846
Tiama	1124	0,69	14 498	10 665
Tiama Congo	1125	0,08	1 756	282



Zingana	1349	0	13	0
Total		203,21	4 258 355	3 753 835

Il ressort de l'analyse de cette table que les essences principales inventoriées dans tout le massif présentent un volume brut total de 4 258 355 m<sup>3</sup> dont 88,15 % (3 753 835 m<sup>3</sup>) est exploitable.

Le volume brut total est constitué à près de 88,81 % par quinze que sont : Ayous, Sapelli, Fraké, Assamela, Emien, Dabéma, Okan, Sipo, Tali, Eyong, Padouk rouge, Alep, Kotibé, Iroko, Kossipo, comme l'illustre la figure 7 ci-dessous.

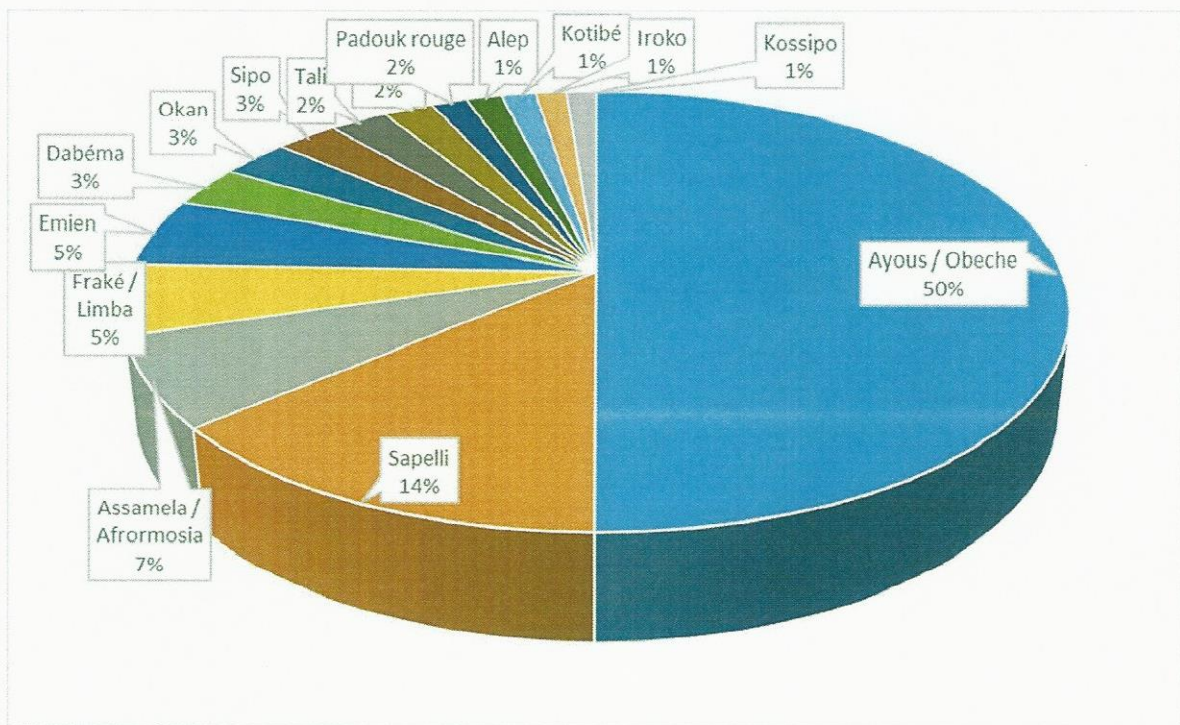


Figure 7 : Représentativité des volumes bruts totaux pour les essences principales

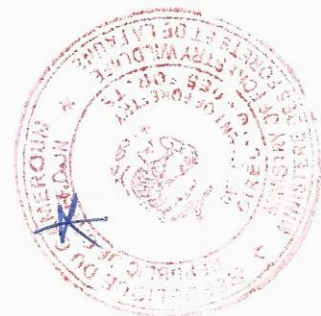


Tableau 8 : Table de stock pour les strates forestières

Code	Nom	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	Total
1402	Abam à poils rouges	0	237	0	589	89	1 096	1 408	189	0	0	0	0	0	0	3 608
1409	Abam fruit jaune	0	0	0	0	0	118	0	189	0	2 579	0	0	0	0	2 886
1101	Acajou à grandes folioles	0	475	0	0	0	2 192	0	5 278	0	0	0	0	0	0	7 945
1102	Acajou blanc	109	42	37	2 249	735	106	0	7 074	2 166	711	0	3 247	3 750	461	20 687
1103	Acajou de bassam	806	986	341	520	0	2 272	1 274	1 597	0	4 700	0	0	0	0	12 497
1301	Aiélé / Abel	26	335	0	63	1 895	7 357	578	9 554	3 494	277	12 516	3 554	0	0	39 648
1304	Alep	329	2 663	0	1 944	0	20 031	6 485	10 934	6 449	5 158	0	0	0	0	53 993
1305	Andoung brun	0	51	0	63	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	114
1201	Aningré A	1 554	4 639	3 350	1 936	1 661	1 646	2 574	1 783	0	0	0	0	0	0	19 143
1202	Aningré R	12	239	38	593	0	1 000	138	173	0	0	0	0	0	0	2 194
1104	Assamela / Afrormosia	137	2 672	442	3 895	1 274	24 962	1 747	87 660	42 802	65 223	16 515	0	0	0	247 330
1105	Ayous / Obeche	-587	4 056	1 967	11 277	8 191	83 069	81 906	248 904	399 000	564 925	148 094	116 446	187 457	37 943	1 892 647
1106	Azobé	0	0	0	0	0	1 054	0	3 964	4 229	771	6 035	0	0	0	16 052
1204	Bahia	269	130	0	0	0	1 932	0	0	0	0	0	0	0	0	2 331
1107	Bété	529	1 378	730	1 730	2 652	16 179	1 392	5 468	467	0	0	0	0	0	30 526
1308	Bilinga	39	335	0	589	89	2 524	454	0	231	0	0	0	0	0	4 260
1205	Bongo H (Olon)	342	84	46	636	285	0	0	1 864	244	0	0	0	0	0	3 501
1108	Bossé clair	18	39	1 092	61	1 723	2 229	0	7 737	2 260	3 551	0	0	0	0	18 709
1109	Bossé foncé	1 490	2 472	4 333	4 973	5 346	6 630	3 690	10 165	0	587	348	0	0	0	40 033
1310	Dabéma	768	1 315	1 041	969	1 265	6 305	6 664	23 915	10 979	12 257	16 218	7 491	16 402	9 372	114 962
1110	Dibétou	-6	154	0	71	0	275	0	4 701	525	2 890	0	0	0	537	9 147
1111	Doussié blanc	-13	9	122	0	89	126	0	2 002	0	0	0	0	0	0	2 335
1112	Doussié rouge	-107	201	971	1 171	266	1 293	1 560	2 433	268	0	0	0	0	0	8 057
1596	Ekopléké	0	0	42	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	42
1316	Emien	508	3 247	0	4 374	1 823	13 653	26 921	25 891	35 119	26 434	18 282	8 566	13 625	9 876	188 318
1209	Eyong	1 458	3 517	4 647	3 794	2 251	30 515	11 452	16 560	2 876	0	0	0	0	0	77 070
1320	Fraké / Limba	1 197	3 375	2 476	5 901	5 327	38 296	26 748	64 916	27 027	11 147	3 375	3 554	0	1 008	194 348
1321	Fromager / Ceiba	26	26	0	63	823	236	1 408	379	231	1 250	0	3 937	4 983	11 145	24 505
1324	Ilomba	1 063	1 647	956	2 545	620	9 086	9 358	8 173	2 150	5 712	0	0	0	0	41 309
1116	Iroko	7	0	40	599	0	2 355	1 998	1 934	4 759	0	3 404	11 947	15 211	5 274	47 528
1117	Kossipo	0	104	596	2 253	0	269	0	8 278	257	15 407	4 368	5 159	8 979	0	45 669
1118	Kotibé	1 744	2 267	3 822	6 297	3 553	19 127	11 874	1 910	212	2 356	0	0	0	0	53 161
1326	Koto	241	26	872	715	177	10 335	4 376	2 706	2 381	277	328	0	441	0	22 874
1210	Longhi	625	1 891	332	2 648	819	3 765	1 548	8 651	3 053	616	0	0	0	0	23 949
1332	Mambodé	133	102	0	0	0	0	151	3 708	0	3 359	328	1 076	441	0	9 298
1120	Moabi	0	0	0	0	1 216	0	214	0	0	0	0	0	0	0	1 430
1333	Mukulungu	120	950	0	589	0	6 907	1 408	1 759	2 150	2 579	3 047	0	0	0	19 509
1336	Naga parallèle	0	0	0	589	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	589
1338	Niové	1 365	1 515	85	2 849	354	5 327	1 408	379	0	277	0	0	0	0	13 559
1341	Okan	120	475	394	1 320	0	14 601	6 059	16 898	25 177	17 814	6 094	0	8 201	9 372	106 524
1342	Onzabili K	172	237	42	63	1 000	3 288	1 408	3 897	2 150	2 856	0	0	0	504	15 618
1870	Onzabili M	254	950	1 574	1 829	1 646	5 480	4 224	3 519	6 449	2 579	3 047	0	0	0	31 550
1344	Padouk blanc	856	1 425	0	0	0	3 288	0	1 759	0	5 158	0	0	0	0	12 485
1345	Padouk rouge	568	1 943	2 560	4 343	2 999	6 872	9 464	13 892	7 099	5 158	0	0	0	504	55 404



1122	Sapelli	62	1 398	1 008	3 839	1 433	10 579	10 380	74 012	80 177	134 139	85 105	53 954	51 862	11 237	519 186
1123	Sipo	13	583	521	1 849	1 082	2 577	1 639	0	2 459	315	3 435	25 096	41 110	15 579	96 258
1346	Tali	270	789	394	1 766	823	19 048	15 388	18 209	26 709	2 856	3 047	0	0	0	89 298
1124	Tiama	474	1 029	642	928	760	0	1 288	3 851	2 115	3 411	0	0	0	0	14 498
1125	Tiama Congo	146	178	0	464	686	0	0	0	0	282	0	0	0	0	1 756
1349	Zingana	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13
<b>Total</b>																<b>4 258 365</b>

### 3.3 Productivité de la forêt

Pour assurer un rendement soutenu en matière ligneuse, le prélèvement devrait correspondre à l'accroissement en volume généré à chaque rotation pour les essences aménagées. Plusieurs paramètres sont considérés et pris en compte dans l'actualisation de ces volumes et dans le calcul de la productivité. Il s'agit entre autres de l'accroissement en diamètre des essences, des prélèvements effectués, des dégâts causés par l'exploitation forestière et de la mortalité naturelle des arbres. Le calcul de la productivité est basé sur une rotation de 30 ans.

#### 3.3.1 Accroissements

Les valeurs des accroissements utilisés dans le calcul des taux de reconstitution et de la productivité de la Forêt Communale de Salapoumbé, pour l'ensemble des essences du groupe 1 et 2 sont celles retenues par l'ONADFF (1991).

**Tableau 9 : Accroissements retenus pour le calcul des taux de reconstitution (ONADFF, 1991)**

Essence	Code	DME	Accroissement Par défaut	Essence	Code	DME	Accroissement Par défaut	Groupe
Abam à poils rouges	1402	50	0,5	Eyong	1209	50	0,4	2
Abam fruit jaune	1409	50	0,5	Fraké / Limba	1320	60	0,7	2
Acajou à grandes folioles	1101	80	0,7	Ceiba Fromager /	1321	50	0,9	2
Acajou blanc	1102	80	0,7	Ilomba	1324	60	0,7	2
Acajou de bassam	1103	80	0,7	Iroko	1116	100	0,5	1
Aiéle / Abel	1301	60	0,7	Kossipo	1117	80	0,5	2
Alep	1304	50	0,4	Kotibé	1118	50	0,4	2
Andoung brun	1305	60	0,5	Koto	1326	60	0,5	2
Aningré A	1201	60	0,5	Longhi	1210	60	0,5	2
Aningré R	1202	60	0,5	Mambodé	1332	50	0,5	2
Assamela / Atromosia	1104	100	0,4	Moabi	1120	100	0,4	1
Ayous / Obeche	1105	80	0,9	Mukulungu	1333	60	0,4	2
Azobé	1106	60	0,35	Naga parallèle	1336	60	0,5	2
Bahia	1204	60	0,5	Niové	1338	50	0,4	2
Bête	1107	60	0,5	Okan	1341	60	0,4	1
Bilinga	1308	80	0,4	Onzabiii K	1342	50	0,6	2
Bongo H (Olou)	1205	60	0,7	Onzabiii M	1870	50	0,6	2
Bossé clair	1108	80	0,5	Padouk blanc	1344	60	0,45	2
Bossé foncé	1109	80	0,5	Padouk rouge	1345	60	0,45	1
Dabéma	1310	60	0,5	Sapelli	1122	100	0,5	1
Dibétou	1110	80	0,7	Sipo	1123	80	0,5	1





Dans tout le processus qui conduit à l'exploitation forestière, il a été démontré et adopté par l'administration en charge des forêts que les dégâts liés à l'exploitation forestière sont évalués à 7% du peuplement. Il s'agit entre autres : de l'ouverture des routes et des parcs à bois, le débardage, l'abatage, et l'ouverture des layons lors des travaux d'inventaire.

### 3.3.3 Dégâts d'exploitation

Un taux annuel de mortalité naturelle de 1%, fixé dans les normes d'aménagement forestier au Cameroun est appliqué à toutes les essences lors des calculs des taux de reconstitution et de la productivité de la forêt communale.

### 3.3.2 Mortalités

Doussié blanc	1111	80	0,4	1	Tali	1346	50	0,4	1
Doussié rouge	1112	80	0,4	1	Tiama	1124	80	0,5	1
Ekopléké	1596	60	0,5	2	Tiama Congo	1125	80	0,5	2
Emien	1316	50	0,9	2	Zingana	1349	80	0,4	2





# CHAPITRE 4 : AMENAGEMENT PROPOSE

Il sera présenté dans cette section : les objectifs d'aménagement, l'affectation des terres et les droits d'usage, l'aménagement de la série de production, la division de la concession forestière en séries, l'affectation des terres et les droits d'usages, la planimétrie des blocs et des assiettes de coupe, les régimes sylvicoles spéciaux, le programme d'intervention sylvicole, le programme de protection de l'environnement, les autres aménagements et les activités de recherche.

#### 4.1 Objectif d'aménagement assigné à la forêt

L'objectif global d'aménagement de la Forêt Communale de Salapoumbé est la production soutenue et durable du bois d'œuvre et d'autres produits forestiers et services en général. De manière spécifique, cet aménagement vise à :

- ☞ Assurer la production soutenue et durable du bois d'œuvre ;
- ☞ Protéger la forêt communale de toutes les menaces susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur la biodiversité et l'environnement ;
- ☞ Assurer la participation des populations riveraines (Bantous et Baka) à la protection et à la gestion de la forêt communale ;
- ☞ Mettre en place un programme sylvicole pour faciliter la reconstitution du massif après l'exploitation et préserver sa capacité de production à long terme ;

#### 4.2 Affectation des terres et les droits d'usage

##### 4.2.1 Affectation des terres

La carte forestière élaborée ressort quatre strates forestières dont une seule est constituée de forêts primaires (DHSCPACb) et deux strates constituées de forêts secondaires à différents niveaux de densité (SA CP AC b, SJ CP AC b). Les terrains sur sol hydromorphe (marécages) représentent environ 4,95% de la superficie totale du massif. Ce pourcentage non négligeable prouve que le massif est bien arrosé. Ces terrains sont constitués de Marécages Inondés Temporairement (MIT) et de Marécages à Raphiales (MRA). Selon les normes d'intervention en milieu forestier et par soucis de protection des plans d'eau, les marécages à raphiales sont impropres à l'exploitation forestière. Elles seront pour cela affectées à la protection.

En résumé, ce massif forestier est subdivisé en deux séries :

- ☞ Une série de production ;
- ☞ Une série de protection.

**Tableau 10 : Affectation des terres**

Séries	Strates constitutives	Superficie (ha)	% superficie totale
Production	DHS CP AC b, SA CP AC b, SJ CP AC b, MIT.	20955,77	92,79
Protection	MIP, MRA	1041,93	4,6
<b>Total</b>		<b>21 997,70</b>	<b>96,97</b>



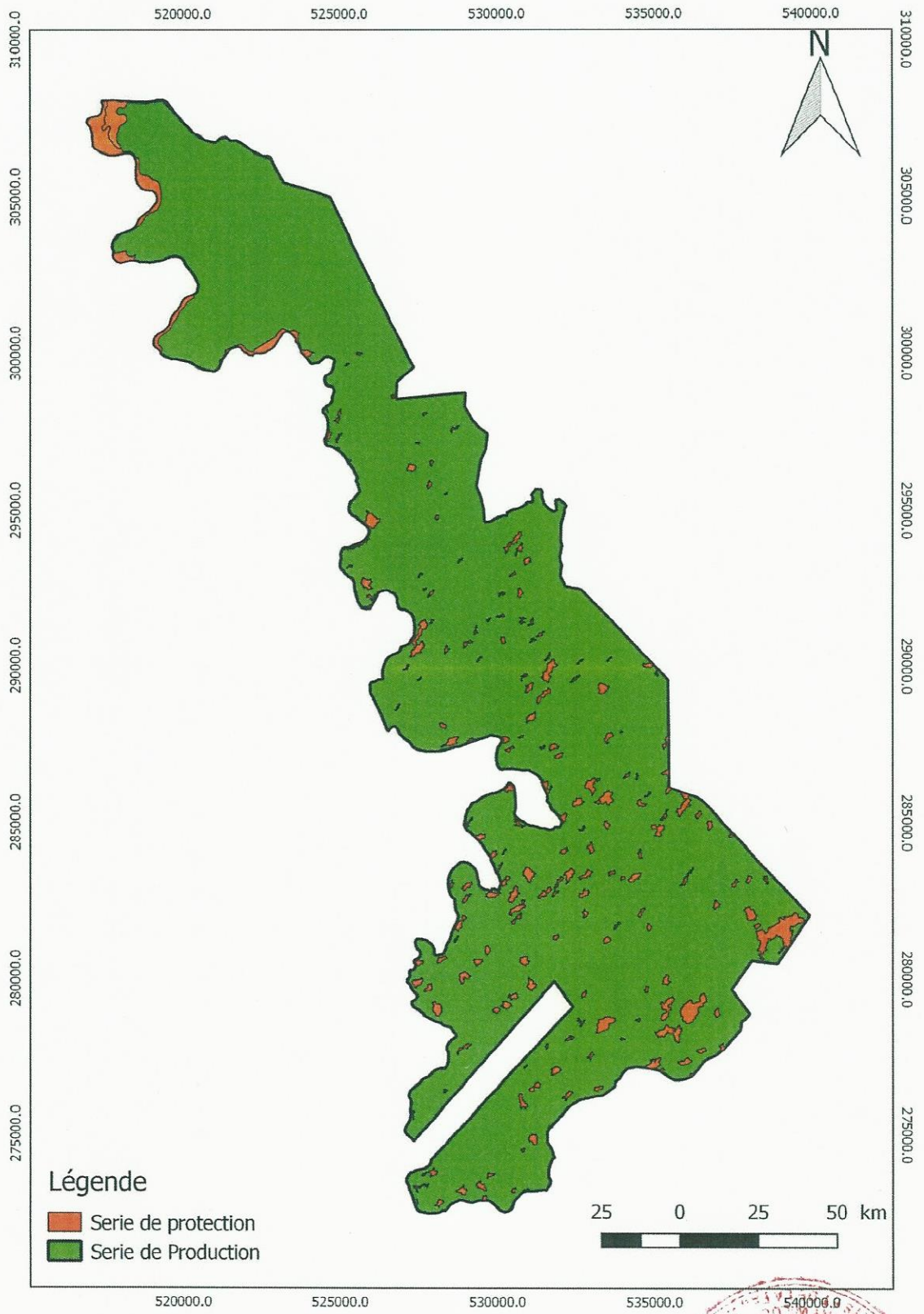


Figure 8 : Carte d'affectation des terres



## 4.2.2 Droits d'usage

Le droit d'usage ou coutumier est, au sens de la loi N°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, celui reconnu aux populations riveraines d'exploiter tous les produits forestiers, fauniques et halieutiques à l'exception des espèces protégées en vue d'une utilisation personnelle. Les riverains usant de leurs droits d'usage devront se conformer à la réglementation en vigueur. Lorsque la nécessité s'impose, l'exercice du droit d'usage peut être suspendu temporairement ou à titre définitif, par le Ministre des forêts.

Le processus de classement de la forêt communale de Salapoumbé a été faite de manière participative avec l'implication des populations riveraines Bantou et Baka. Lors des réunions de sensibilisation et de consultation, il est ressorti que cette forêt est constituée des espaces ressources utilisés par ces populations pour diverses activités pour assurer leur survie. Le Décret de classement stipule d'ailleurs que les populations riveraines doivent continuer d'exercer leurs droits d'usage portant sur la collecte des produits forestiers non ligneux, les plantes médicinales, le ramassage du bois de chauffage, la chasse et la pêche traditionnelle à l'exception des espèces protégées.

- ☞ La collecte libre des produits forestiers non ligneux consistera y récolter librement le bois de chauffe et les petits matériaux de construction (liane, rotin, bambou et même les perches ...). Elles continueront également à s'y approvisionner librement en plantes médicinales et certains autres produits qui rentrent dans leur alimentation (fruits, chenilles, feuilles, miel, écorces et mêmes racines...).
- ☞ La chasse et la pêche traditionnelle se feront conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

La conduite des activités par affectation à l'intérieur de la forêt communale est donnée dans le tableau 12 ci-dessous.

**Tableau 11 : Conduite des activités par affectation à l'intérieur de la Forêt Communale**

Série	Production ligneuse (FOR)	Protection
Activités		
Exploitation forestière industrielle	Elle se fera conformément aux prescriptions de ce plan d'aménagement approuvé	Interdite
Extraction de sable, gravier et latérite	Activité autorisée mais soumise à une restriction spatiale car elle ne pourra se dérouler que dans certaines zones marécageuses inondées temporairement	Interdite
Récolte de bois de service	Elle sera réglementée car les perches et les gaulis à exploiter vont compromettre la régénération de certaines essences sollicitées	Interdite
Récolte de bambou et de rotin	Elle est autorisée	Autorisée mais réglementée



Série	Production ligneuse (FOR)	
Activités		
Chasse de subsistance	Autorisée mais soumise à une réglementation à vulgariser auprès des populations	
Pêche de subsistance	Autorisée mais l'utilisation des produits toxiques est interdite dans les méthodes de pêche à promouvoir	
Ramassage des fruits sauvages	Autorisé mais avec des restrictions au niveau de la mise en place des pépinières	
Cueillette de subsistance	Autorisée	
Agriculture	Strictement interdite en raison de la vocation primaire de cette forêt communale. Certaines dispositions particulières seront prises pour le contrôle de cette activité	
Sciage en long	Il est strictement interdit et ne pourra se faire que sur autorisation spéciale du Maire de la commune après accord du MINFOF (exploitation possible des rebus et des grosses branches)	Strictement interdit
Rites traditionnels	Autorisés (mais à éviter dans les AAC en cours d'exploitation afin d'éviter les accidents)	Autorisées

La gestion des produits forestiers dont l'exploitation est réglementée se fera suivant les clauses négociées avec l'Administration forestière et les populations. Elles concernent entre autres la lutte anti-braconnage, l'interdiction de l'utilisation des appâts empoisonnés (produits chimiques, etc.), les techniques d'exploitation de certaines essences forestières.

### 4.3 Aménagement de la série de production

#### 4.3.1 Essences exclues de l'exploitation

L'exploitation de certaines essences pourrait menacer leur existence à la seconde rotation et par conséquent changer la composition spécifique de ce massif forestier. Après analyse des résultats de l'inventaire d'aménagement (table de peuplement issue du traitement à l'aide du logiciel TIAMA), toutes les essences ayant un effectif de tiges à l'hectare  $\leq$  à 0,01 et n'ayant pas de tige exploitable  $\geq$  au DME, ont été exclues de l'exploitation car elles ont été jugées trop peu représentées dans la forêt (moins d'une tige pour 100ha). Il est donc nécessaire de protéger les tiges présentes. Ces essences sont présentées au tableau 11 ci-dessous.

**Tableau 12 : Essences exclues de l'exploitation**

Essence	Code	Tiges/ha	Tiges total	Tiges $\geq$ DME	Vol./ha	Vol. total	Vol. $\geq$ DME
Abam fruit jaune	1409	0,01	276	276	0,14	2 886	2 886
Andoung brun	1305	0	73	0	0,01	114	0
Ekopléké	1596	0	24	0	0	42	0
Moabi	1120	0,01	252	0	0,07	1 430	0
Naga parallèle	1336	0,01	227	0	0,03	589	0



Zingana	1349	0	24	0	0	13	0
<b>Total</b>			<b>876</b>	<b>276</b>		<b>5074</b>	<b>2886</b>

Au total six (06) seront exclues de l'exploitation pendant cette première rotation. Il reste 44 essences retenues pour l'exploitation pendant cette première rotation.

#### 4.3.2 Liste des essences retenues pour les simulations d'aménagement

Suivant les normes figurant dans l'arrêté 0222, il est nécessaire de tenir compte de trois critères majeurs pour déterminer les essences dites « aménagées ». Ces essences doivent être au moins au nombre de 20, leur volume exploitable doit représenter au minimum 75% du volume exploitable initial des essences principales et le taux de reconstitution global de ces essences après une rotation doit être suffisant et individuellement au moins supérieur à 50%.

Pour sélectionner ces essences, le volume exploitable total des 44 essences principales retenues pour l'exploitation a été considéré. Une liste de 22 essences les plus représentées a été arrêtée. Elle correspond 77,77 % du volume exploitable des 47 essences principales retenues.

**Tableau 13 : Listes des essences retenues pour le calcul de la possibilité**

Essence	Code	DME	Vol./ha	Vol. total	Vol. ≥ DME	%Vol ≥ DME
Acajou à grandes folioles	1101	80	0,38	7 945	5 278	0,14
Acajou blanc	1102	80	0,99	20 687	17 409	0,46
Acajou de bassam	1103	80	0,6	12 497	7 571	0,20
Aningré A	1201	60	0,91	19 143	7 665	0,20
Aningré R	1202	60	0,1	2 194	1 312	0,03
Ayous / Obeche	1105	80	90,32	1 892 647	1 784 676	47,58
Bété	1107	60	1,46	30 526	26 158	0,70
Bilinga	1308	80	0,2	4 260	686	0,02
Bongo H (Olon)	1205	60	0,17	3 501	2 393	0,06
Bossé clair	1108	80	0,89	18 709	13 547	0,36
Bossé foncé	1109	80	1,91	40 033	14 789	0,39
Doussié rouge	1112	80	0,38	8 057	4 262	0,11
Emien	1316	50	8,99	188 318	184 564	4,92
Eyong	1209	50	3,68	77 070	67 449	1,80
Fraké / Limba	1320	60	9,27	194 348	181 399	4,84
Ilomba	1324	60	1,97	41 309	35 098	0,94
Longhi	1210	60	1,14	23 949	18 453	0,49
Mambodé	1332	50	0,44	9 298	9 063	0,24
Onzabili M	1870	50	1,51	31 550	28 772	0,77
Sapelli	1122	100	24,78	519 186	416 474	11,10
Sipo	1123	80	4,59	96 258	89 633	2,39
Tiama Congo	1125	80	0,08	1 756	282	0,01
<b>Total</b>				<b>3 243 241</b>	<b>2 916 933</b>	<b>77,77</b>



### 4.3.3 Rotation

Conformément à l'article 6 de l'arrêtée 0222 du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du Cameroun, la rotation est l'espace de temps entre deux passages successifs de l'exploitation au même endroit. Elle est fixée à 30 ans.

### 4.3.4 Calcul du taux de reconstitution des tiges exploitées/DME-DMA

Le taux de reconstitution du nombre de tiges prélevées pendant la première rotation pour chaque essence retenue pour le calcul de la possibilité, a été calculé à partir des DME administratifs sur la base de la formule suivante :

$$\% Re = [N_o (1-\Delta) (1-\alpha)^T] / N_p$$

Avec  $N_o$  = Effectif de quelques classes de diamètre immédiatement en dessous du DME et qui passent au-dessus du DME après la rotation

$\Delta$  = Dégâts d'exploitation estimés et fixés à 7%

$\alpha$  = Mortalité estimée à 1%

$T$  = Rotation fixée à 30 ans

$N_p$  = Effectif initialement exploitable par essence

La distribution de certaines essences ne permet plus de reconstituer entièrement leur nombre de tiges prélevées après exploitation. Et pour d'autres, il faut un temps suffisamment long pour y parvenir. C'est pour cette raison que nous allons nous limiter à la reconstitution minimale exigée (50%), taux qui est intégrée dans le logiciel officiel.

Les taux de reconstitution des essences principales retenues pour le calcul de la possibilité ont été calculés sur la base des diamètres administratifs. Les résultats obtenus sont consignés dans le tableau 13 ci-dessous.

**Tableau 14 : taux de reconstitution des essences principales retenues pour le calcul de la possibilité**

Essences	DME	% Réc	DME+10	% Réc	DME+20	%Réc
Bilinga	80	372				
Tiama Congo	80	320				
Mambodé	50	138				
Ilomba	60	108				
Acajou de bassam	80	84				
Sipo	80	83				
Aningré A	60	82				
Bété	60	78				
Longhi	60	77				
Bossé foncé	80	76				
Acajou blanc	80	74,90				
Aningré R	60	66				
Doussié rouge	80	65				
Bongo H (Olon)	60	59				



Bossé clair	80	58				
Onzabili M	50	57				
Sapelli	100	54				
Eyong	50	52				
Ayous / Obeche	80	51				
Acajou à grandes folioles	80	43,10	<b>90</b>	<b>58,20%</b>		
Emien	50	39	60	46	<b>70</b>	<b>74</b>
Fraké / Limba	60	13	70	13	<b>80</b>	<b>52</b>

Sur les 22 essences aménagées, 03 ont vu leur DME augmenté afin d'obtenir un taux de reconstitution suffisant.

*Tableau 15 : Les DME/AME retenus par essence principale*

Essences	DME	DMA
Bilinga	80	<b>80</b>
Tiama Congo	80	<b>80</b>
Mambodé	50	<b>50</b>
Ilomba	60	<b>60</b>
Acajou de bassam	80	<b>80</b>
Sipo	80	<b>80</b>
Aningré A	60	<b>60</b>
Bété	60	<b>60</b>
Longhi	60	<b>60</b>
Bossé foncé	80	<b>80</b>
Acajou blanc	80	<b>80</b>
Aningré R	60	<b>60</b>
Doussié rouge	80	<b>80</b>
Bongo H (Olon)	60	<b>60</b>
Bossé clair	80	<b>80</b>
Onzabili M	50	<b>50</b>
Sapelli	100	<b>100</b>
Eyong	50	<b>50</b>
Ayous / Obeche	80	<b>80</b>
Acajou à grandes folioles	80	<b>90</b>
Emien	50	<b>70</b>
Fraké / Limba	60	<b>80</b>

#### 4.3.5 Possibilité forestière

La possibilité forestière désigne le volume maximal de bois autorisé à être récolté à chaque passage de l'exploitation (rotation), sans entamer le capital productif, assurant ainsi, la durabilité de la production à long terme. La possibilité totale du massif forestier est de **1 980 956m<sup>3</sup>**, ce qui donne un prélèvement moyen de **94,87 m<sup>3</sup>** à l'hectare dans la série de production. La possibilité quinquennale est obtenue en divisant le volume brut exploitable des essences retenues dans le calcul de la possibilité par le nombre de blocs quinquennaux, soit par six (6).

$$Pq = Vt/6$$





Avec :

- Pq = possibilité quinquennale ;
- Vt = volume total exploitable de la série de production.

La possibilité quinquennale est estimée à **330 159,33m<sup>3</sup>**, soit un prélèvement moyen annuel (possibilité annuelle) de **66 031,86m<sup>3</sup>** de bois brut.

Le bonus de la première rotation est estimé à **886 155m<sup>3</sup>**, soit un prélèvement moyen annuel de **29 538,5 m<sup>3</sup>**.

**Tableau 16 : Possibilité forestière et bonus des essences retenues**

Nom	DMA	Possibilité	Bonus
Acajou à grandes folioles	80	5 278	0
Acajou blanc	80	9 951	7 458
Acajou de bassam	80	7 571	0
Aningré A	60	7 665	0
Aningré R	60	1 312	0
Ayous / Obeche	80	1 294 735	489 941
Bété	60	25 691	467
Bilinga	80	686	0
Bongo H (Olon)	60	2 149	244
Bossé clair	80	13 547	0
Bossé foncé	80	14 441	348
Doussié rouge	80	4 262	0
Emien	50	40 573	137 794
Eyong	50	48 012	19 436
Fraké / Limba	60	91 665	46 111
Ilomba	60	27 236	7 862
Longhi	60	14 783	3 669
Mambodé	50	151	8 911
Onzabili M	50	13 179	15 593
Sapelli	100	353 374	63 100
Sipo	80	4 413	85 220
Tiama Congo	80	282	0
<b>Total</b>		<b>1 980 956</b>	<b>886 155</b>

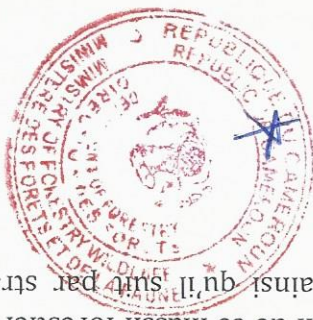
#### 4.3.6 Simulation de la production nette

La production nette est obtenue en additionnant la possibilité forestière avec le volume exploitable des autres essences principales autorisées à l'exploitation. Elle est présentée dans le tableau 17 ci-après.

**Tableau 17 : Production nette du massif forestier**

Code	Essence	DMA	Possibilité	Bonus
1101	Acajou à grandes folioles	90	5 278	0
1102	Acajou blanc	80	9 951	7 458
1103	Acajou de bassam	80	7 571	0
1201	Aningré A	60	7 665	0





La production nette devant servir de base pour la subdivision de ce massif forestier en blocs quinquennaux et en assiettes de coupe se répartit ainsi qu'il suit par strate forestière productive (cf. tableau 19).

La production nette de cette forêt est de 2 544 230 m<sup>3</sup> tandis que le bonus est 1 244 624 m<sup>3</sup>.

Total général		2 544 230	1 244 624	3 788 853
Total complémentaires		563 274	358 469	921 743
1124	Tiama	80	0	10 665
1346	Tali	50	50 821	87 846
1345	Padouk rouge	60	12 761	45 988
1344	Padouk blanc	60	5 158	10 205
1342	Onzabilli K	50	9 407	15 166
1341	Okan	60	66 657	104 215
1338	Niové	50	656	10 594
1333	Mukulungu	60	7 775	17 850
1326	Koto	60	3 427	21 021
1118	Kotibé	50	4 478	45 329
1117	Kossipo	80	23 941	42 447
1116	Iroko	100	20 110	40 595
1321	Fromager / Ceiba	50	21 924	24 454
1111	Doussié blanc	80	2 002	2 002
1110	Dibéou	80	8 117	8 653
1310	Dabéma	60	38 150	110 869
1204	Bahia	60	1 932	1 932
1106	Azobé	60	5 018	16 052
1104	Assamela / Afrormosia	90	212 200	212 200
1304	Alep	50	22 540	51 001
1301	Ailé / Abel	50	9 892	39 287
1402	Abam à poils rouges	50	3 181	3 370
Essences complémentaires		1 980 956	886 155	2 867 111
Total principales		1 980 956	886 155	2 867 111
1125	Tiama Congo	80	282	282
1123	Sipo	80	4 413	89 633
1122	Sapelli	100	63 100	416 474
1870	Onzabilli M	50	13 179	28 772
1332	Mambodé	50	151	9 063
1210	Longhi	60	14 783	18 453
1324	Ilomba	60	27 236	35 098
1320	Fraké / Limba	80	91 665	137 776
1209	Eyong	50	48 012	67 449
1316	Emien	70	40 573	178 367
1112	Doussié rouge	80	4 262	4 262
1109	Bosse foncé	80	14 441	14 789
1108	Bosse clair	80	13 547	13 547
1205	Bongo H (Olon)	60	2 149	2 393
1308	Bilinga	80	686	686
1107	Bété	60	25 691	26 158
1105	Ayous / Obèche	80	1 294 735	1 784 676
1202	Anigré R	60	1 312	1 312

**Tableau 18 : Répartition de la production nette par hectare et par strate forestière pour la série de production**

STRATE	Volume (m <sup>3</sup> )	Superficie (ha)	Vol/ha
DHS CP b	2 304 628	18 193,94	126,67
SA CP AC b	113 834	1859,38	61,22
SJ CP AC b	121 444	825,83	147,06
MIT	4 325	76,62	56,44
<b>Total</b>	<b>2 544 230</b>	<b>20 955,77</b>	<b>121,41</b>

## 4.4 Parcellaire

### 4.4.1 Blocs d'aménagement

La Forêt Communale a été divisée en 06 Unités Forestières d'Exploitation (UFE). Chaque bloc quinquennal a ensuite été subdivisé en cinq Assiettes Annuelles de Coupe (AAC) dont les écarts de superficie ne dépassent pas 5%. Les contenances et les contenus des différents blocs quinquennaux et AAC sont présentés dans les tableaux 20 et 21 ci-dessous. L'écart de volume entre l'UFE 3 qui a le volume le plus élevé (441 795,42 m<sup>3</sup>) et l'UFE 5 qui a le volume le plus faible (430 418,88 m<sup>3</sup>) est de 2,64%, inférieur à la valeur tolérable de 5%.

**Tableau 19 : Contenance des blocs quinquennaux**

UFE 1				UFE 2			
Strate	Superficie	Vol/ha	Volume	Strate	Superficie	Vol/ha	Volume
DHS CP b	1837,29	126,67	232 729,52	DHS CP b	3272,04	126,67	414 469,31
SA CP AC b	1171,23	61,22	71 702,70	SA CP AC b	195,46	61,22	11 966,06
SJ CP AC b	731,3	174,06	127 290,08	SJ CP AC b	25,19	174,06	4 384,57
MIT	76,62	56,44	4 324,43	MRA	60,34		
MRA	63,06			MIP	3,88		
MIP	195,96			<b>Sup. totale</b>	<b>3556,91</b>		<b>430 820</b>
<b>Sup. totale</b>	<b>3816,44</b>		<b>436046,74</b>	<b>Sup. productive</b>	<b>3492,69</b>		
<b>Sup. productive</b>	<b>3816,44</b>						

UFE 3				UFE 4			
Strate	Superficie	Vol/ha	Volume	Strate	Superficie	Vol/ha	Volume
DHS CP b	3412,82	126,67	432 301,91	DHS CP b	3263,03	126,67	413 328,01
SA CP AC b	105,43	61,22	6 454,42	SA CP AC b	180,47	61,22	11 048,37
SJ CP AC b	17,46	174,06	3 039,09	SJ CP AC b	54,57	174,06	9 498,45
MRA	105,95			MRA	170,57		
MIP	1,58			MIP			
<b>Sup. Totale</b>	<b>3643,24</b>		<b>441 795,42</b>	<b>Sup. Totale</b>	<b>3668,64</b>		<b>433 874,84</b>
<b>Sup. Productive</b>	<b>3535,71</b>			<b>Sup. productive</b>	<b>3498,07</b>		

UFE 5				UFE 6			
Strate	Superficie	Vol/ha	Volume	Strate	Superficie	Vol/ha	Volume



Strate	Superficie	Vol/ha	Volume	Strate	Superficie	Vol/ha	Volume
DHS CP b	3 263,24	126,67	413 354,61	DHS CP b	3145,52	126,67	398 443,02
SA CP AC b	81,05	61,22	4 961,88	SA CP AC b	125,74	61,22	7 697,80
SJ CP AC b	69,53	174,06	12 102,39	MRA	172,98	174,06	30 108,90
MRA	256,09			MIP	10,55		
MIP	0,97			<b>Sup. Totale</b>	<b>3454,79</b>		<b>436 249,72</b>
<b>Sup. Totale</b>	<b>3 670,88</b>		<b>430 418,88</b>	<b>Sup. Productive</b>	<b>3271,26</b>		
<b>Sup. Productive</b>	<b>3 413,82</b>						

#### 4.4.2 Ordre de passage

Chaque bloc d'exploitation a été subdivisé en cinq assiettes annuelles de coupe. Les contenances de chaque assiette de coupe sont présentées dans le tableau 21 ci-après. Cet ordre est donné par une nomenclature à deux chiffres. Le premier chiffre indique le numéro de l'UFE et le second celui de l'assiette de coupe dans l'UFE.

**Tableau 20 : Contenance des Assiettes Annuelles de Coupe (AAC)**

N° UFE	AAC	Superficie Totale	Supproductive	Ecart
1	AAC 1-1	897,92	790,27	2,11
	AAC 1-2	907,06	784,00	
	AAC 1-3	856,59	799,55	
	AAC 1-4	783,16	792,04	
	AAC 1-5	885,93	800,58	
		<b>4 330,66</b>	<b>3 966,44</b>	
2	AAC 2-1	800,12	729,36	3,58
	AAC 2-2	748,40	720,00	
	AAC 2-3	732,48	714,91	
	AAC 2-4	734,54	724,32	
	AAC 2-5	752,66	704,10	
		<b>3 768,20</b>	<b>3 592,69</b>	
3	AAC 3-1	678,15	666,18	2,85
	AAC 3-2	761,97	669,11	
	AAC 3-3	697,29	662,16	
	AAC 3-4	706,91	658,46	
	AAC 3-5	708,27	677,23	
		<b>3 552,59</b>	<b>3 333,14</b>	
4	AAC 4-1	748,73	708,01	2,62
	AAC 4-2	775,35	689,88	
	AAC 4-3	738,42	698,24	
	AAC 4-4	754,13	707,02	
	AAC 4-5	729,83	694,92	
		<b>3 746,46</b>	<b>3 498,07</b>	
5	AAC 5-1	733,05	656,22	4,05
	AAC 5-2	776,10	682,81	



	AAC 5-3	759,75	677,65	
	AAC 5-4	723,57	670,41	
	AAC 5-5	733,61	676,73	
		<b>3 726,08</b>	<b>3 363,82</b>	
6	AAC 6-1	709,34	654,10	2,09
	AAC 6-2	717,14	659,00	
	AAC 6-3	705,35	649,71	
	AAC 6-4	719,69	661,00	
	AAC 6-5	708,48	647,44	
		<b>3 560,00</b>	<b>3 271,25</b>	
<b>Total</b>		<b>22 684</b>	<b>21 025,41</b>	

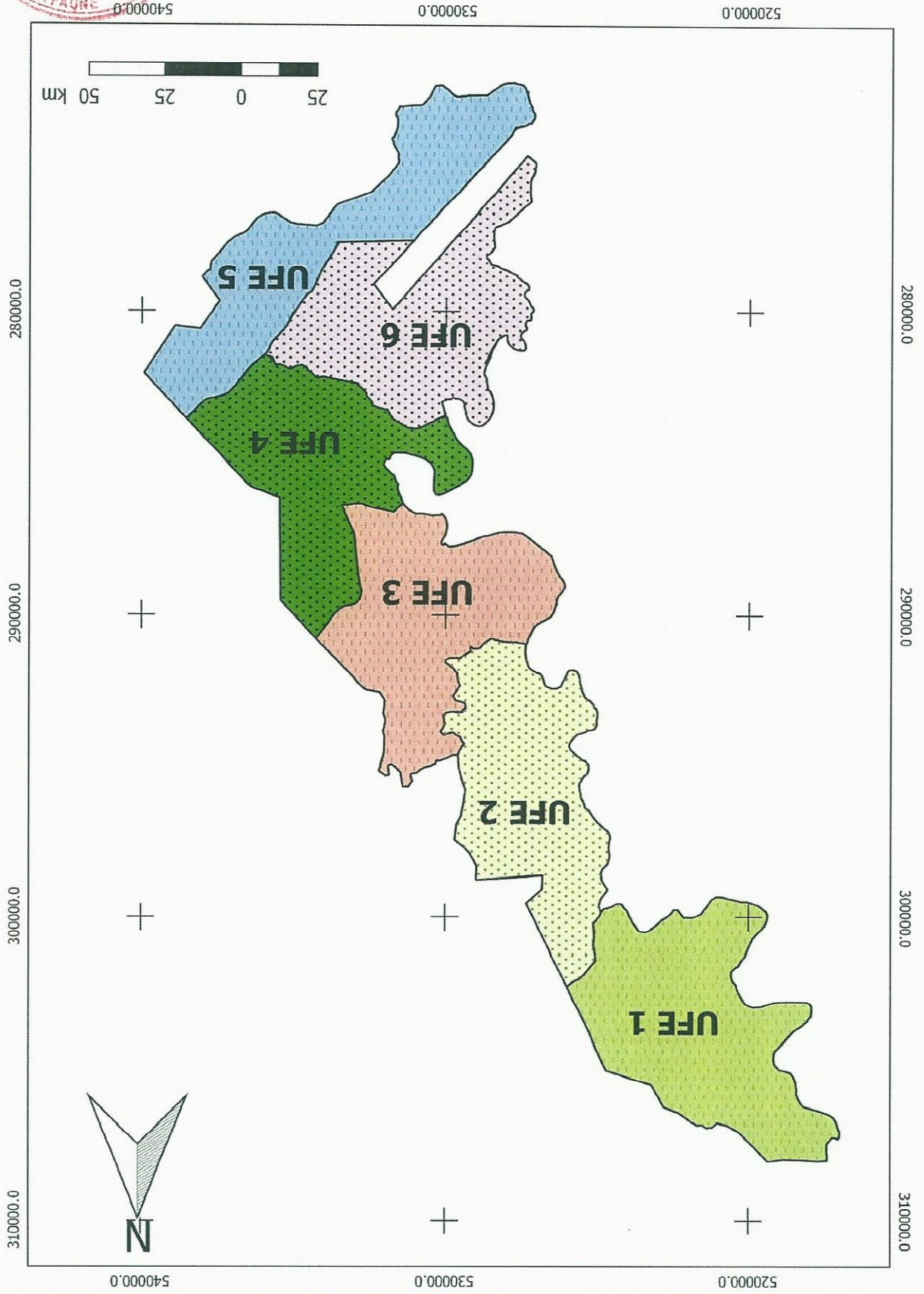
L'équisurface des assiettes de coupe au sein des six blocs quinquennaux est donc respectée car les écarts calculés sont tous inférieurs au seuil de 5% tolérable.

L'ordre de passage est matérialisé dans les cartes ci-dessous.





Figure 9 : Subdivision de la forêt communale en Blocs quinquennaux



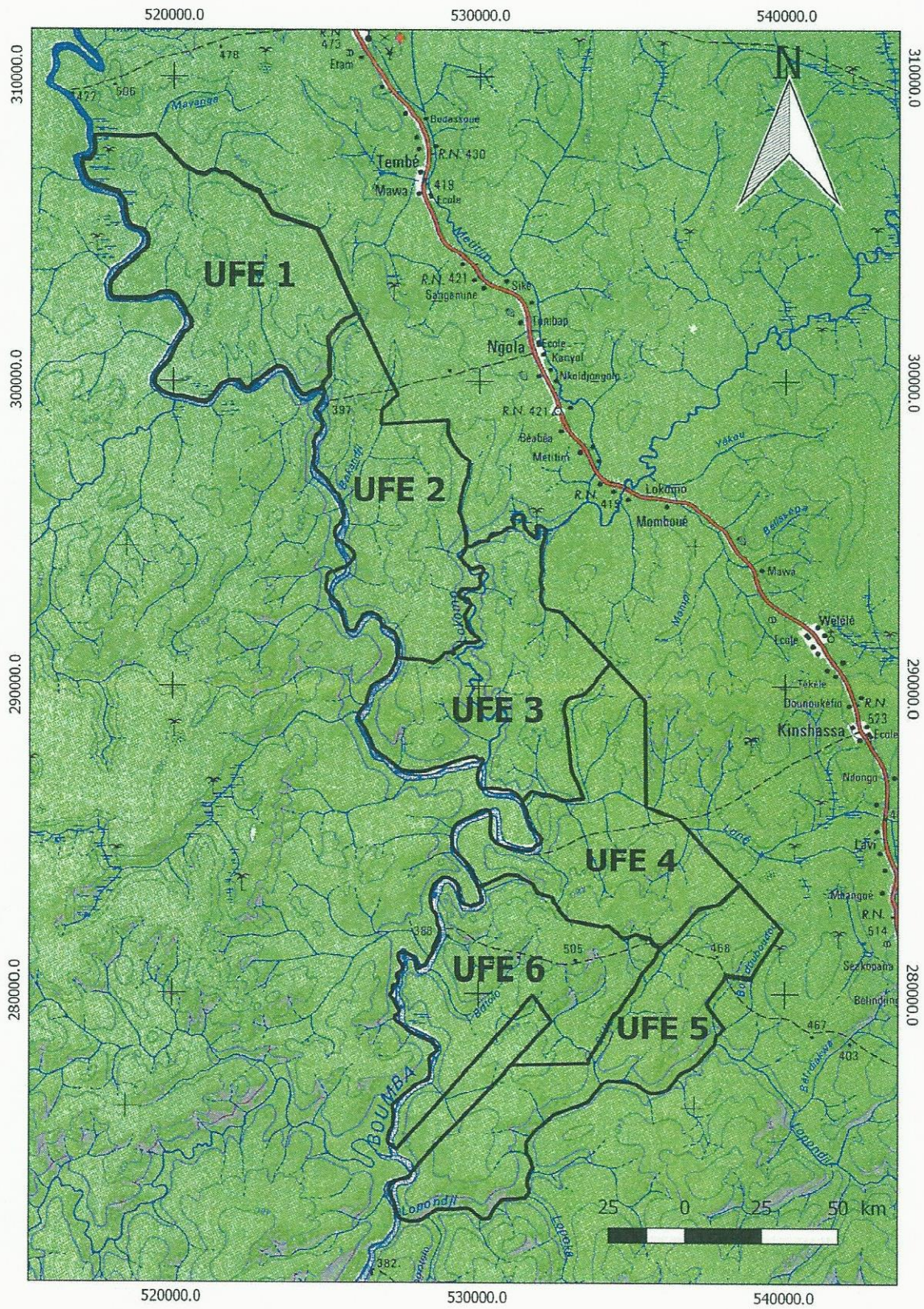


Figure 10: Subdivision de la forêt en six UFE et leur ordre d'exploitation sur fond de carte INC

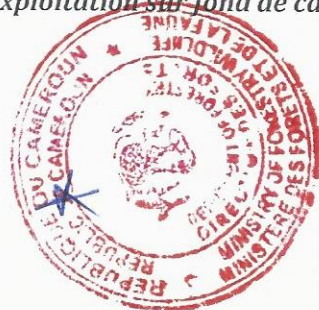
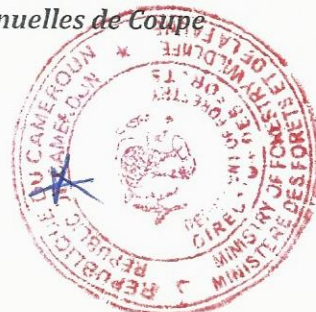




Figure 11 : Subdivision de la forêt communale en Assiettes Annuelles de Coupe





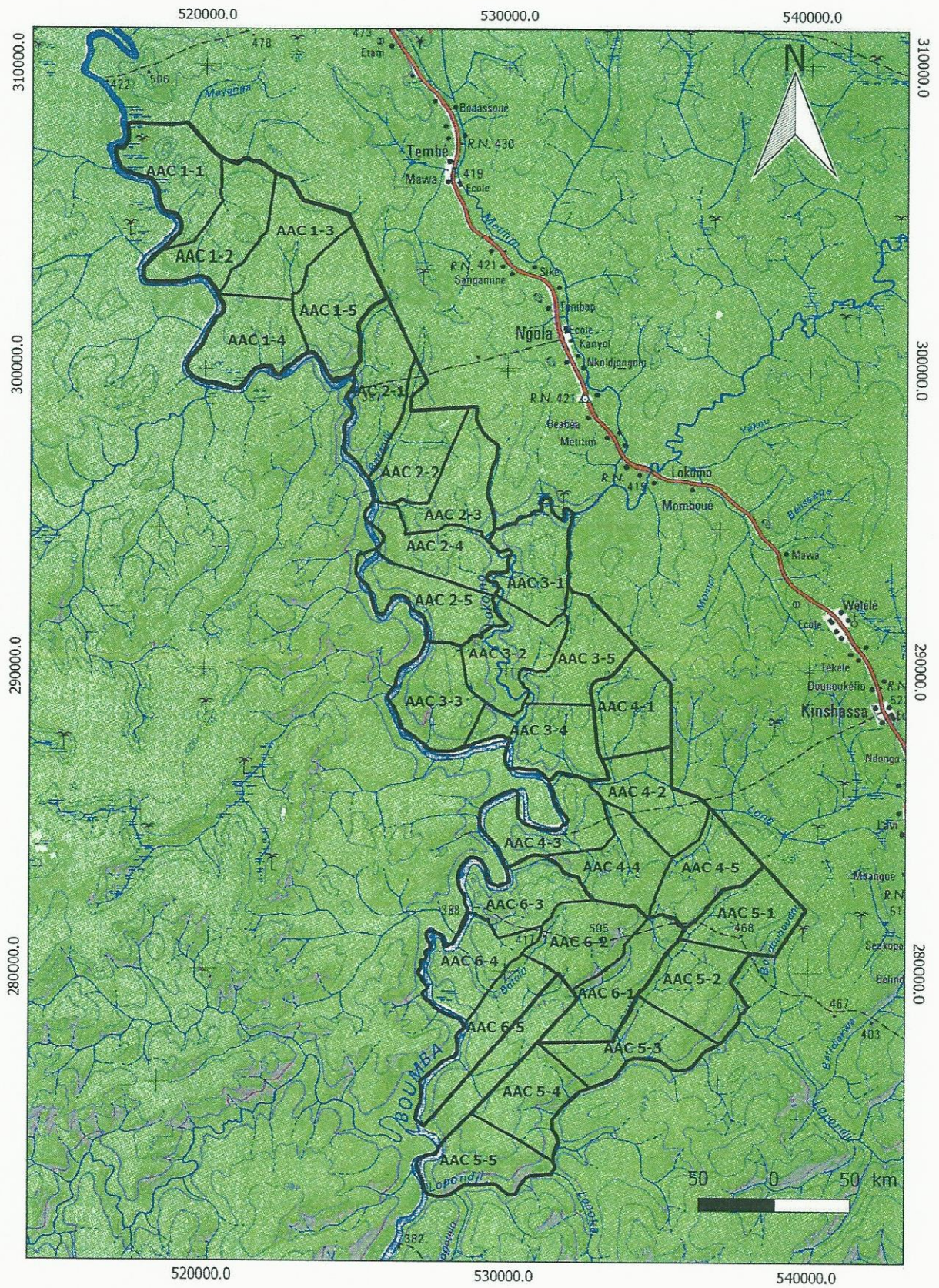


Figure 12 : Subdivision des UFE en AAC et leur ordre d'exploitation sur fond de carte INC



#### 4.4.3 Voirie forestière

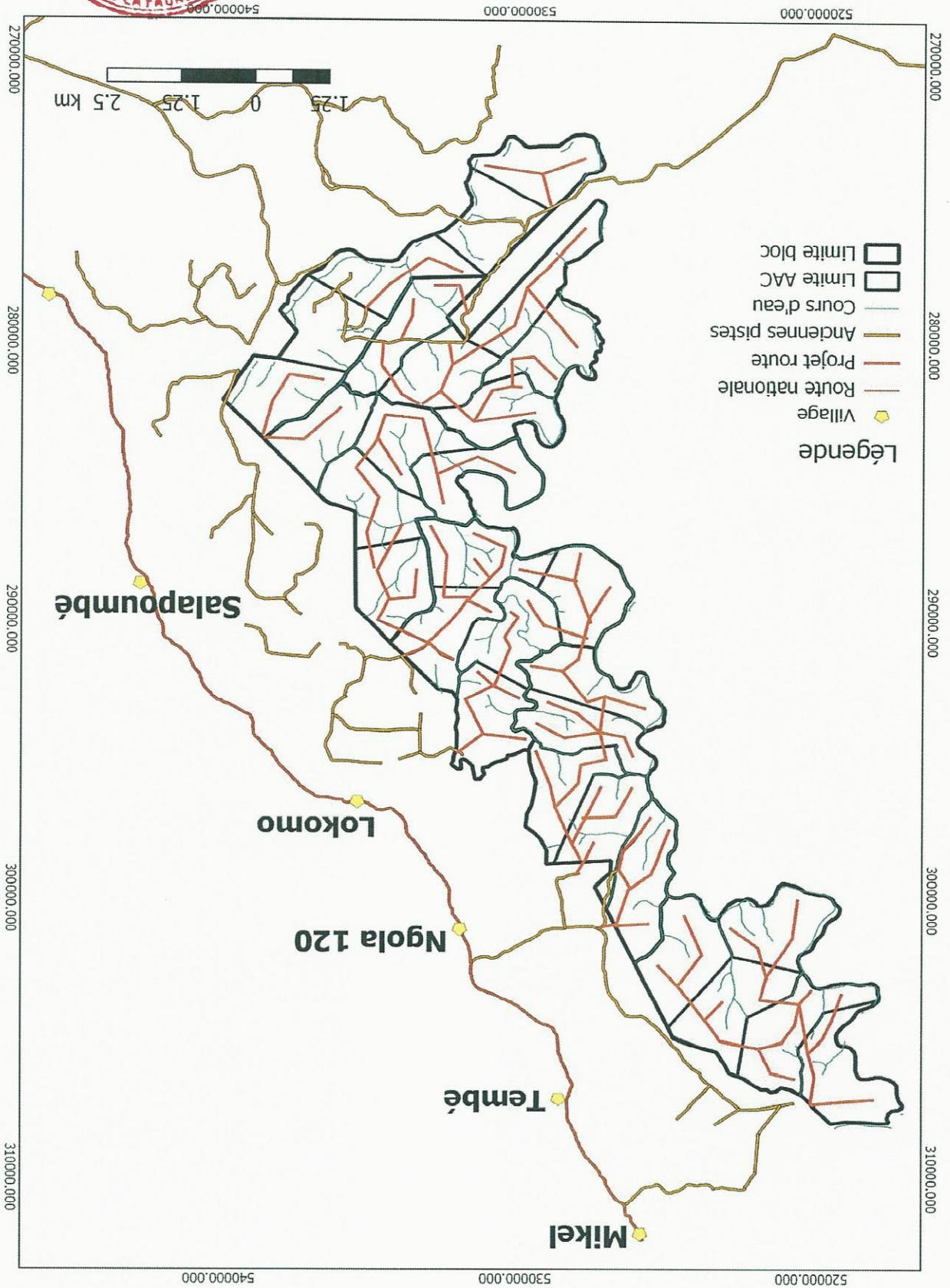
Le réseau routier été réalisé en tenant compte non seulement des anciennes pistes forestières mais également des éléments naturels (topographiques, hydrographiques ...) de manière à éviter dans la mesure du possible les marécages à raphiales

La planification du réseau routier principale est donnée par la figure 10 ci-dessous. Par la suite, le réseau principal de chaque nouveau bloc ouvert à l'exploitation sera détaillé dans son plan de gestion, le réseau secondaire sera lui détaillé dans le PAO de chaque nouvelle assiette. A noter que l'exploitant devra s'appuyer sur le réseau existant d'anciennes pistes d'exploitation.





Figure 13 : Projet d'ouverture de route



#### **4.4.4 Régimes sylvicoles spéciaux**

Pour maintenir la diversité floristique et génétique des essences de valeur, les semenciers de certaines espèces exploitées seront identifiés et marqués en réserve lors des inventaires d'exploitation. Les semenciers seront des arbres qui ont atteint au moins le diamètre minimum d'exploitabilité et seront sans défaut de conformation apparent. Ils seront marqués sur tout leur pourtour par un trait horizontal de peinture rouge à 1,30 mètre du sol avec le sigle R (réserve) peint sur les quatre côtés de l'arbre au-dessus du trait.

En outre, lors de la réalisation des inventaires d'exploitation, il sera aussi évalué le potentiel de certains ligneux dont l'exploitation obéit à des règles spéciales comme l'Ebène.

#### **4.4.5 Programme d'interventions sylvicoles**

Les peuplements forestiers de la Forêt Communale de Salapoumbé seront conduits en futaie régulière, la sylviculture en est basée sur des coupes cycliques respectant la durée de rotation fixée et ne prélevant que les plus gros arbres de diamètre supérieur au DMA.

Les strates dégradées de la série de production (SA) feront l'objet d'un enrichissement par plantation de pied, d'essences forestières, issus d'une pépinière qui sera mise en place par la commune. Les modalités de mise en œuvre de ces enrichissements seront précisées dans le premier plan de gestion.

#### **4.4.6 Programme de protection de l'environnement**

La protection de l'environnement dans la forêt communale tiendra essentiellement au respect des normes d'intervention en milieu forestier, notamment le respect des prescriptions relatives à la protection contre l'érosion. Le massif étant riche en zones à forte pente et contre la pollution de l'air et surtout de l'eau. L'opérateur économique prendra toutes les mesures pour éviter le déversent des huiles de vidange n'importe où dans le massif. Ce programme vise également à restreindre l'envahissement de ce massif forestier par les populations.

Il est à noter que les actions qui seront entreprises en vue de protéger l'environnement tourneront autour d'une exploitation à faible impact.

#### **4.4.7 Protection contre l'érosion**

Pour lutter contre l'érosion, l'exploitant devra appliquer rigoureusement les prescriptions suivantes :

- ☞ Eviter l'exploitation des berges des cours d'eau particulièrement dans les zones de protection le long des grands cours d'eau au sein de la forêt communale ;
- ☞ Eviter l'exploitation sur les fortes pentes et toutes les zones de protection ;
- ☞ Eviter une destruction excessive de la végétation lors de l'ouverture des parcs à bois, des pistes de débardage et des routes. A cet effet une bonne planification du



réseau routier sur la base des résultats de l'inventaire d'exploitation devra être assurée ;

- ☞ Former le personnel commis à l'abattage aux techniques modernes notamment l'abattage directionnel en vue d'éviter des fentes, gaspillages et la destruction du peuplement d'avenir qui contribue efficacement à lutter contre l'érosion en freinant le ruissellement.

#### **4.4.8 Protection contre le feu**

Les feux de brousses en zone forestière, ne posent aucune inquiétude particulière bien que les populations pratiquent l'agriculture itinérante sur brûlis.

Les mesures de protection contre les feux de brousse incombent entièrement à l'exploitant et à ses ouvriers. De ce fait, ils s'emploieront à limiter autant que possible les installations humaines même temporaires dans le massif forestier. Par conséquent, l'interdiction d'y pratiquer l'agriculture sera renforcée. L'usage du feu devra se restreindre à la cuisson des aliments dans les campements installés provisoirement pour les ouvriers pendant l'exploitation des assiettes de coupe ou pendant les travaux sylvicoles et d'inventaires forestiers.

#### **4.4.9 Protection contre les envahissements des populations**

La forêt communale partage une limite non naturelle assez longue avec les zones d'activité des populations. Il est par conséquent très accessible. Les populations continueront de ce fait à y exercer leur droit d'usage conformément à la réglementation en vigueur. Cependant, pour limiter l'extension des activités agricoles dans la forêt communale, il sera important que ses limites extérieures non naturelles soient ouvertes et matérialisées conformément à la réglementation en vigueur.

En outre, le concessionnaire va établir des contrats de partenariat avec les populations pour la réalisation de certains travaux tels que l'entretien des limites extérieures déjà ouvertes et réceptionnées, les travaux sylvicoles ainsi que la surveillance permanente de la forêt communale. Cette option devra contribuer à sensibiliser davantage les populations pour éviter les envahissements.

#### **4.4.10 Protection contre la pollution**

Les populations et les employés de la société devront dans ce cadre :

- ☞ Eviter l'utilisation des polluants chimiques dans les méthodes de pêche ;
- ☞ Eviter le déversement des huiles de vidange et de tout autre produit chimique dans la nature. Ces produits devront être stockés dans des cuves en vue de leur évacuation dans les stations de traitement appropriées ;
- ☞ Evacuer autant que possible les déchets plastiques et non biodégradables de cette forêt.



#### 4.4.11 Dispositif de surveillance et de contrôle

L'aménagement forestier impose principalement trois contraintes :

- ☞ Le respect du parcellaire (limites des Assiettes Annuelles de Coupe et des Unités Forestières d'Exploitation) ;
- ☞ Le respect des Diamètres Minima d'Exploitabilité fixés dans l'aménagement et approuvés par l'administration en charge des forêts ;
- ☞ Le non abattage des essences interdites à l'exploitation.

L'exploitant devra prendre les dispositions nécessaires sur le plan interne pour veiller au respect strict des contraintes ci-dessus énumérées. Ces dispositions passent par la formation du personnel et le recrutement des techniciens qualifiés. Ces techniciens devront veiller particulièrement :

- ☞ A la bonne délimitation des Unités Forestières d'Exploitation (UFE) et des Assiettes Annuelles de Coupe ;
- ☞ Au respect des prescriptions en matière d'exploitation (diamètre d'aménagement, zone de protection, abattage directionnel...) ;
- ☞ A l'application stricte des normes d'intervention en milieu forestier ;
- ☞ A la lutte contre le braconnage surtout celui effectué par le personnel de l'entreprise.

Ce contrôle interne n'exclut pas toute autre action de l'administration forestière qui mettra un accent sur le respect des normes techniques et le respect des prescriptions d'aménagement.

#### 4.5 Autres aménagements

Outre le bois d'œuvre, une attention doit également être accordée aux autres produits forestiers, notamment les ressources halieutiques et fauniques, les produits non ligneux ainsi qu'à certains sites d'intérêt touristique qui pourront être identifiés dans le massif.

Concernant les ressources fauniques, il est important de préciser que la forêt communale de Salapoumbé est superposée à deux ZICGC (Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire). Il s'agit de la ZICGC N° 7 et la ZICGC N° 8 qui favorisent l'activité écotouristique dans la zone à cause de la présence de nombreuses espèces prisées telles que l'Eléphant, le Bongo, le Sitatunga, le Buffle etc. Ces deux ZICGC sont fréquentées par de nombreux touristes étrangers et professionnels de la chasse sportives.

Quant à la ressource halieutique, le réseau hydrographique assez dense de la forêt communale et dominé par deux grands cours d'eau (Boumba et Lokomo) très riches en poissons, favorise une activité intense de pêche exercée par les riverains.



#### 4.5.1 Structures d'accueil du public

Pour valoriser la ressource faunique, la Commune de Salapoumbé a aménagé à l'intérieure de la forêt communale en bordure du fleuve Boumba, une structure pouvant accueillir les touristes et autres professionnels de la chasse sportive. Ce site constitué de trois Bungalow est accessible à partir du village Ngolla 120.

#### 4.5.2 Mesures de conservation et de mise en valeur du potentiel halieutico-cynegetique

La conservation de la faune dans la forêt communale passe par la réduction du braconnage. Les études socio-économiques montrent que la chasse est la seconde activité des populations après l'agriculture.

Aussi les mesures suivantes sont prises et doivent être mises en œuvre par la commune pour limiter l'extension de ce fléau :

- ☞ Renforcer du contrôle des points d'accès dans le massif avec l'appui du Ministère en charge des Forêts et des forces de contrôle sur la route principale à l'entrée de l'assiette de coupe 1-1 pour filtrer toutes les entrées et sorties du massif ;
- ☞ Susciter la création des comités de lutte contre le braconnage dans certains villages où l'activité est intense et les rendre opérationnel;
- ☞ Introduire dans le règlement intérieur de la société, les aspects répressifs du braconnage. Pendant les périodes d'exploitation, l'opérateur veillera en outre à mettre à la disposition des ouvriers et des populations, d'autres sources de protéines animales (poissons, viande de bœuf) au prix coûtant ;
- ☞ Introduire dans les clauses du contrat de transport du bois avec les sous-traitants, les prescriptions interdisant le transport des braconniers et de leurs produits ;
- ☞ Sensibiliser en continue les populations, le personnel de la société et les chasseurs sur la nécessité de la conservation de la faune, notamment les espèces protégées. Cette sensibilisation se fera à travers le maintien en état des affiches dans les villages riverains du massif et par l'organisation des séminaires et des réunions de sensibilisation ;
- ☞ Former et encourager les populations riveraines à l'élevage des animaux domestiques et de certains gibiers tels que les aulacodes pour diminuer la pression sur la faune sauvage. Pour cela, le concessionnaire accordera un appui matériel et financier à certaines personnes et associations ou GIC intéressées. Les groupes seront d'abord identifiés et les financements au montant arrêté par le concessionnaire, octroyés ;
- ☞ Contrôler les équipes d'inventaire et d'exploitation afin d'éviter toute implication et complicité dans les actes de braconnage.



#### 4.5.3 Promotion et gestion des produits forestiers non ligneux (PFNL)

En vue d'assurer une gestion durable des produits forestiers non ligneux, les actions suivantes seront entreprises:

- ☞ La fixation des modalités de gestion et de jouissance des produits forestiers non ligneux issus de ce massif forestier dans le cadre des contrats passés entre les comités « Paysans-Forêts » à constituer et l'administration forestière.
- ☞ La mise en œuvre des stratégies de gestion des produits comprenant notamment leur inventaire qualitatif par l'exploitation des connaissances traditionnelles des populations ;
- ☞ L'intégration des produits majeurs dans les inventaires d'exploitation en vue de maîtriser le potentiel existant et mieux planifier l'utilisation ;
- ☞ La conduite des études pour maîtriser la production et les périodes de fructification :
- ☞ La maîtrise des circuits de commercialisation pour placer ces produits dans les zones à forte demande et accroître ainsi les revenus des populations riveraines. Une étude sera pour cela réalisée par les structures compétentes choisies par la commune, sous son financement pour ces circuits de commercialisation
- ☞ L'évaluation quantitative des espèces sollicitées par les populations lors des inventaires d'exploitation et l'indication de zones de concentration desdits produits aux populations riveraines.

#### 4.5.4 Activités de recherche

Si l'on veut obtenir la pleine adhésion de la Commune, les activités de recherche à mener dans la forêt communale doivent répondre aux priorités de la commune et avoir pour but de connaître la dynamique de ses peuplements en vue de réajuster les paramètres de son aménagement. On note ici trois thèmes privilégiés pour la Forêt Communale de Salapoumbé.

##### ☞ Le suivi analytique de la production

La mise en place d'inventaire d'exploitation géoréférencé (cartographie des tiges, suivi des prélèvements) et un suivi de la production permettra à la Commune de disposer, après quelques années, des données qualitatives et quantitatives. Ces données lui permettront de d'obtenir les valeurs réalistes pour les coefficients de prélèvement et de commercialisation, afin de mieux planifier la conduite de l'exploitation. Les outils de suivi de l'exploitation forestière devront être développés.

##### ☞ La connaissance de la dynamique des peuplements forestiers (parcelles échantillon)

Les actions à entreprendre dans ce cadre seront réalisées en collaboration avec les structures compétentes en la matière (MINFOF, MINRESI). Elles comprennent notamment





l'installation des parcelles échantillons permanentes pour le suivi de l'évolution de la forêt. Ces parcelles sont des carrés de 250 m de côté. Elles seront assises sur les layons qui ont été utilisées pendant l'inventaire d'aménagement afin de faciliter l'accès des équipes chargées d'effectuer des mesures. Au total un réseau de 10 parcelles de suivi sera installé dans cette forêt. Il y en aura deux pour chaque UFE dont la localisation sera précisée lors de l'élaboration du plan de gestion quinquennal. Toutefois, une de ces parcelles sera en zone exploitée et l'autre en zone non exploitée. Les paramètres à observer sont les suivants :

- ☞ Accroissement moyen annuel en diamètre des essences principales ;
- ☞ Mortalité ;
- ☞ Vigueur de la régénération après exploitation ;
- ☞ Pathologie ;
- ☞ Effet des interventions sylvicoles sur la croissance des tiges ;
- ☞ Perturbations causées notamment au niveau de la faune ;
- ☞ Suivi analytique de la production, etc.

Ces observations se feront chaque année et les résultats obtenus après approbation par le Ministère en charge des forêts et de la faune, seront pris en compte lors de la révision de ce plan d'aménagement.

Par ailleurs, des études complémentaires seront entreprises en vue d'affiner certaines données importantes pour une bonne gestion de ce massif. Ces études portent sur l'élaboration des tarifs de cubage personnalisés à ce massif forestier et la détermination des coefficients de commercialisation.

Ces travaux de recherche seront financés par la commune qui sera le principal bénéficiaire de ces résultats.



**CHAPITRE 5 : PARTICIPATION DES POPULATIONS A  
L'AMENAGEMENT DE LA FORET  
COMMUNALE**



## 5.1 Cadre organisationnel et relationnel de la participation des populations

La loi N° 94 du 20 janvier 1994 et ses textes d'application font de la participation des populations à la gestion des ressources forestières une priorité de la politique forestière nationale. Loin d'être une contrainte supplémentaire imposée à la commune, cette participation souhaitée des populations permet de s'assurer que l'exploitation se déroule sans heurts et qu'elles tirent des bénéfices de l'aménagement pour s'en intéresser. Cette participation passe par la collaboration avec les structures de concertation et des plates formes de discussion entre les différents intervenants.

Dans le cadre de l'exploitation de la Forêt Communale, les structures de concertation existantes seront mises en exergue. Il s'agit des Comités Paysans-Forêts (CPF) et des Comités de Valorisation des Ressources Fauniques (COVAREF) qui sont opérationnelles et servent déjà d'interface entre les populations et les autres opérateurs du secteur forestier et faunique.

Ces structures dont le rôle est d'être des interlocuteurs des populations auprès de l'administration et de la commune et son partenaire économique, rempliront les tâches suivantes :

- ☞ Sensibilisation et animation dans les villages ;
- ☞ Information des populations sur les activités d'aménagement du massif ;
- ☞ Suivi et désignation des délégués lors de l'exécution des travaux d'inventaire en vue d'identifier les sites de récolte des produits forestiers non ligneux ;
- ☞ Collaboration en matière de contrôle et de surveillance de la forêt communale ;
- ☞ Règlement des conflits ;
- ☞ Création des groupes de travail en vue de conclure des contrats pour les travaux d'entretien et d'ouverture des limites ainsi que ceux de reboisement prévu dans le cadre du programme sylvicole.

Seuls les comités paysans-forêts fonctionnels bénéficieront d'un appui financier de la commune et de son partenaire économique pour mener à bien leurs activités.

## 5.2 Mécanisme de résolution des conflits

Les conflits qui pourront naître de l'exploitation de ce massif forestier devront être réglés prioritairement à l'amiable dans le cadre d'une plateforme réunissant les représentants des comités paysans forêts, la commune et son partenaire économique ainsi que les représentants de l'administration Territoriale et de celle en charge des forêts. En cas de non consensus, les instances juridiques compétentes seront sollicitées.

Les représentants des ONG exerçant dans cette localité, les ministres du culte et les Chefs Traditionnels seront de temps en temps sollicités pour être associées aux réunions convoquées.



### 5.3 Mode d'intervention des populations dans l'aménagement

Les populations interviendront dans cet aménagement par les actions suivantes :

- ☞ Le recrutement prioritaire aux postes techniques en cas de présence avérée de la compétence localement ;
- ☞ Le recrutement comme main d'œuvre locale en fonction des besoins de la société par le concessionnaire ;
- ☞ Les contrats de prestation passés directement entre la Commune/Opérateur économique et les comités paysans forêts pour la réalisation de certains travaux d'aménagement, d'exploitation forestière et surtout de reboisement comme prévu dans le programme sylvicole élaboré ;
- ☞ La collecte libre de certains produits forestiers non ligneux comme prévus dans les droits d'usage reconnus aux populations sans perturbation de l'activité principale d'exploitation ;
- ☞ Les contrats de surveillance et de contrôle du massif forestier.



## CHAPITRE 6 : BILAN ECONOMIQUE ET FINANCIER



Le bilan économique et financier de cet aménagement sera élaboré après une évaluation de toutes les dépenses liées à l'exploitation de la forêt et tous les revenus générés.

## **6.1 Les dépenses**

### **6.1.1 Coûts d'aménagement de la forêt**

Les travaux d'aménagement de la forêt communale englobent ceux de l'ouverture et de la matérialisation des limites extérieures de la forêt communale, ceux de l'inventaire d'aménagement, des travaux cartographiques complémentaires et de l'élaboration de la carte forestière, de l'étude socio-économique et ceux de la rédaction du plan d'aménagement et du plan de gestion du second bloc quinquennal. Ils sont évalués à un montant total de 113 900 400 FCFA

Il faut ajouter à cette ligne les coûts d'élaboration des plans de gestion quinquennaux évalués à 5 000 000 F CFA par plan. Il y aura cinq plans de gestion à élaborer, le premier bloc quinquennal étant déjà en exploitation. Les plans de gestion coûteront globalement 25 000 000 F CFA.

L'aménagement de ce massif forestier coûtera au total **143 900 400 FCFA**.

### **6.1.2 Coûts de l'inventaire d'exploitation**

Il sera réalisé dans la perspective de l'élaboration du plan d'opération annuel de chaque assiette de coupe. Les inventaires d'exploitation pour une assiette de coupe coûtent sensiblement **20 000 000 FCFA** par an. Ce coût inclut aussi celui de l'ouverture et de la matérialisation des limites de ces assiettes de coupe.

Les inventaires d'exploitation pour les trente années de mise en œuvre du plan d'aménagement sont alors évalués à **600 000 000 FCFA**.

### **6.1.3 Coûts de l'exploitation**

D'après les informations obtenues de la Commune, le coût de l'exploitation évalué par m<sup>3</sup> de bois départ chantier, taxes d'abattages incluses est de **25 000 F CFA** en moyenne pour tous les bois.

La production annuelle nette a été évaluée à 84 807,66 m<sup>3</sup>. L'évaluation faite par rapport aux essences effectivement prélevées par le concessionnaire dans ce massif est présentée au tableau 21.

### **6.1.4 Coûts des traitements sylvicoles**

Dans le cadre de ce plan d'aménagement, une méthode sylvicole a été préconisée ; il s'agit de la coupe avec dégagement des tiges d'avenir. Une équipe de deux personnes est commise à cette tâche. Le coût annuel est donc estimé à 5 000 000 F CFA par an en moyenne soit environ 150 000 000 F CFA pour les 30 ans de la vie du projet.

A ces coûts, il faut ajouter la plantation sur les limites extérieures de la forêt communale qui peut être évaluée à 30 000 000 F CFA



Les traitements sylvicoles coûteront en totalité **180 000 000 F CFA** au cours de la mise en œuvre de cet aménagement.

### **6.1.5 Coûts de surveillance**

Ce massif forestier est vaste. Pendant que l'exploitation se déroule dans une partie, il est important de surveiller la zone laissée en repos principalement au niveau de la piste qui accède au nord-ouest du massif.

Le contrôle sera assuré en continu par les membres des CPF. Les frais de cette surveillance continue sont intégrés dans l'appui au fonctionnement versé mensuellement aux CPF. Toutefois, quatre séances formelles de surveillance de limite en présence des agents de l'entreprise, des populations et de l'administration sont menées annuellement.

Le coût de cette surveillance s'élève à 4 400 000 F CFA par an soit **132 000 000 FCFA** pour la durée de mise en œuvre du plan d'aménagement

### **6.1.6 Coûts de la recherche**

La recherche coûtera dans l'ensemble un forfait de 1 000 000 FCFA par an soit **30 000 000 FCFA** au cours de la mise en œuvre de cet aménagement.

### **6.1.7 Appui au fonctionnement des Comités Paysans/Forêt**

Le coût de création et d'installation des comités paysans - forêts s'élève à 22 000 000 FCFA. Ils seront aidés dans le cadre de leur fonctionnement à hauteur de 200 000 par comité soit 2 200 000 F CFA/an pour les onze comités paysan -forêts et 66 000 000 pour les 30 ans.

Le montant total des appuis aux communautés paysans forêts est de **88 000 000 FCFA** pour la durée de la mise en œuvre de cet aménagement.

### **6.1.8 Les charges d'exploitation**

Suivant les informations reçues du concessionnaire, le bois exploité dans cette concession est transformé à Douala. Les coûts de transport varient en fonction de la densité des bois. Toutefois pour des besoins de calcul un coût moyen a été appliqué.

Le tableau 21 ci-après indique les frais de transport ainsi que tous les autres frais liés à la commercialisation des essences actuellement exploitées dans cette concession.



**Tableau 21 : Evaluation des dépenses d'exploitation et de transport**

Essences	Coef com	Possibilité	Bonus	volume commercialisé possibilité	Volume commercialisé bonus	Transport	charges exploit.	Total charges possibilité	Total charges Bonus
Acajou à grandes folioles	0,55	5 278	0	2 903	0	22 000	26 000	139 337 009	0
Acajou blanc	0,55	9 951	7 458	5 473	4 102	22 000	26 000	262 704 030	196 898 079
Acajou de bassam	0,55	7 571	0	4 164	0	22 000	26 000	199 871 906	0
Aningré A	0,55	7 665	0	4 216	0	22 000	26 000	202 350 822	0
Aningré R	0,55	1 312	0	722	0	22 000	26 000	34 637 600	0
Ayous / Obeche	0,5	1 294 735	489 941	647 368	244 970	22 000	26 000	31 073 644 867	11 758 572 809
Bossé clair	0,4	25 691	467	10 276	187	22 000	26 000	493 263 356	8 973 915
Bilinga	0,55	686	0	377	0	22 000	26 000	18 101 897	0
Bossé clair	0,4	13 547	0	5 419	0	22 000	26 000	260 108 311	0
Bossé foncé	0,4	14 441	348	5 776	139	22 000	26 000	277 265 273	6 681 530
Doussié rouge	0,7	4 262	0	2 983	0	22 000	26 000	143 192 530	0
Emien	0,55	40 573	137 794	22 315	75 786	22 000	26 000	1 071 138 904	3 637 748 723
Eyong	0,55	48 012	19 436	26 407	10 690	22 000	26 000	1 267 518 206	513 122 956
Fraké / Limba	0,3	91 665	46 111	27 499	13 833	22 000	26 000	1 319 969 587	664 002 930
Ilomba	0,55	27 236	7 862	14 980	4 324	22 000	26 000	719 038 000	207 553 109
Mambodé	0,55	151	8 911	83	4 901	22 000	26 000	3 999 071	235 261 467
Onzabili M	0,55	13 179	15 593	7 248	8 576	22 000	26 000	347 923 931	411 653 662
Sapelli	0,7	353 374	63 100	247 362	44 170	22 000	26 000	11 873 361 517	2 120 151 889
Sipo	0,7	4 413	85 220	3 089	59 654	22 000	26 000	148 286 704	2 863 391 619
Tiama Congo		282	0	0	0	22 000	26 000	0	0
<b>Total principales</b>		<b>1 964 024</b>	<b>882 241</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22 000</b>	<b>26 000</b>	<b>49 855 713 523</b>	<b>22 624 012 687</b>
<b>Essences complémentaires</b>									
Abam à poils rouges		3 181	189	0	0	22 000	26 000	0	0
Aiélé / Abel	0,55	9 892	29 395	5 441	16 167	22 000	26 000	261 156 127	776 022 764
Alep	0,3	28 460	22 540	8 538	6 762	22 000	26 000	409 827 002	324 582 152
Bahia	0,55	1 932	0	1 063	0	22 000	26 000	51 007 016	0
Dabéma	0,55	38 150	72 719	20 982	39 996	22 000	26 000	1 007 159 276	1 919 790 440
Dibétou	0,55	8 117	537	4 464	295	22 000	26 000	214 277 907	14 163 737
Doussié blanc	0,7	2 002	0	1 402	0	22 000	26 000	67 279 418	0
Iroko	0,5	20 110	20 485	10 055	10 242	22 000	26 000	482 647 358	491 639 624
Kossipo	0,7	23 941	18 506	16 759	12 954	22 000	26 000	804 426 953	621 787 840
Kotibé	0,55	40 851	4 478	22 468	2 463	22 000	26 000	1 078 455 125	118 220 626
Koto	0,5	17 594	3 427	8 797	1 714	22 000	26 000	422 244 220	82 250 094
Padouk blanc	0,5	5 047	5 158	2 524	2 579	22 000	26 000	121 131 086	123 780 297
Padouk rouge	0,5	33 228	12 761	16 614	6 380	22 000	26 000	797 467 368	306 254 834
Tali	0,32	37 025	50 821	11 848	16 263	22 000	26 000	568 700 050	780 608 206
Tiama	0,45	10 665	0	4 799	0	22 000	26 000	230 372 899	0
<b>Total complémentaires</b>		<b>280 195</b>	<b>241 015</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22 000</b>	<b>26 000</b>	<b>6 516 151 806</b>	<b>5 559 100 613</b>
<b>Total général</b>		<b>0</b>	<b>1 244 624</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22 000</b>	<b>26 000</b>	<b>56 371 865 329</b>	<b>28 183 113 300</b>

En résumé, les dépenses totales liées à l'exploitation pour les trente années de mise en œuvre du présent plan d'aménagement sont récapitulées dans le tableau 22.





Tableau 22 : Synthèse de toutes les dépenses

Nature de la dépense	Coût (FCFA)
Elaboration du plan d'aménagement et des plans de gestion	143 900 400
Conduite des inventaires d'exploitation	660 000 000
Charges d'exploitation et de transport bonus exclu	56 371 865 329
Traitements sylvicoles	180 000 000
Coûts de surveillance	132 000 000
Recherche	30 000 000
Appui au fonctionnement des comités paysans forêts	88 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>57 605 765 729</b>

## 6.2 Les revenus

Seule l'activité d'exploitation de bois sera prise en considération dans ce volet. La chasse, la cueillette, la pêche et l'exploitation des produits forestiers non ligneux n'étant pas autorisées comme produits commerciaux à la Commune.

Les revenus seront calculés pour les essences retenues pour le calcul de la possibilité et celles complémentaire du top 50 et à partir des volumes commerciaux et le prix de vente du bois rendu Douala. Les volumes commerciaux sont déterminés en intégrant un coefficient de commercialisation. Le tableau xxx présente l'estimation des revenus de l'exploitation de la forêt communale.

Tableau 23 : Evaluation des revenus de l'exploitation

Essences	Possibilité	Bonus	Coef com	volume commercialisé possibilité	Volume commercialisé bonus	Pris de vente	Total charges possibilité	Total charges Bonus
Acajou à grandes folioles	5 278	0	0,55	2 903	0	50 000	145 142 718	0
Acajou blanc	9 951	7 458	0,55	5 473	4 102	50 000	273 650 032	205 102 165
Acajou de bassam	7 571	0	0,55	4 164	0	50 000	208 199 902	0
Aningré A	7 665	0	0,55	4 216	0	50 000	210 782 106	0
Aningré R	1 312	0	0,55	722	0	50 000	36 080 833	0
Ayous / Obeche	1 294 735	489 941	0,5	647 368	244 970	50 000	32 368 380 070	12 248 513 343
Bossé clair	25 691	467	0,4	10 276	187	50 000	513 815 996	9 347 828
Bilinga	686	0	0,55	377	0	50 000	18 856 143	0
Bossé clair	13 547	0	0,4	5 419	0	50 000	270 946 157	0
Bossé foncé	14 441	348	0,4	5 776	139	50 000	288 817 993	6 959 927
Doussié rouge	4 262	0	0,7	2 983	0	50 000	149 158 885	0
Emien	40 573	137 794	0,55	22 315	75 786	40 000	892 615 754	3 031 457 270
Eyong	48 012	19 436	0,55	26 407	10 690	40 000	1 056 265 171	427 602 464
Fraké / Limba	91 665	46 111	0,3	27 499	13 833	40 000	1 099 974 656	553 335 775

Ilomba	27 236	7 862	0,55	14 980	4 324	50 000	748 997 917	216 201 155
Mambodé	151	8 911	0,55	83	4 901	50 000	4 165 699	245 064 028
Onzabili M	13 179	15 593	0,55	7 248	8 576	50 000	362 420 761	428 805 898
Sapelli	353 374	63 100	0,7	247 362	44 170	50 000	12 368 084 914	2 208 491 551
Sipo	4 413	85 220	0,7	3 089	59 654	50 000	154 465 317	2 982 699 603
<b>Total principales</b>	<b>1 964 024</b>	<b>882 241</b>		0	0		<b>51 170 821 024</b>	<b>22 563 581 006</b>
				0	0		0	0
Abam à poils rouges	3 181	189		0	0	40 000	0	0
Aiélé / Abel	9 892	29 395	0,55	5 441	16 167	40 000	217 630 106	646 685 637
Alep	28 460	22 540	0,3	8 538	6 762	40 000	341 522 502	270 485 126
Bahia	1 932	0	0,55	1 063	0	40 000	42 505 847	0
Dabéma	38 150	72 719	0,55	20 982	39 996	50 000	1 049 124 246	1 999 781 708
Dibétou	8 117	537	0,55	4 464	295	50 000	223 206 153	14 753 893
Doussié blanc	2 002	0	0,7	1 402	0	50 000	70 082 727	0
Iroko	20 110	20 485	0,5	10 055	10 242	50 000	502 757 664	512 124 609
Kossipo	23 941	18 506	0,7	16 759	12 954	50 000	837 944 742	647 695 666
Kotibé	40 851	4 478	0,55	22 468	2 463	50 000	1 123 390 756	123 146 485
Koto	17 594	3 427	0,5	8 797	1 714	40 000	351 870 184	68 541 745
Padouk blanc	5 047	5 158	0,5	2 524	2 579	50 000	126 178 215	128 937 809
Padouk rouge	33 228	12 761	0,5	16 614	6 380	50 000	830 695 175	319 015 452
Tali	37 025	50 821	0,32	11 848	16 263	50 000	592 395 885	813 133 548
Tiama	10 665	0	0,45	4 799	0	40 000	191 977 416	0
<b>Total complémentaires</b>	<b>280 195</b>	<b>241 015</b>		0	0		<b>6 501 281 618</b>	<b>5 544 301 678</b>
	2 244 219	1 123 256		0	0		57 672 102 642	28 107 882 684

Le total des recettes pendant la première rotation en excluant le bonus est de **57 672 102 642 FCFA**.

### 6.3 SYNTHÈSE ET CONCLUSION

En tenant compte uniquement de la production nette, le bilan de l'aménagement de ce massif forestier se présente comme suit dans le tableau 29 :

*Tableau 24 : Bilan de l'aménagement*

	Hors bonus (FCFA)	Bonus inclus (FCFA)
<b>Recettes totales</b>	57 672 102 642	85 779 985 325
<b>Dépenses totales</b>	57 605 765 729	84 554 978 629
<b>Solde</b>	66 336 913	1 225 006 696
<b>Bénéfice annuel</b>	2 211 230	40 833 557

Le bénéfice qui sera tiré de l'exploitation de la Forêt Communale est positif dans les deux cas de figure. Cette rentabilité est tributaire du coût de transport qui est élevé, mais qui fluctuera certainement en fonction des itinéraires choisis, ainsi que de la demande sur le marché. En conclusion, l'aménagement de cette forêt est économiquement rentable.



## BIBLIOGRAPHIE

**Commune de Salapoumbé 2012.** Plan Communal de Développement de la commune de Salapoumbe

**Defo, L. 2012.** Environnement socio-économique dans l'interzone Ngoyla-Mintom. Caractéristiques fondamentales et évolutions récentes. Rapport WWF Jengi, 28 p.

**Ekobo, A. 1995.** Conservation of the African forest elephant (*Loxodonta africanaclyotis*) in Lobéké, Southeast Cameroon. Ph. D. thesis, University of Kent, 151 p.

**Joseph Jules SINANG 2004.** Contribution de l'oralité l'étude des relations entre les pygmées Baka et les Bantous Université de yaoundé1, Cameroun -Maitrise

**Laclavère, G.1979.** Atlas de la République unie du Cameroun. Editions Jeune Afrique, Paris ; Cité par Leonard Usongo Louis Defo, Zacharie-L Nzooh, Dongmo, Alphonse Ngniado, André KamdemToham, Martin Tchamba. 2007.

**Letouzey R., 1985.** Notice de la carte phytogéographique du Cameroun au 1/500 000. Institut de la cartographie internationale de la végétation, Toulouse, France ; Cité par Leonard Usongo Louis Defo, Zacharie-L Nzooh, Dongmo, Alphonse Ngniado, André KamdemToham, Martin Tchamba. 2007. ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR LA GESTION DU MASSIF FORESTIER NGOYLA-MINTOM, 64P.

**NZOOH DONGMO Zacharie, Kouamé Paul N'GORAN, Gilles ETOGA, Jean Paul BELINGA, Expedit FOUDA, Mboh DANDJOUA & Pascal DONGMO. 2016.** Les populations des Grands et moyens mammifères dans le segment Cameroun du paysage TRIDOM, (Forêt de Ngoyla-Mintom, et PN BoumbaBek et PN Nki et leurs zones périphériques), 78P



# ANNEXES

2018/6871

DECRET N° \_\_\_\_\_ / PM DU 16 AUG 2018  
 portant incorporation au domaine privé de la  
 Commune de Salapoumbé d'une parcelle de forêt  
 de 22 684 hectares dénommée « Forêt Communale  
 de Salapoumbé ».-

## LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu l'ordonnance n° 74/1 du 06 Juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 77/01 du 10 Janvier 1977 ;
- Vu l'ordonnance n° 74/2 du 06 Juillet 1974 fixant le régime domanial, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 77/2 du 10 Janvier 1977 ;
- Vu la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Vu le décret n° 76/167 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'Etat et ses divers modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu le décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 portant application de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le dossier technique y afférent,

DECRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Est, à compter de la date de signature du présent décret, incorporée au domaine privé de la Commune de Salapoumbé, au titre de forêt de production, une parcelle de forêt d'une superficie de vingt-deux mille six-cent quatre-vingt-quatre (22 684) hectares dénommée « Forêt Communale de Salapoumbé », située dans le Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est et délimitée ainsi qu'il suit :

Le point de base A de cette forêt est situé sur la confluence des cours d'eau Boumba et Mayanga.

Il a pour coordonnées : UTM : X (m) = 517 400 ; Y (m) = 208 000.

Le périmètre de cette forêt passe par les points A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, L, M, N, O, P, Q, R, S, T et U dont les coordonnées UTM sont les suivantes :

<b>Name</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>
Point - X	517 400	527 098	527 010	526 806	526 785	528 084	529 502
Point - Y	308 000	304 985	299 533	299 048	298 519	298 721	294 639
<b>Name</b>	<b>H</b>	<b>I</b>	<b>J</b>	<b>k</b>	<b>L</b>	<b>M</b>	<b>N</b>
Point - X	532 197	532 665	535 434	535 466	536 524	539 851	538 912
Point - Y	295 159	292 462	289 542	286 123	285 703	282 117	280 492
<b>Name</b>	<b>O</b>	<b>P</b>	<b>Q</b>	<b>R</b>	<b>S</b>	<b>T</b>	<b>U</b>
Point - X	538 087	537 450	538 028	527 955	532 451	531 862	527 334
Point - Y	280 587	279 667	278 889	274 152	279 054	279 879	274 800

Ses limites sont :

### AU NORD, A L'EST ET AU SUD :

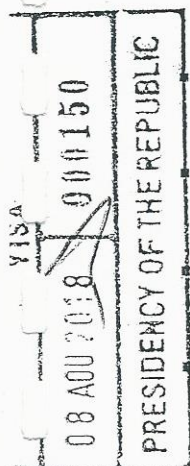
- Du point A, suivre la rivière Mayanga et son affluent en amont sur une distance de 8 550 m pour atteindre le point B ;
- Du point B, suivre la droite BC = 6 058 m de gisement 154 degrés pour atteindre le point C ;
- Du point C, suivre la droite CD = 713 m de gisement 227 degrés pour atteindre le point D situé sur le cours d'eau Bakandji ;
- Du point D, suivre Bakandji en aval sur une distance de 529 m pour atteindre le point E ;
- Du point E, suivre la droite EF = 2 205 m de gisement 85 degrés pour atteindre un cours d'eau non dénommé ;
- Du point F, suivre le cours d'eau en aval sur une distance de 4 450 m pour atteindre le point G situé à son affluent avec Lokomo ;
- Du point G, suivre Lokomo en amont sur une distance de 4 290 m pour atteindre le point H situé à son confluent avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point H, suivre ce cours d'eau non dénommé en amont puis son affluent droit sur une distance de 3 140 m pour atteindre I ;

Du point I, suivre la droite IJ = 4 024 m de gisement 137 degrés pour atteindre le point J ;

Du point J, suivre la droite JK = 3 419 m de gisement 179 degrés pour atteindre le point K situé à son confluent avec Lené ;

Du point K, suivre Lené en amont sur une distance de 1 220 m pour atteindre le point L ;

Du point L, suivre la droite LM = 4 892 m de gisement 137 degrés pour atteindre la point M situé sur la rivière Boudouboudou ;



- Du point M, suivre la droite MN = 1 876 m de gisement 210 degrés pour atteindre le point N ;
- Du point N, suivre la droite NO = 830 m de gisement 277 degrés pour atteindre le point O ;

~~Du point O, suivre la droite OP = 1 118 m de gisement 215 degrés pour atteindre le point P ;~~

- Du point P, suivre la droite PQ = 969 m de gisement 143 degrés pour atteindre le point Q situé sur le cours d'eau Lopondji ;
- Du point Q, suivre ce cours d'eau en aval sur une distance de 16 540 m pour atteindre le point R ;
- Du point R, suivre la droite RS = 6 652 m de gisement 43 degrés pour atteindre le point S.

### A L'OUEST :

- Du point S, suivre la droite ST = 1 014 m de gisement 324 degrés pour atteindre le point T ;
- Du point T, suivre la droite TU = 6 798 m de gisement 221 degrés pour atteindre le point U, situé sur la Boumba ;
- Du point U, suivre la Boumba en amont sur une distance de 60 815 m pour atteindre le point de base A.

La zone forestière ainsi délimitée, couvre une superficie de vingt-deux mille six-cent quatre-vingt-quatre (22 684) hectares.

**ARTICLE 2.-** (1) Le domaine forestier ainsi délimité est dénommé « Forêt Communale de Salapoumbé » est affecté à la production des bois d'œuvre.

(2) Les populations riveraines continuent à exercer dans la forêt ainsi classée, leurs droits d'usage portant sur la collecte des produits forestiers non ligneux, les plantes médicinales, le ramassage du bois de chauffage, la chasse et la pêche traditionnelles, à l'exception des espèces protégées.

(3) Les droits d'usage spécifiques sont arrêtés lors de l'élaboration et de l'approbation du plan d'aménagement de ladite forêt, conformément aux textes en vigueur.

(4) L'activité d'exploitation forestière ne peut y être menée que conformément au plan d'aménagement arrêté par le Ministre chargé des forêts.



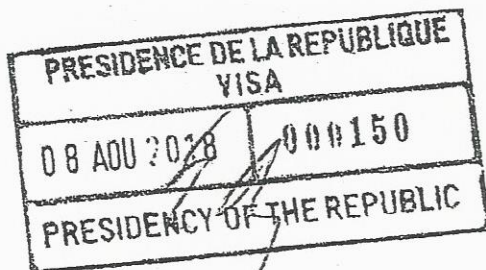
**ARTICLE 3.-** (1) Les revenus issus de l'exploitation de cette forêt sont des deniers publics et sont gérés conformément aux lois et règlements en vigueur.

(2) Ces revenus sont destinés exclusivement au financement des projets de développement socio-économiques de la Commune de Salapoumbé.

(3) L'exploitation de la Forêt Communale de Salapoumbé se fait suivant les modalités fixées par le Cahier des charges et l'arrêté fixant les modalités de gestion des ressources forestières et fauniques destinés aux Communes et communautés villageoises riveraines.

**ARTICLE 4.-** Le présent décret sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 16 AUG 2018





REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

-----  
MINISTERE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

-----  
SECRETARIAT D'ETAT

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
DIRECTION DES FORETS



BP 34430  
Yaoundé  
Tél: 222 23 92 28

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

-----  
MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

-----  
SECRETARIAT OF STATE

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
DEPARTMENT OF FORESTRY

1 189

Yaoundé, le 24 AOUT 2018

N° \_\_\_\_\_ /ACPS/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDIAF/SISDEF

## **ATTESTATION DE CONFORMITE DU PLAN DE SONDAGE**

*Le Ministre des Forêts et la Faune soussigné, atteste que le Plan de Sondage élaboré par le Bureau d'Etudes de Diagnostic et de Prospective (BUREDIP Sarl), sous agrément n° 007/MINFOF du 20 mars 2013, pour le compte de la Forêt Communale de Salapoumbé, est conforme aux normes en vigueur.*

*En foi de quoi la présente Attestation de Conformité du Plan de Sondage est délivrée pour servir et valoir ce que de droit./.*

  
*Jules Deret NDONGO*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



B.P. : 34 430 Yaoundé  
Site web : [www.minfoc.gov.org](http://www.minfoc.gov.org)

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

1478

N°

/AC/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDIAF/SC/ZY

Yaoundé, le 10 DEC 2018

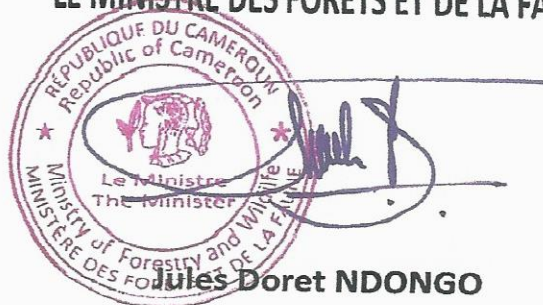
## ATTESTATION DE CONFORMITE DE LA CARTE FORESTIERE

*Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, atteste que la carte de stratification forestière de la forêt Communale de Salapoumbé est conforme aux Normes de Cartographie Forestière prévues par la réglementation en vigueur.*

*En foi de quoi la présente Attestation de Conformité est délivrée pour servir et valoir ce que de droit./\_*

Yaoundé le 10 DEC 2018

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



Jules Doret NDONGO

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES FORÊTS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORÊTS



B.P. : 34 430 Yaoundé  
Tel.: 222 239 228  
Site web : [www.minfof.gov.org](http://www.minfof.gov.org)

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

0015

N° /ACOL/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDIAF/SC/MEVS

## ATTESTATION DE CONFORMITE D'OUVERTURE DES LIMITES

*Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, atteste que les travaux d'ouverture des limites de la Forêt Communale de Salapoumbé, sont conformes à la description officielle.*

*En foi de quoi la présente attestation de conformité des travaux d'ouverture des limites est délivrée pour servir et valoir ce que de droit./\_*

Yaoundé, le 02 JAN 2019



**Copie :**

- DRFOF / Est
- DDFOF / Boumba et Ngoko
- Intéressé
- Chrono / Archives

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES FORÊTS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ÉTAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORÊTS



BP 34430

Yaoundé

Tél: 222 23 92 28

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

0260

N° \_\_\_\_\_ /ACRIA/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDIAF/SISDEF/NMA

## ATTESTATION DE CONFORMITE DU RAPPORT DE L'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT

Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné,

Atteste que le rapport de l'inventaire d'aménagement réalisé par le Bureau d'Etudes de Diagnostic et de Prospective (BUREDIP), sous agrément N° 007/MINFOF du 20 mars 2013, pour le compte de la Forêt Communale de Salapoumbé, est conforme aux normes en vigueur.

En foi de quoi la présente Attestation de Conformité du Rapport de l'Inventaire d'Aménagement est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. /.

Yaoundé le 31 JAN 2019

LE MINISTRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE



Jules Doret NDONGO